



Maison des Français de l'Étranger

Royaume-Uni

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger
Téléphone: 01.43.17.60.79 Téléphone: 01.43.17.60.79
Courriel: mfe@mfe.org Courriel: mfe@mfe.org
Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 29 sept. 2009

Sommaire

<u>Royaume-Uni</u>	1 / 92
<u>Présentation du pays</u>	3 / 92
<u>Histoire</u>	3 / 92
<u>Constitution et gouvernement</u>	6 / 92
<u>Langue</u>	8 / 92
<u>Religion</u>	9 / 92
<u>Géographie</u>	9 / 92
<u>Population</u>	10 / 92
<u>Climat</u>	10 / 92
<u>Villes principales</u>	11 / 92
<u>Bristol</u>	12 / 92
<u>Economie</u>	13 / 92
<u>Principaux indices</u>	14 / 92
<u>Vie pratique</u>	16 / 92
<u>Entrée et séjour</u>	16 / 92
<u>Maintien du contact avec la France</u>	19 / 92
<u>Cadre de vie</u>	23 / 92
<u>Coût de la vie</u>	27 / 92
<u>Logement</u>	29 / 92
<u>Achat immobilier</u>	30 / 92
<u>Les journaux spécialisés</u>	31 / 92
<u>Logement des jeunes</u>	32 / 92
<u>Aides au logement</u>	33 / 92
<u>Conditions de location</u>	33 / 92
<u>Equipements domestiques</u>	34 / 92
<u>Alimentation</u>	35 / 92
<u>Restaurant</u>	35 / 92
<u>Habillement - linge de maison</u>	37 / 92
<u>Automobiles</u>	37 / 92
<u>Transport</u>	39 / 92
<u>Santé</u>	41 / 92
<u>Médecine de soins</u>	41 / 92
<u>Carte européenne d'assurance maladie</u>	42 / 92
<u>Emploi, stage</u>	44 / 92
<u>Marché du travail</u>	44 / 92
<u>Réglementation du travail</u>	46 / 92
<u>Outils pour la recherche d'emploi</u>	51 / 92
<u>Organismes sur place pour la recherche d'emploi</u>	52 / 92
<u>Ce que recherchent les recruteurs</u>	54 / 92
<u>Curriculum vitae</u>	55 / 92
<u>Lettre de motivation</u>	56 / 92
<u>Format de la lettre</u>	57 / 92
<u>Formules courantes</u>	57 / 92
<u>Entretien d'embauche</u>	58 / 92
<u>Opportunités d'emploi et de stages</u>	59 / 92
<u>Protection sociale</u>	61 / 92
<u>Régime local de sécurité sociale</u>	61 / 92
<u>Convention de sécurité sociale</u>	77 / 92
<u>Pour en savoir plus</u>	80 / 92
<u>Fiscalité</u>	81 / 92

Sommaire

Aides au logement

<u>Convention fiscale</u>	81 / 92
<u>Fiscalité du pays</u>	85 / 92
<u>Scolarisation</u>	90 / 92
<u>Scolarisation dans le système français</u>	90 / 92
<u>Enseignement supérieur</u>	90 / 92
<u>Pour en savoir plus</u>	91 / 92
<u>Librairies spécialisées</u>	91 / 92
<u>Bibliographie</u>	91 / 92

Royaume-Uni

- **Langue** : anglais
- **Nombre d'habitants** : 60,8 M
- **Monnaie** : Livre Sterling (GBP)
- **Décalage horaire** : - 1h (par rapport à Paris)
- **PIB** : 1892 Mds
- **Climat** : océanique, doux et humide

Le 31 décembre 2008, 112 660 Français étaient inscrits au registre des Français établis hors de France.

Le nombre de Français présents en Grande-Bretagne est cependant bien supérieur (de l'ordre de 250 000) si l'on tient compte des personnes non inscrites.

La communauté française résidant au Royaume-Uni est jeune, la tranche des 25-40 ans étant particulièrement bien représentée. La moitié des enregistrés à Londres sont actifs dans le secteur tertiaire.

60% des Français résident dans le Grand Londres. Le reste de la communauté française est concentré dans les principaux centres urbains du pays : Birmingham et Coventry pour les Midlands, Leeds et Manchester pour le nord et, surtout, les villes universitaires (Oxford et Cambridge), ainsi que dans les régions les plus dynamiques du sud-est de l'Angleterre (le Surrey, l'Essex, le Kent et l'Hampshire).

De très nombreuses entreprises françaises sont implantées dans tous les secteurs d'activité sur l'ensemble du territoire.

Dernière mise à jour de cette rubrique : 19/02/2009

ROYAUME-UNI



* Les Îles Anglo-Normandes et l'île de Man ne font pas partie du Royaume-Uni. Ce sont des territoires dépendant de la Couronne britannique.

Présentation du pays

Histoire

800 av.-J.C. - Invasion des premières tribus celtes, venues d'Europe centrale.

55 av.-J.C. - Première expédition romaine dans l'île.

122 ap.-J.C. - Erection du mur d'Hadrien contre les envahisseurs du Nord.

V^{ème}- X^{ème} siècles - Invasions des Angles, des Saxons et des Scots venus d'Irlande.

1066 - Bataille de Hastings : Guillaume I^{er} le Conquérant, duc de Normandie, devient roi d'Angleterre.

1154 - Henri II fonde la dynastie des Plantagenêt.

1287 - *Auld Alliance* : Alliance militaire entre la France et l'Ecosse.

1306 - Robert Bruce est couronné roi d'Ecosse.

1327-1377 - Guerre de Cent Ans.

1536 et 1542 - Traités d'Union incorporant le Pays de Galles à l'Angleterre.

1588 - Elizabeth I repousse "l'Invincible Armada" envoyée par Philippe II d'Espagne.

1603 - Jacques I^{er} couronné roi d'Angleterre et d'Ecosse.

1642-1660 - Guerre Civile - Parlement de Cromwell.

1707 - Acte d'Union entre l'Angleterre et l'Ecosse créant le Royaume de Grande-Bretagne.

1783 - Indépendance des treize colonies qui forment les Etats-Unis d'Amérique.

1800 - Formation du Royaume-Uni par l'union de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

1815 - La victoire de Wellington à Waterloo met fin à l'hégémonie napoléonienne.

1833 - Abolition de l'esclavage dans les colonies.

1847-1851 - Famines en Irlande.

1868 - Début du syndicalisme avec la formation du *Trade Unions Congress*.

1901 - Mort de la reine Victoria après 64 ans de règne.

1904 - Entente cordiale avec la France.

1921 - Reconnaissance de l'Etat libre d'Irlande (Eire) qui reste membre du Commonwealth.

1939-1945 - Deuxième guerre mondiale. Hitler essaie d'obtenir une paix séparée avec la Grande-Bretagne, mais Churchill s'y oppose ; 1940 (juillet à novembre) : bataille d'Angleterre.

1945-1951 - Le travailliste Clement Attlee fait de son programme social une priorité, comme l'atteste la création du *National Health Service*.

1948 - La République d'Irlande rompt avec le Commonwealth.

1952 - Accession d'Elizabeth II au trône d'Angleterre.

1er janvier 1973 - Entrée de la Grande-Bretagne dans la C.E.E.

Avril 1979 - Margaret Thatcher devient Premier Ministre. Jusqu'en 1990, elle conduira à la tête de son gouvernement conservateur une politique de libéralisation stricte, de dénationalisation et de restauration monétaire.

1982 - Guerre des Malouines contre l'Argentine.

1985 - Signature d'un accord entre le Royaume-Uni et la République d'Irlande sur la gestion des Affaires de l'Ulster.

21 janvier 1986 - Accord entre la France et l'Angleterre pour la construction du tunnel sous la Manche.

22 novembre 1990 - Démission de Mme Thatcher ; John Major, le nouveau leader conservateur, lui succède le 27 novembre.

1991 - Le Royaume-Uni participe militairement à la libération du Koweït.

Avril 1992 - Lors des élections législatives, les conservateurs gardent la majorité absolue à la Chambre des Communes ; John Major est reconduit dans ses fonctions.

16 septembre 1992 - La livre sterling sort du système monétaire européen (SME).

20 mai 1993 - Malgré une forte opposition à l'intégration européenne, approbation en troisième lecture par la Chambre des Communes du Traité de Maastricht.

1994 - Inauguration du tunnel sous la Manche.

Mai 1995 - Elections locales et victoire des Travailleurs.

1er mai 1997 - Victoire du Parti Travailleur "New Labour" lors des élections législatives : Tony Blair est nommé Premier Ministre. Il dispose d'une très large majorité aux Communes.

11 septembre 1997 - Approbation par référendum de la création d'un parlement autonome en Ecosse en l'an 2000.

18 septembre 1997 - Approbation par référendum de la création d'une assemblée locale au Pays de Galles en l'an 2000.

10 avril 1998 - Accord de paix en Irlande du Nord dit "Accord du vendredi saint" prévoyant un partage des pouvoirs entre protestants et catholiques.

27 juin 1998 - Election en Irlande du Nord de l'Assemblée de Stormont et désignation d'un "*First Minister*".

Mai 1999 - La "dévolution" (autonomie partielle) de l'Ecosse et du Pays de Galles devient une réalité avec l'élection de deux assemblées régionales : le premier Parlement écossais depuis 300 ans (129 membres élus pour 4 ans) et l'Assemblée galloise (60 membres). Le chef du Parti travailliste écossais (majoritaire) devient le "*First Minister*".

Novembre 1999 - Annonce de la réforme sur la modernisation de la *House of Lords*.

Décembre 1999 - Certains pouvoirs sont dévolus à l'Assemblée d'Irlande du Nord et à son comité exécutif ; mais en raison des fortes dissensions existant entre les différents partis sur le processus de désarmement de l'*Irish Republican Army* (IRA), le retour au *Direct Rule* entraînera la suppression temporaire de ces pouvoirs entre février et mai 2000. Le *Home Rule* sera à nouveau instauré en Irlande du Nord dès mai 2000.

Mai 2000 - Premières élections au suffrage universel du maire de Londres.

7 juin 2001 - Tony Blair, chef du gouvernement travailliste, est réélu Premier Ministre avec 45,7% des voix (soit 412 sièges sur 659) contre 29,6% pour les conservateurs et 17,6% pour les libéraux-démocrates.

23 octobre 2001 - L'IRA annonce son désarmement.

Novembre 2001 - Le gouvernement de Tony Blair publie un livre blanc proposant une réforme et une modernisation de la Chambre des Lords et promulgue le "*House of Lords Act*" qui prive les pairs héréditaires du droit automatique de siéger à la Chambre Haute, tout en limitant leur nombre.

6 novembre 2001 - Réélection au poste de Premier Ministre d'Irlande du Nord du leader protestant modéré David Trimble.

30 mars 2002 - Décès de la reine mère Elizabeth d'Angleterre à l'âge de 101 ans.

3-4 juin 2002 - La Reine Elizabeth II célèbre son *Jubilee* (50 ans de règne).

1^{er} mai 2003 - A l'occasion des élections locales, le parti de Tony Blair est sanctionné pour sa politique d'intervention militaire auprès des forces américaines en Iraq. Ces élections sont en effet caractérisées par un fort taux d'abstention et une progression des deux grands partis d'opposition.

10 juin 2004 - Elections européennes au Royaume-Uni. Le scrutin est marqué par un recul important des deux principaux partis britanniques et le succès du parti anti-européen UKIP. Avec 27,42% des voix soit 25 sièges sur 78 (35,8% en 1999), le Parti conservateur arrive en tête des élections suivi par le Parti travailliste du Premier ministre Tony Blair qui recueille 22,31% des suffrages soit 17 sièges (28% en 1999). Partisan du retrait de la Grande-Bretagne de l'Union européenne, le Parti de l'indépendance du Royaume-Uni (UKIP) obtient 16,84% des voix soit douze sièges (6,96% en 1999), devançant le Parti libéral-démocrate qui recueille 15,05% soit onze sièges (12,66% en 1999)

10 juin 2004 - Elections locales en Grande-Bretagne. Le Parti travailliste du Premier ministre Tony Blair en obtenant 26% des voix, derrière le Parti conservateur (38%) et le Parti libéral-démocrate (29%), subit une lourde défaite. Ce scrutin concerne 1/3 des électeurs appelés à désigner plus de 6 000 conseillers des 166 comtés ou districts.

5 décembre 2005 - Entrée en vigueur en Grande-Bretagne de la loi autorisant les mariages homosexuels

5 mai 2005 - Elections législatives en Grande-Bretagne. Le Parti travailliste du Premier ministre Tony Blair remporte les élections avec 355 sièges (35,2% des voix), contre 197 (32,3 %) au Parti conservateur dirigé par Michael Howard. Le Parti libéral-démocrate de Charles Kennedy obtient 62 sièges (22,06%). Tony Blair, dont le parti subit un recul de 58 sièges par rapport au scrutin de 2001, devient le premier chef de gouvernement travailliste à effectuer trois mandats successifs

1er juillet 2005 - Le Royaume-Uni prend la présidence de l'Union européenne pour six mois. Les priorités de la Présidence concernent notamment le budget de l'Union européenne, la lutte contre le terrorisme, les négociations commerciales du cycle de Doha sur la libéralisation des échanges dans le monde, la lutte contre la pauvreté, l'adhésion de la Bulgarie et la Roumanie à l'Union, l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Turquie et le renforcement des relations avec les Etats-Unis.

6 juillet 2005 - Londres est choisie pour l'organisation des Jeux Olympiques 2012.

7 et 21 juillet 2005 - Série d'attentats meurtriers à Londres. Trois explosions consécutives dans le métro et une quatrième dans un bus à impériale tuent 56 personnes et en blessent au moins 700. L'enquête s'oriente vers la piste d'un groupe se réclamant d'Al-Qaïda. Le 21 juillet, quatre attentats manqués à l'explosif perpétrés dans trois stations de métro et dans un bus font un blessé.

5 mai 2006 - Elections locales en Grande-Bretagne. Avec 26% des suffrages exprimés, le Parti travailliste du Premier ministre Tony Blair subit une défaite aux élections municipales, marquées par une progression du Parti conservateur et du Parti libéral-démocrate qui obtiennent respectivement 40 et 27% des voix. Le British National Party, formation d'extrême droite obtient des résultats remarquables dans l'est de Londres.

29 mars 2007 - Le premier ministre anglais Tony Blair annonce la création d'un ministère de la justice. Le ministère de l'intérieur sera scindé, le 9 mai 2007, en deux ministères distincts, chargés respectivement des questions de sécurité et de justice. Ce dernier gèrera les systèmes judiciaires et pénitentiaires.

24 juin 2007 - Election de Gordon Brown à la tête du Parti travailliste anglais. Le ministre des finances Gordon Brown est élu lors de la conférence extraordinaire du Labour, en remplacement du Premier ministre Tony Blair qui dirigeait le parti depuis 1994.

27 juin 2007 - Gordon Brown succède à Tony Blair au poste de Premier ministre en Angleterre. Tony Blair quitte le pouvoir à la moitié de son troisième mandat, cédant la place à son ministre des finances. Agé de 56 ans, celui-ci dirige la politique économique du pays depuis la victoire électorale du Parti travailliste en 1997.

1er mai 2008 - Elections locales en Grande-Bretagne. Le Parti travailliste du Premier ministre Gordon Brown enregistre sa plus grave défaite depuis 40 ans. Il se classe en troisième position, avec 24% des voix, derrière le Parti libéral-démocrate (25%) et le Parti conservateur (44%). Sur les 4 102 sièges en jeu en Angleterre et au Pays de Galles, le Labour perd 333 sièges, les conservateurs en gagnent 256 et les libéraux-démocrates, 34. Boris Johnson, député conservateur, remporte la mairie de Londres après deux mandats travaillistes.

(Dernière mise à jour : mai 2008)

Constitution et gouvernement

Le Royaume-Uni est constitué de l'Angleterre (62 % du territoire), du Pays de Galles, de l'Ecosse et de l'Irlande du Nord.

Le Royaume-Uni est une monarchie parlementaire remontant au IX^{ème} siècle.

Elle est fondée sur une Constitution non écrite. Celle-ci comprend d'une part la **Statute Law**, composée des textes fondamentaux qui limitent très tôt le pouvoir royal et posent les bases d'un régime de libertés : il faut citer notamment la *Magna Carta* (1215), la Pétition des droits (1628), l'*Habeas Corpus* (1679), le *Bill of Rights* (1689) et l'Acte d'établissement de 1701. Le système constitutionnel se fonde d'autre part sur la **Common Law** (droit commun ou jurisprudence) et la coutume.

On distingue la personne du souverain et la "Couronne" dont les fonctions sont exercées par le Gouvernement responsable devant le Parlement.

Le souverain

Il est le chef de l'Etat et le symbole de l'unité nationale. De ce fait, il est en théorie le chef du pouvoir exécutif, du corps législatif et de la magistrature ; il est le commandant en chef de toutes les forces armées et le chef de l'Eglise anglicane. Ses fonctions ont une portée symbolique importante mais la réalité du pouvoir exécutif est aux mains du Premier Ministre.

Elizabeth II accède au trône le 6 février 1952. L'héritier de la Couronne est son fils aîné, Charles, Prince de Galles.

Le gouvernement

Il est appelé "Gouvernement de Sa Majesté", car il gouverne le pays au nom de la Reine. Le Premier Ministre est traditionnellement le chef du parti majoritaire à la Chambre des Communes. Il détient la réalité du pouvoir. En tant que chef du gouvernement, il nomme une centaine de ministres, dont une vingtaine forment ce qu'on appelle le Cabinet, qui prendra les principales décisions politiques. Le premier parti minoritaire constitue le parti d'opposition officiel ; il possède son chef et son "cabinet fantôme".

Le parlement

De nature bicamérale, il comprend :

La Chambre des Communes (*House of Commons*) : 659 députés (*Members of Parliament* ou "MPs") sont élus pour cinq ans maximum (la date des élections est fixée par le gouvernement en place) au suffrage universel direct et au scrutin uninominal à un tour. Ils représentent chacun une circonscription locale. L'Ecosse envoie 72 représentants, le Pays de Galles 38, l'Irlande du Nord 17. Le *Speaker*, membre de la Chambre, est proposé par le Gouvernement après consultation de l'opposition. Il est élu au début de chaque législature pour présider la Chambre et faire respecter les règlements.

La Chambre des Lords (*House of Lords*) : elle est composée de pairs à vie, de pairs héréditaires et de hauts dignitaires de l'Eglise d'Angleterre ("*Lords Spiritual*"). La Chambre des Lords est présidée par le Lord Chancelier. Le rôle des Lords est d'examiner et d'amender si nécessaire les projets de lois qui seront renvoyés à la Chambre des Communes ; ils ont le pouvoir de retarder d'un an l'adoption de la plupart des lois mais en usent rarement.

Les Travaillistes ont engagé une réforme de la Chambre des Lords. La première étape a privé les pairs héréditaires du droit de siéger et de voter à la Chambre Haute. La deuxième étape, en cours, vise à arrêter le mode de désignation de cette deuxième chambre qui serait nommée ou élue.

La "Dévolution"

La "Dévolution" a constitué la réforme la plus spectaculaire menée par les Travaillistes lors de leur premier mandat. Il s'agit de la mise en œuvre d'une politique de décentralisation, à travers la délégation de certains pouvoirs accordés aux institutions locales. Ainsi, cette réforme décidée par référendums a abouti en Ecosse à une large autonomie, plus limitée dans le cas du Pays de Galles. Une partie des pouvoirs jusqu'ici détenus par Londres ont été transférés au nouveau parlement d'Edimbourg et à la nouvelle assemblée de Cardiff en juillet 1999.

L'Irlande du Nord (Ulster), initialement dotée d'un parlement local, fut administrée directement à partir de Londres en 1972 en raison des troubles. Une nouvelle assemblée d'Irlande du Nord (Assemblée de Stormont), a été élue en juin 1998, qui a désigné le Premier Ministre de la province.

Le gouvernement de Tony Blair entend à présent achever la dévolution entamée en 1997, comme le souligne la récente présentation d'un livre blanc proposant la création d'un statut de semi-autonomie aux régions qui le souhaiteraient.

Le parlement écossais

Le parlement compte 129 membres élus pour quatre ans ; il fut constitué pour la première fois en mai 1999.

Les députés désignent le Premier Ministre (*First Minister*), actuellement Alex Salmond, du Parti national écossais. L'Ecosse continue, par ailleurs, à envoyer 72 députés à Westminster, siège du parlement britannique.

L'Ecosse avait déjà des pouvoirs importants dans les secteurs de l'éducation et de la justice, avec un système juridique spécifique. Désormais, tout ce qui n'est pas attribué explicitement à Westminster relève de la compétence du parlement écossais qui prend totalement en charge la santé, les transports, l'éducation, la police, la justice, les services sociaux, le développement économique, la politique de l'environnement et l'agriculture.

Il a également le pouvoir de faire varier l'impôt sur le revenu dans une fourchette de 3%. Le parlement écossais décide par ailleurs de la répartition des dépenses du budget, plus de 22 milliards de livres en 2003, sur la base d'une enveloppe votée à Londres.

Parmi les domaines relevant toujours du contrôle de Londres, on trouve notamment les Affaires étrangères, la Défense, la politique monétaire et la politique de l'emploi.

L'assemblée galloise

Les 60 membres de l'Assemblée galloise, désignés aussi pour quatre ans, élisent un *First Minister*, actuellement Rhodri Morgan, qui dirige le parti travailliste.

Il est entouré d'un "comité exécutif" qui l'aide à gérer un budget alloué par Londres, de l'ordre de 7 milliards de livres par an.

Contrairement au parlement écossais, l'Assemblée de Cardiff n'a aucun pouvoir dans les domaines de la fiscalité, la justice ou la police. Elle s'occupe de l'économie de la région (agriculture, pêche, industrie, tourisme), du logement, de l'environnement et des transports, mais Westminster conserve la responsabilité des principaux textes de loi dans tous ces domaines.

Les partis politiques

Le Parti Conservateur (*Tory Party*) fondé en 1867. Représentant à l'origine les propriétaires fonciers, il est plutôt lié au monde des affaires. Sortis du pouvoir en 1997, les Tories sont entrés brutalement dans l'opposition. Ils sont très affaiblis en Ecosse.

Le Parti Travailliste (*Labour Party*) fondé en 1906. L'influence des syndicats (*Trade Unions*) sur ce parti a tendance à s'amenuiser et ceux-ci se reconnaissent de moins en moins dans le "New Labour" de Tony Blair qui a tendance de plus en plus à recourir au secteur privé pour financer et gérer les services publics.

Le Parti Libéral Démocrate : l'ancien Parti Libéral, après fusion en 1988 avec le S.D.P. (Parti Social Démocrate), a formé un parti centriste social et libéral démocrate.

En fait, le système électoral britannique impose un bipartisme dans lequel il est très difficile à un troisième parti de s'imposer. Ce système assure en revanche des majorités stables et claires. A noter qu'il existe en Ecosse un important Parti nationaliste (indépendantiste).

Le Commonwealth

Le Royaume-Uni est membre du "Commonwealth", qui comprend :

Une association libre de 54 Etats indépendants souverains dont quatre membres ont un statut spécial (les Maldives, Nauru, Tuvalu et Saint-Vincent),

Quelques territoires (en majorité des petites îles).

Tous les pays du Commonwealth reconnaissent la Reine Elisabeth II comme chef du Commonwealth. Elle est en outre le chef de l'Etat pour Antigua, l'Australie, les Bahamas, la Barbade, Belize, le Canada, Fidji, Grenade, la Jamaïque, l'île Maurice, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Royaume-Uni, St-Kitts, Ste-Lucie, St-Vincent-Grenadines, Salomon et Tuvalu. Les autres pays du Commonwealth ont chacun leur propre chef d'Etat.

(Dernière mise à jour : 22.02.2008)

Langue

L'anglais est la langue officielle.

Au Pays de Galles, le "Welsh Language Act" affirme, depuis 1967, l'égalité des langues anglaise et galloise dans la conduite de la justice et des affaires publiques.

Le gaélique est encore parlé dans certaines régions d'Ecosse (îles du nord-ouest et sur la côte ouest) et en Irlande. Dans l'île de Man et la Cornouaille, le celte n'a plus qu'un intérêt culturel.

Le français est la langue officielle à Jersey mais, depuis 1945, l'anglais est la langue dominante. A Guernesey, l'anglais est également dominant.

Religion

Le Souverain est le chef de L'Eglise anglicane, l'Eglise officielle d'Angleterre.

En Ecosse, l'Eglise officielle est l'Eglise presbytérienne.

La Grande-Bretagne compte 70% de protestants et 10% de catholiques. D'autres cultes (musulman, sikh, israélite) sont représentés du fait de la présence de nombreuses minorités ethniques (Indiens, Pakistanais).

Environ 23% des Britanniques sont athées.

Géographie

Décalage horaire (par rapport à Paris) :

- en été, 1 heure de moins.
- en hiver, 1 heure de moins.

Présentation générale

Séparé de la France par le détroit du Pas-de-Calais (31 km), le Royaume-Uni est un archipel de 245.000 km² environ (France : 549.000 km²) qui regroupe la Grande-Bretagne (Angleterre, Ecosse, Pays de Galles) et l'Irlande du Nord, ainsi que des dépendances (île de Man et îles anglo-normandes).

La Grande-Bretagne s'étend sur 975 km du nord au sud et 530 km d'est en ouest.

L'Angleterre est compartimentée en trois régions de hautes terres : les Pennines au nord, les monts du Cumberland (Lake District) au nord-ouest et la péninsule de Cornouailles au sud (massifs de Dartmoor, d'Exmoor et de Bodmin Moor) et en deux régions de basses terres à l'est (East Anglia) et au sud-est, avec le bassin sédimentaire de Londres. La côte sud-est est bordée de collines crayeuses (Downs).

L'Angleterre bénéficie d'un important réseau fluvial qui est largement utilisé. Aucun point du pays n'est à plus de 120 km de la mer ou d'un cours d'eau remonté par la marée.

L'Ecosse est divisée en trois régions : les Highlands, zone montagneuse où se trouve le point culminant du Royaume-Uni, le Ben Nevis (1343 m), les Basses-Terres centrales (Lowlands) et les Highlands du Sud.

Le Pays de Galles est principalement formé par les monts Cambriens (le point culminant est situé dans le massif de Snowdon : 1085 m).

En Irlande du Nord, les monts Sperrin et les monts Antrim, au nord et au nord-est, sont une extension des Highlands écossais qui, avec les monts Mourne, entourent une plaine centrale.

Liaisons avec la France

La compagnie Air France et d'autres compagnies (British Airways, British Midlands...) assurent des vols environ toutes les heures entre Londres et Paris. La durée du vol est d'une heure.

On trouve également des vols quotidiens entre Paris et Edimbourg (durée du vol : 1h40) et plusieurs vols entre villes de province françaises et britanniques.

◆ Les horaires des vols peuvent être consultés sur www.adp.fr et www.amadeus.net

Il existe de nombreuses liaisons par bateau entre la France et la Grande-Bretagne. La durée de la traversée varie de trente-cinq minutes à six heures selon le point de départ et d'arrivée et le type de bateau choisi.

Depuis l'automne 1994, le Tunnel sous la Manche relie la Grande-Bretagne au continent :

- par train "Eurostar" pour les voyageurs (Paris-Londres en moins de trois heures),
- par navette "le Shuttle" pour les automobilistes (Calais-Folkstone en trente-cinq minutes).

Population

Le Royaume-Uni comptait en 2007 60,8 millions d'habitants. Avec une densité moyenne d'environ 252 habitants au km², l'île possède une des plus fortes densités d'Europe. L'Angleterre, avec 83 % de la population totale, est la plus peuplée (384 habitants au km²). L'Écosse, accueillant un peu moins de 9 % de la population, est la moins peuplée (64 habitants au km²). Le pays de Galles et l'Irlande du Nord accueillent respectivement 5 % et 3 % de la population britannique (142 et 121 habitants au km²).

La population britannique se concentre principalement dans les grandes villes (Leeds, Newcastle, Manchester), les bassins industriels (Birmingham et les Midlands) et surtout dans le sud-est de l'Angleterre (Londres et sa couronne). La population britannique est urbaine à 90%.

De nombreuses communautés sont représentées, en majorité indienne, pakistanaise, antillaise. Le Royaume-Uni a connu de nombreux flux migratoires au cours des siècles, en particulier vers les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle Zélande.

Population (en millions) : 60,8

Densité (habitants au km²) : 252

Accroissement naturel de la population : 0,28

Indice de fécondité : 1,7

Espérance de vie (en années) : 78,7

Urbanisation (en %) : 90

(Estimations 2007)

(Dernière mise à jour : 22.02.08)

Climat

Le climat britannique est océanique, doux et humide.

Les contrastes saisonniers sont peu importants en raison de l'influence du Gulf Stream qui adoucit les températures hivernales. La façade occidentale, exposée aux vents océaniques, est beaucoup plus arrosée que l'est.

La température moyenne annuelle est de 6 °C à l'extrême nord de l'Écosse et de 11 °C dans le sud-ouest de l'Angleterre. Les températures hivernales descendent rarement en dessous de - 10 °C et les températures estivales restent en général inférieures à 32 °C.

Les précipitations moyennes annuelles sont supérieures à 1 000 mm. La façade occidentale, exposée aux vents océaniques, est beaucoup plus arrosée que l'est. Les précipitations moyennes varient entre plus de 5 000 mm dans l'ouest des Highlands, en Écosse, et au pays de Galles, à moins de 500 mm dans certaines parties de East Anglia.

Londres

- Hiver : 4,8°C
- Printemps : 11,7°C
- Été : 15,6°C
- Automne : 7,9°C

Edimbourg

- Hiver : 3,6°C
- Printemps : 7,6°C
- Été : 14°C
- Automne : 9,4°C

(dernière mise à jour : 22.02.08)

Villes principales

Londres

Capitale de la Grande-Bretagne et du Commonwealth, située sur la Tamise, la ville compte 7 millions d'habitants. Londres est une ville cosmopolite par excellence. Les minorités ethniques représentent un quart de la population. C'est aujourd'hui le principal port britannique (le deuxième d'Europe) et un centre commercial et financier de toute première importance.

Ville très étendue (le Grand Londres s'étend sur 1580 km²), elle est composée de 32 "boroughs" et de la "City", le cœur historique. Pour la première fois en mai 2000, le maire de Londres a été élu au suffrage universel.

Londres offre de nombreuses possibilités de loisirs culturels et un nombre important de festivités s'y déroulent tout au long de l'année.

Belfast

Capitale de l'Irlande du Nord (277.000 habitants) et premier port de la région, situé sur la côte nord-est. C'est un des plus grands centres de constructions et réparations navales ; on y trouve également des industries aéronautiques, textiles, pneumatiques et des raffineries de pétrole.

Birmingham

Située sur la Rea, dans le centre de l'Angleterre. Son activité économique et l'importance de sa population (977.000 habitants) en font l'une des villes les plus importantes du pays. Important centre industriel (métallurgie, textiles).

Bristol

Port situé sur l'Avon, dans le sud-ouest de l'Angleterre (400.000 habitants). Carrefour commercial tourné vers l'industrie alimentaire, la chimie, la construction aéronautique et spatiale. La ville compte un important secteur tertiaire.

Cardiff

Bâtie sur l'embouchure de la Taf, la capitale galloise (316.000 habitants) a connu un véritable essor au XIX^{ème} siècle grâce à l'extraction du charbon. L'industrie minière a désormais fait place à l'électronique, aux composants automobiles et à l'ingénierie. La ville possède un riche patrimoine culturel.

Edimbourg

Siège du Parlement et de l'Exécutif écossais, situé sur la rive méridionale du Firth of Forth. Principal centre administratif et financier de l'Ecosse (450.000 habitants). Centre culturel et touristique important ; festivals d'été et universités renommées.

Glasgow

Situé en Ecosse sur la Clyde (578.000 habitants) ; le port autrefois très actif a une activité réduite. L'industrie (aciéries, construction mécanique et navale) qui faisait autrefois de Glasgow la seconde ville de l'Empire britannique a pratiquement disparu. La ville est aujourd'hui un centre culturel très dynamique, avec une forte activité de congrès. Présence d'universités renommées.

Leeds

Située dans le Yorkshire, au nord de l'Angleterre (710.000 habitants). Centre lainier, constructions mécaniques et chimie.

Liverpool

Située dans le Lancashire, sur l'estuaire de la Mersey, au nord-ouest de l'Angleterre (450.000 habitants). Deuxième port britannique. Important centre industriel (métallurgie automobile, industries chimiques, textiles et alimentaires, raffineries de pétrole à la périphérie).

Manchester

Située sur l'Irwell, un affluent de la Mersey, au nord-ouest de l'Angleterre (394.000 habitants). L'industrie textile et l'industrie charbonnière ont quasiment disparu au profit du secteur tertiaire. Deuxième place commerciale et financière après Londres. Centre universitaire et culturel réputé.

Sheffield

Située dans le Yorkshire, au pied des Pennines, dans la vallée encaissée du Don (530.000 habitants). Au cœur d'une importante région minière, la ville est renommée pour ses produits en acier inoxydable (coutellerie) et son argenterie. Centre du commerce de l'acier britannique.

Présentation générale

L'économie britannique se place au 4ème rang mondial, avec un PIB de l'ordre de 1892 milliards d'euros. Les services représentent les ¾ de l'activité. Les services financiers (8% du PIB) et les industries pharmaceutique et pétrolière sont particulièrement dynamiques.

La population active britannique s'élevait en 2005 à environ 30,6 millions de personnes. La structure de l'emploi a connu de profonds changements au cours des cinquante dernières années. Les trois quarts de la population travaillent maintenant dans le secteur des services (contre environ un tiers en 1955). L'industrie, qui a longtemps été le secteur le plus important (42 % en 1955) n'emploie plus aujourd'hui que 22 % de la population active. Les femmes représentent 46 % de la population active. Les tendances les plus récentes indiquent une augmentation du travail à temps partiel et une précarisation des emplois (ils sont souvent à durée déterminée).

La performance macroéconomique du Royaume-Uni a été particulièrement bonne depuis le milieu des années 90, en termes de croissance (3% par an en moyenne), et plus encore d'emplois : le taux de chômage est aujourd'hui de 5,4 %.

Cette performance tient essentiellement à deux facteurs : la réactivité de la politique économique et la flexibilité du marché du travail ainsi que le caractère incitatif des aides au retour à l'emploi.

Lors du débat budgétaire (octobre 2007), le chancelier de l'échiquier, A. Darling, a annoncé une dégradation de la situation économique (ralentissement de la croissance) et des finances publiques (augmentation des déficits) pour 2008, conséquence directe de la crise de l'immobilier aux Etats-Unis, qui au Royaume-Uni a affecté la banque Northern Rock, dont le sort reste incertain.

La politique économique britannique est confrontée à plusieurs défis :

- l'assainissement des finances publiques. Le déficit public a atteint 2,8 % du PIB en 2006, conséquence de la relance des dépenses publiques, à l'œuvre depuis 5 ans, sans augmentation de la pression fiscale. Le chancelier de l'échiquier a décidé, fin 2007, de décaler de deux ans la réduction des déficits, ce qui représente une évolution importante de politique budgétaire.

Le gouvernement a fixé des priorités en nombre limité : santé, éducation, transports, sécurité et aide au développement.

- la réforme des retraites. Le Royaume-Uni est confronté au triple problème du vieillissement, de la pauvreté persistante des retraités et de l'insuffisance d'actifs croissante des fonds de pension (12 % du PIB). La pression politique pour une réforme est forte, depuis le rapport Turner (novembre 2005) car les retraités britanniques sont les plus mal lotis d'Europe. Les résistances face au projet de réforme, dont le financement paraît aléatoire, sont nombreuses, notamment dans l'industrie financière.

- la politique énergétique. L'autosuffisance énergétique assurée par la mer du Nord appartiendra bientôt au passé. Aussi, la sécurité énergétique et la lutte contre le changement climatique constituent des priorités. L'ambitieux projet de loi sur le climat (novembre 07) reprend les conclusions du « livre blanc sur l'énergie » diffusé par le gouvernement en mai 2007. Le gouvernement a annoncé le 10 janvier 2008 son feu vert à la construction de nouvelles centrales nucléaires, qui permettra d'apporter une contribution significative à l'effort de réduction des émissions de CO2 tout en renforçant la sécurité des approvisionnements du pays.

Pour en savoir plus : www.dgtpe.fr/se/ru/

Agriculture

L'agriculture occupe 1% de la population active et contribue pour 1,7% au PNB du pays.

L'agriculture britannique est intensive et hautement mécanisée. Elle permet de satisfaire les deux tiers des besoins domestiques. La majeure partie des sols sont des prairies ou sont consacrées aux cultures fourragères. Près de la moitié des exploitations se consacrent à l'élevage laitier ou à l'élevage de bovins et de moutons. Les principales productions sont

le blé, l'orge, le colza, la betterave à sucre, la pomme de terre, sans oublier une importante production horticole et maraîchère. Les forêts couvrent environ 10% du territoire.

La pêche demeure importante pour l'économie de l'Ecosse et celle de certaines zones du sud-ouest de l'Angleterre.

Energies et Industries

Ce secteur occupe 19% de la population active et contribue pour 24,9% au PNB du pays.

Le Royaume-Uni dispose d'importantes réserves de pétrole au large des côtes de l'Ecosse (dixième producteur mondial) et de gaz naturel (quatrième producteur mondial), mais aussi des gisements de charbon, d'étain, de fer, de plomb et de potasse.

L'industrie excelle dans les secteurs à haute technologie tels que les produits chimiques et pharmaceutiques, la biotechnologie, l'électronique, les télécommunications, ainsi que dans l'aéronautique ou l'agroalimentaire. Les activités traditionnelles (sidérurgie, textile, construction navale, automobile) sont en revanche confrontées à une véritable crise structurelle et leur déclin semble désormais irréversible.

Services

Les services occupent 80% de la population active et contribuent pour 73,4% au PNB du pays.

Les services ont connu une croissance très rapide ces dernières décennies et représentent actuellement environ les deux tiers du PIB. Les services financiers y contribuent pour une large part (Londres est la première place financière d'Europe et la troisième au monde après New York et Tokyo ; Edimbourg dispute à Francfort la troisième place financière en Europe). La Grande-Bretagne accueille les principaux services et marchés dans le domaine de la banque, de l'assurance, des valeurs mobilières, du transport, des matières premières et toute une gamme de services de conseils dans le domaine du droit, de la comptabilité et de la gestion.

(Dernière mise à jour : 22.02.2008)

Principaux indices

P.N.B. : 1892 milliards

P.I.B. par habitant : 31.194

Taux de croissance : 2,8%

Taux de chômage : 5,3 % (juillet 2007)

Inflation : 2,3%

Balance commerciale : -54,1 milliards

(Estimation 2006)

Commerce extérieur

Principaux clients

- Etats-Unis
- France
- Allemagne

Principaux fournisseurs

- Allemagne
- France
- Etats-Unis

Relations commerciales bilatérales avec la France

Le Royaume-Uni est un partenaire essentiel pour la France dans le domaine des échanges commerciaux, comme en matière d'investissements.

En 2006, il est notre 4ème client et notre 5ème fournisseur. La France est le deuxième client et le deuxième fournisseur du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni est le second excédent commercial bilatéral de la France en 2006. Il atteint 6,6 Md , en baisse par rapport à 2005 (8,6 Md). Nos exportations sont concentrées sur les biens intermédiaires, les biens d'équipements, les biens de consommation et les produits énergétiques (72 % du total).

En matière d'investissements, le Royaume-Uni est la première destination des investissements français à l'étranger avec 1.800 filiales. Le développement de partenariats entre les pôles de compétitivité de nos deux pays, notamment dans les secteurs à forte valeur ajoutée, pourrait jouer un rôle important dans leurs relations économiques.

(Dernière mise à jour : 22.02.2008)

Vie pratique

Entrée et séjour

Passeport, visa, permis de travail

Conditions de séjour

De manière générale, pour toute information relative aux conditions de séjour au Royaume-Uni, il est vivement conseillé de contacter la section consulaire de l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris : www.britishembassy.gov.uk

En tant que ressortissants de l'Union Européenne, les Français qui désirent s'installer au Royaume-Uni bénéficient des mêmes droits que les nationaux.

La possession d'un passeport en cours de validité est recommandée, notamment pour les banques, même si la carte nationale d'identité seule est tolérée.

Si votre séjour au Royaume-Uni doit dépasser six mois, il est de votre intérêt de demander aux autorités britanniques un **permis de résidence** ("*resident permit*", valable 5 ans et renouvelable) qui sera exigé pour obtenir, en particulier, le bénéfice d'avantages sociaux ou une bourse. Pour les formalités (formulaire EEC 1) s'adresser à :

Home Office

Immigration and Nationality Directorate

Block C, Whitgift Centre

Wellesley Road

CROYDON CR9 1AT

Tel : 0870 606 7766 - Internet : www.ukba.homeoffice.gov.uk/

De même, si vous avez votre résidence habituelle dans la circonscription du consulat général de France à Londres (N.B. : la résidence habituelle est le centre des intérêts économiques et familiaux), vous avez la possibilité de vous faire inscrire au **registre des Français établis hors de France** tenu par le consulat. L'enregistrement est gratuit et est susceptible de faciliter les démarches administratives que vous aurez à effectuer sur place.

◆ [Pour en savoir plus](#)

Travailler au Royaume-Uni

En vertu du principe de libre circulation des travailleurs au sein des pays de l'Union Européenne (UE), **le visa et le permis de travail ne sont plus nécessaires pour travailler au Royaume-Uni**. Les travailleurs ressortissants des pays membres de l'UE bénéficient des mêmes conditions de travail que les ressortissants britanniques.

Dès lors que vous travaillez ou cherchez un emploi au Royaume-Uni, vous relevez du régime de protection sociale britannique (maladie, retraite et chômage). Vous devrez donc effectuer **deux inscriptions** : la première au **Department of Social Security** et la seconde au **National Health Service** (NHS) - voir rubrique "*Santé*".

Dès que vous commencez à travailler, rendez vous au Department of Social Security ou Benefit Agency le plus proche de chez vous, muni d'une attestation d'emploi ou d'un contrat de travail. Vous recevrez alors un numéro temporaire. Un numéro définitif vous parviendra environ 8 semaines après votre demande. Il est à communiquer à votre employeur. Cette inscription est indispensable pour que les cotisations (chômage et retraite) qui sont prélevées tous les mois sur votre salaire soient bien reversées sur votre compte de sécurité sociale britannique. Vous devrez également remplir un formulaire P46 qui sera adressé au Tax Office de l'employeur et obtiendrez ainsi un Tax Code.

Contacts :

- www.jobcentreplus.gov.uk (pour trouver le bureau dont vous dépendrez)
- www.dwp.gov.uk (informations sur le NIN)
- www.hmrc.gov.uk/nic/

Si vous avez **droit aux prestations de chômage en France** au moment votre départ, vous pouvez les faire transférer en Grande-Bretagne dès lors que vous êtes inscrit auprès du service de l'emploi britannique ("Jobcentre"). Pour cela, procurez-vous les imprimés **E 303** auprès de votre ASSEDIC que vous remettrez à votre bureau de chômage ("**Unemployment Benefit Office**") en Grande-Bretagne dans les 7 jours suivant votre arrivée.

(Dernière mise à jour : 10/06/2009)

Formalités douanières

Les coûts d'un déménagement dépendent évidemment du volume à déplacer et de la destination choisie.

Réaliser soi-même son déménagement s'avère la solution la plus économique. Dans ce cas, les frais concernent la seule location d'un camion.

Le recours à une entreprise professionnelle de déménagement engendre des coûts plus élevés. La mise à disposition, le chargement et l'acheminement d'un conteneur engageront plusieurs milliers d'euros de dépense, selon la destination finale et le volume du conteneur.

S'agissant du mode de transport, la route représente la solution la plus pratique et la plus modulable.

Le déménagement par avion cargo, plus coûteux, constitue un moyen rapide (7 à 10 jours) et relativement pratique étant donné le grand nombre d'implantations aéroportuaires existantes.

La voie maritime, enfin, est certainement la solution la plus économique. Mais elle est aussi la moins pratique et la moins rapide, le recours obligé à la route pour les liaisons du port à la destination finale augmentant des délais d'acheminement déjà importants (6 à 12 semaines).

La liste ci-dessous répertorie de façon indicative quelques prestataires de service de déménagement internationaux, retenus pour l'importance de leur réseau.

Les compagnies de transports internationaux peuvent se charger des formalités de sortie de votre mobilier et de vos affaires personnelles.

Pour en savoir plus sur les compagnies de transports internationaux, [Cliquez ici](#)

AGS London

Unit 2 Bush Industrial Estate
Standard Road- London NW10 6DF
Tél. : [44] (0) 20 8961 7595
Fax : [44] (0) 20 8961 7653
Courriel : ags@demenagement.com
Internet : www.ags-worldwide-movers.com

Allied Pickfords The International Movers

Heritage house- 345 Southbury road
Enfield Middx EN 1UP
Tél. : [44] (0) 20 8219 8000
Internet : <http://gb.allied.com/>

Excess International Movers

London Wembley Head Office
Excess Baggage PLC

4 Hannah Close- Great Central Way
London NW10 0UX
Tél. : [44] (0) 20 8324 2000 /2066
Fax : [44] (0) 20 8324 2095
Courriel : sales@excess-baggage.com
Internet : www.excess-baggage.com

Fleet Shipping International Ltd

Fleet House
41/47 Blue Anchor Lane
London SE16 3UL
Tél. : [44] (0) 20 7232 0777
Fax : [44] (0) 20 7232 2600
Internet : www.fleet-shipping.co.uk

International Moving Brokers

IMB Ltd.
18, rue Clovis Hugues
75019 Paris
Tél. : [33] (0)1 4040 2777
Tél. : [33] (0)1 4040 0420
Courriel : info@imb-ltd.com

Liberty Shipping Limited

The Park Business Centre
Kilburn Park Road- London NW6 5LF
Tél. : 0800 3 283 284 (appel national)
Tél. : [44] (0) 20 8452 9191 (international)
Courriel : liberty@btconnect.com
Internet : www.libertyshipping.co.uk

Sterling International Movers

Hallmark House
Rowdell Road- Northolt
Middlesex UB5 6AG
Tél. : [44] (0) 20 8841 7000
Fax : [44] (0) 20 8841 3500
Courriel : london@sterlingrelocation.com
Internet : www.sterlingmovers.com

Vaccination

◆ [Pour en savoir plus](#)

Animaux domestiques

Depuis le 28 février 2000, les chats et les chiens originaires de certains pays, dont la France, peuvent entrer en Grande-Bretagne sans subir de quarantaine. C'est le "programme de voyage des animaux de compagnie" (PVAC) ou "Pet Travel Scheme". Les animaux qui ne remplissent pas les conditions doivent subir 6 mois de quarantaine.

Pour entrer au Royaume-Uni, un animal provenant d'autres pays membres de l'Union européenne doit répondre dans l'ordre aux conditions suivantes :

- Votre animal doit être âgé de 3 mois ou plus
- Votre animal doit être identifié à l'aide d'une puce électronique
- Votre animal doit être vacciné contre la rage et sa vaccination doit être à jour
- Votre animal doit avoir subi une analyse de sang (titrage sérique des anticorps antirabiques). Le résultat doit être supérieur ou égal à 0,5 UI/ml
- Votre animal doit être titulaire d'un passeport européen délivré par un vétérinaire
- Votre animal doit être traité contre les tiques et l'échinococcose
- Votre animal doit être acheminé via un moyen de transport autorisé (renseignements auprès de www.defra.gov.uk)

Il n'y a pas de limite quant au nombre d'animaux familiers que vous pouvez introduire au Royaume Uni, dans la mesure où il ne s'agit pas de mouvements commerciaux ayant pour but de vendre ces animaux.

Cette procédure est très longue (plusieurs mois, et au minimum six mois). Aussi, assurez-vous de disposer de suffisamment de temps avant votre départ car l'animal ne peut entrer en Grande Bretagne qu'après six mois calendaires à compter du jour de la prise de sang ayant donné un résultat satisfaisant. Après signature du passeport par le vétérinaire, et une fois écoulée la période de six mois, le document est valable pour l'entrée sur le territoire britannique.

Source : [Ambassade de Grande-Bretagne en France](#). Pour tout renseignement, vous pouvez joindre le service agricole de cette ambassade au 01 44 51 32 81.

Des informations sont disponibles auprès du [Ministère de l'Agriculture et de la pêche](#) et du [Consulat de France au Royaume-Uni](#).

Vous pouvez consulter la fiche thématique "[Animaux domestiques, départ de France](#)"

Pour plus de détails, vous pouvez également contacter la Defra Pets Helpline au (00 44) (0)870 241 1710.

(Dernière mise à jour : 4 mars 2008)

Maintien du contact avec la France

Ambassade et consulat de France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats de France à l'étranger, [cliquez ici](#)

Démarches administratives consulaires

Inscription au registre des Français établis hors de France

Dès votre arrivée dans le pays d'accueil, il est vivement recommandé d'accomplir certaines formalités auprès du consulat, notamment l'inscription au registre des Français établis hors de France. Même si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est essentielle pour assurer efficacement votre protection consulaire en cas de difficulté ou de péril grave.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique "[démarches administratives](#)" sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Le droit de vote à l'étranger

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique sur les " [élections](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Français en difficulté

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [Français en difficulté](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Dernière mise à jour : 08/09/2008.

Autorités françaises dans le pays

Réseau français de coopération et d'action culturelle

Les coordonnées des centres culturels, des alliances françaises, des instituts français, des instituts de recherche et des services de coopération et d'action culturelle de votre pays de résidence sont répertoriées dans le carnet d'adresse du [réseau français de coopération et d'action culturelle](#) à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

Service économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet du Service économique de votre pays de résidence en consultant le site Internet suivant : www.dgtpe.fr/se/ .

Vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les conseillers et les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : www.assemblee-afe.fr/ Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : www.expatries.senat.fr/

Associations dans le pays

Union des Français de l'Etranger (U.F.E.)

M. Olivier CADIC
Ground floor
114 Elms Crescent
London SW4 8QT
Tél./Fax : [44] (0) 1227 731368
Internet : <http://www.ufegb.com>
Courriel : ufe_uk@yahoo.co.uk

Association Démocratique des Français à l'Etranger (A.D.F.E.) Royaume-Uni

o.bertin@assemblee-afe.fr
5 Keswick Heights
26 Keswick road
Tél. : [44] (0) 20 7326 5101
Site Internet : www.adfe.org.uk

Edimbourg

Mme Anne-Colette LEQUET
4 Paisley Avenue
Edinburgh EH8 7LB
a.lequet@assemblee-afe.fr

Londres Accueil

Londres Accueil fait partie du réseau de la Fédération Internationale des Accueils Français et francophones à l'Etranger (F.I.A.F.E.). Ce réseau compte plus de 100 accueils à travers le monde.

Londres Accueil a pour objectif d'accueillir toutes les personnes francophones, de favoriser leur intégration en les aidant à créer des contacts et en leur proposant des activités variées.

Londres : permanence le lundi de 13h30 à 15h30:
c/o Institut français - salle LG7
14 Cromwell Place
London SW7 2JR
Tél. : [44] (0) 20 7823 9947
Internet : <http://www.londresaccueil.org.uk>

Glasgow : c/o Alliance française
3 Park Circus
G3 6AX Glasgow
Tél : [44] 141 9581199
Internet : www.glasgowaccueil.org

Edimbourg : Consulat de France
11 Randolph Crescent
EH3 7TT Edinburgh
Internet : www.edimbourgaccueil.canalblog.com

Pour connaître les associations françaises présentes au Royaume-Uni :
<http://www.consulfrance-londres.org/spip.php?article78>

Pour en savoir plus

(Dernière mise à jour : 29 février 2008)

Télévision - Radio

Il est possible de capter sur les ondes longues France Inter, Europe 1, RTL et certaines radios belges. RFI peut être écoutée sur les ondes courtes ou sur Internet, à condition de disposer d'un ordinateur équipé de la carte son adéquate.

Par satellite, il est possible de recevoir presque toutes les chaînes de télévision françaises en analogique et en numérique.

Certains opérateurs sur le câble reprennent TV5 ; pour tout renseignement : **Cable Communications Association**, tél. :

0800 300 750.

Presse française

Les journaux nationaux français et les magazines les plus courants sont disponibles sur place, dans certaines librairies et marchands de journaux, ou pour consultation à la bibliothèque des Instituts français.

Il existe des **librairies françaises** à Londres, dont deux situées près du Lycée français :

- **La Page**, 7 Harrington Road - London SW7 - tél. : [44] (0) 20 7589 5991- Internet : www.librairielapage.com
- **French Bookshop**, 28 Bute Street - London SW7 - tél. : [44] (0) 20 7584 2840 - Internet : www.frenchbookshop.com
- **The European Bookshop**, 5 Warwick Street- London W1 - tél. : [44] (0) 20 7734 5259 - Internet : www.europeanbookshop.com
- **Au fil des mots**, 19 Bute Street- London SW7 - tél : [44] (0) 20 7589 9400 - Internet : www.aufildesmots.co.uk

Il existe plusieurs **médias destinés à la communauté française** :

Sites :

- www.ici-londres.com (dispose également d'un magazine Ici Londres)
- www.lecho.org.uk (dispose également d'un magazine L'écho)
- www.londonmacadam.com (dispose également d'un magazine London Macadam)
- www.planetelondres.com
- www.mylondres.com
- www.franceinlondon.co.uk/

(Dernière mise à jour : 29 février 2008)

Poste

Le courrier est acheminé dans un délai moyen de deux à quatre jours.

Téléphone - Internet

Les liaisons téléphoniques avec la France sont très bonnes.

Indicatifs

France => Royaume-Uni

00 44 + le numéro d'abonné sans le "0" local (soit 10 chiffres)

Royaume-Uni => France

00 33 + le numéro d'abonné sans le "0" local (soit 9 chiffres)

Utilisation de votre portable français

Si, dans un premier temps, vous continuez à utiliser votre abonnement à un opérateur français, sachez que **depuis le 30 août 2008**, les tarifs des appels lors de déplacements à l'intérieur de l'Union européenne sont plafonnés à 0,46 euro hors taxe la minute pour les appels passés depuis l'étranger et à 0,22 euro hors taxe pour ceux reçus à l'étranger. Ces tarifs passeront le **30 août 2009** respectivement à 0,43 euro et à 0,19 euro.

Pour les pays n'appartenant pas à la zone euro, les nouveaux tarifs sont calculés sur la base du taux de change de l'euro en

vigueur le 30 juillet 2008.

A noter que ces tarifs ne concernent que les appels téléphoniques et ne s'appliquent pas aux SMS et aux services de données (téléchargement de musique, navigation sur Internet, etc.).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : http://ec.europa.eu/information_society/activities/roaming/index_en.htm (site uniquement en anglais). La rubrique « tarifs » vous informe sur les prix pratiqués pour les services en itinérance (appels téléphoniques, SMS, services de données) au Royaume-Uni par les opérateurs locaux. Vous trouverez à la rubrique « find your operator », des liens vers les sites Internet des opérateurs de téléphonie au Royaume-Uni.

Pour en savoir plus : www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php

Cadre de vie

Conditions générales de sécurité

Vous trouverez des informations, régulièrement actualisées, sur les conditions de sécurité au Royaume-Uni sur le site " conseils aux voyageurs " du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " conseils aux voyageurs ".

Loisirs

Activités socioculturelles en français

Le réseau culturel français est très développé au Royaume-Uni. Il comprend en particulier les délégations culturelles de Cambridge et de Manchester, deux Instituts français basés à Londres et Edimbourg, les associations de l'Alliance française et la Maison Française d'Oxford.

Ces organismes dispensent des cours de français et déploient une vaste activité culturelle sous forme de conférences, de représentations théâtrales et de concerts. Ils mettent par ailleurs leurs bibliothèques et vidéothèques à la disposition du public.

Délégations culturelles Cambridge

12B King's Parade
Cambridge CB2 1SJ
Tél. : [44] (0) 12 2333 8091
Fax : [44] (0) 12 2332 464

Manchester

Churchgate House, 4th floor 56
Oxford Street
Manchester M1 6EU
Tel : [44] (0) 16 1236 7117
Fax : [44] (0) 16 1236 7997

Instituts Français Ecosse

13 Randolph Crescent
Edinburgh EH3 7TT
Tél. : [44] (0) 13 1225 5366
Fax : [44] (0) 13 1220 0648
Internet : www.ifecosse.org.uk

Royaume-Uni

17 Queensberry Place
London SW7 2DT
Tél. : [44] (0) 20 7073 1350
Fax : [44] (0) 20 7073 1355
Internet : www.institut-francais.org.uk

Fondé en 1910, l'Institut français est installé dans un impressionnant bâtiment art-déco basé à South Kensington, à Londres. Au sein d'un vaste réseau de 150 instituts à travers le monde, il constitue le centre culturel et linguistique officiel du gouvernement français.

Ce complexe regroupe notamment :

- **le centre de langues** où plus de 6000 étudiants sont inscrits chaque année à un programme dynamique de cours ;
- **le "Ciné Lumière"**, véritable vitrine du cinéma français, européen et même mondial, qui propose chaque année plus de 600 programmations, y compris des avant-premières, des films récents, des classiques et des films rares, avec des rencontres de réalisateurs, scénaristes et acteurs ;
- **la bibliothèque multimédia**, répartie sur deux étages, avec un important choix de livres, journaux, périodiques, vidéos, cédéroms et autres produits en français ;
- **une médiathèque spécialisée pour enfants**, un service d'information rapide et le bureau des études en France ;
- **le "Bistrot"**, café typiquement français, proposant des plats régionaux authentiques, des en-cas et une carte des vins variée.

Des discussions et débats sont régulièrement organisés, ainsi que des dégustations de vins français.

Alliance française

Depuis plus d'un siècle, l'Alliance française a pour mission d'étendre la langue et la culture françaises par-delà les frontières. Un réseau d'associations implantées dans le monde entier et bénéficiant du label "Alliance" diffuse la langue française auprès des publics étrangers.

Au Royaume-Uni, l'Alliance Française est représentée dans les principales villes. Les activités des centres et associations, membres de l'organisation, sont coordonnées à partir du bureau de Londres :

Alliance Française

1, Dorset Square
London NW1 6PU
Tél. : [44] (0) 20 7723 6439
Internet : www.alliancefrancaise.org.uk
Courriel : info@alliancefrancaise.org.uk

Maison Française d'Oxford

La Maison Française d'Oxford est une institution d'enseignement et de recherche, de diffusion culturelle et scientifique, établie auprès de l'Université d'Oxford.

Elle assure la pérennité des liens entre l'Université d'Oxford, ses facultés et ses collèges et l'ensemble des universités et grands établissements d'enseignement et de recherche français.

Elle accueille des étudiants doctorants et chercheurs pour des séjours et conduit des programmes de recherche, en coopération avec des institutions et chercheurs britanniques.

Elle organise des rencontres scientifiques (colloques, tables rondes, journées d'études, séries de conférences...) et participe à la publication et à la diffusion des travaux et rencontres.

Maison Française d'Oxford

Norham Road

Oxford OX2 6SE

Tél. : [44] (0) 18 6527 4220

Fax : [44] (0) 18 6527 4225

Internet : www.mfo.ac.uk

Autres activités en Français

Cinéma

Le cinéma français est présent à Londres, mais également à Cambridge, Oxford, Manchester, Edimbourg (Festival du film français en décembre) et Glasgow. Les films sont en principe présentés en version originale.

Les clubs vidéo et certains magasins distribuent également des cassettes de films français.

Spectacles

A Londres, les spectacles et pièces de théâtre français ou les expositions d'artistes français sont fréquents. La liste complète des films et des spectacles se trouve dans le magazine *hebdomadaire Time Out*.

Activités socioculturelles locales

Cinéma, spectacles et festivals

Londres, en raison de la concentration des théâtres, musées, galeries d'art, salles de concert, s'impose comme la capitale culturelle de la Grande-Bretagne et offre toute une gamme de spectacles de grande qualité. Les bibliothèques sont aussi très nombreuses (chaque quartier en possède une).

L'Ecosse, le Pays de Galles, l'Irlande du Nord ont également de fortes traditions culturelles qui contribuent à enrichir la vie britannique. Une saison culturelle avec 5 festivals (Jazz, Musique classique, Théâtre, Livres, Cinéma) se tient à Edimbourg chaque année en août ou septembre, pendant trois semaines. Cette manifestation culturelle ne cesse de prendre de l'importance et sa réputation a depuis longtemps dépassé les frontières de la Grande-Bretagne.

Le cinéma présenté est international. Les très nombreuses salles de cinéma offrent un choix très vaste de films. Il en est de même pour les pièces de théâtre ou les concerts.

Radio et télévision

Les programmes diffusés à la radio (200 stations) sont variés et généralement de bonne qualité.

La télévision britannique propose des programmes de qualité.

Il existe cinq chaînes télévisées diffusant en fréquences hertziennes :

- BBC1 et BBC2, chaînes publiques financées par la redevance, elles ne diffusent aucune forme de publicité ;
- 3 chaînes privées, ouvertes à la publicité : Channel 3 (ITV), divisée en 15 chaînes régionales ; Channel 4, à vocation plus culturelle et Channel 5 qui propose un éventail d'émissions variées, dont beaucoup de films et de feuilletons américains.

Il existe de nombreuses chaînes accessibles par câble (Cable & Wireless, Telewest et NTL) ou par satellite (BskyB et Sky Digital). La télévision interactive est en pleine expansion.

Il est possible de capter des chaînes étrangères avec une parabole.

La vidéo est très répandue. Le système adopté est PAL I (GB). Vous devez vous acquitter de la redevance audiovisuelle (TV license) dont le tarif annuel s'élève à 135,50 £ (177) pour un téléviseur couleur.

(Dernière mise à jour : 03 mars 2008)

Tourisme

En dehors de Londres qui constitue un haut lieu touristique, le Royaume-Uni recèle de nombreuses régions de grand intérêt. Les sites touristiques naturels et historiques sont multiples et aux charmes variés.

Le Pays de Galles et la région des Lacs (*Lake District*) offrent des paysages remarquables. La ville médiévale de Chester et la cité de York présentent un intérêt historique incontestable, de même que les villes universitaires de Cambridge et Oxford.

La vallée de la Tamise, la région Sud de l'Angleterre et la Cornouaille sont également à visiter, sans oublier bien sûr, les paysages d'Ecosse, ainsi que les îles de Jersey et Guernesey.

Office de Tourisme de Grande-Bretagne

Un accueil est dorénavant strictement réservé aux professionnels. Pour tout renseignement, il convient d'envoyer un e-mail à l'adresse suivante (réponse sous 24h) : gbinfo@visitbritain.org ou consulter le site internet de l'Office de Tourisme : www.visitbritain.com

Boîte Postale 154
75363 Paris cedex 08
Tél. : 01 58 36 50 50

(Dernière mise à jour : 03 mars 2008)

Fêtes légales

- Jour de l'An, *New Year's Day*
- 2 janvier, *Bank Holiday* (en Ecosse)
- 17 mars : Fête de Saint Patrick, *St Patrick's Day* (en Irlande du Nord)
- Vendredi Saint, *Good Friday*
- Lundi de Pâques, *Easter Monday* (excepté en Ecosse)
- premier lundi de mai : *Early May Bank Holiday*
- dernier lundi de mai : *Spring Bank Holiday*
- dernier lundi d'août : *Summer Bank Holiday* (célébré en Ecosse le premier lundi d'août)

- Noël, *Christmas Day* et le lendemain de Noël, *Boxing Day*

◆ www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php

Sports

Tous les sports peuvent être pratiqués. Il existe des clubs sportifs très divers et de nombreuses salles de sport. Les courses hippiques sont très suivies par les Anglais, surtout l'été. Des rencontres de rugby, football, cricket se déroulent chaque semaine. La chasse et la pêche nécessitent l'obtention de permis.

La chasse

L'autorisation du propriétaire terrien est obligatoire. Il faut obtenir un permis visiteur (*visitor's shot gun permit*). La demande doit être effectuée auprès du *Chief Officer of Police*, territorialement compétent, au nom du demandeur, par un garant vivant au Royaume-Uni. Cette demande doit être accompagnée de la carte européenne d'arme à feu, délivrée par la préfecture du lieu de domicile en France. Le visiteur n'a pas à déclarer l'arme à la douane, mais doit être en mesure de produire l'arme et le *British visitor's Permit*.

La pêche

Il faut une licence nommée "*Environment Agency Rod Fishing Licence*" qui s'obtient auprès d'un bureau de poste local. La période de pêche autorisée varie suivant les endroits.

(Dernière mise à jour : 03 mars 2008)

Coût de la vie

Monnaie et change

L'unité monétaire est la livre sterling (£).

Le Royaume-Uni est l'un des trois pays de l'Union européenne (avec le Danemark et la Suède) qui ne font pas partie de la zone Euro.

Les banques sont généralement ouvertes du lundi au vendredi de 9h00-9h30 à 15h30-16h00. Certaines succursales restent ouvertes plus tard une fois par semaine, en plus du samedi.

Il est possible de se procurer des livres sterling, soit par le change sur place, soit en utilisant la voie bancaire et les transferts de fonds de compte à compte. La plupart des grandes banques françaises sont représentées sur place mais ce sont des banques d'affaires et elles n'ont pas de guichet.

Les cartes bancaires (à paiement immédiat ou différé) sont le plus souvent utilisées pour tout achat de biens ou de services.

Les chèques servent essentiellement aux règlements par correspondance. Afin d'être accepté comme moyen de paiement dans les magasins ou pour le règlement de services, un chèque doit être accompagné d'une carte bancaire, émise par la banque qui a délivré le chéquier. Cette carte garantit le paiement du chèque jusqu'à hauteur de 50 ou 100 £.

Dernière mise à jour : août 2008

Opérations bancaires

Les transferts de fonds sont libres.

L'ouverture d'un compte bancaire (current bank account) ne devient effective qu'après une dizaine de jours. Vous devrez présenter une preuve d'identité en cours de validité et un justificatif de domiciliation à votre nom (récente facture avec votre adresse), ainsi qu'un relevé récent de votre ancien compte bancaire (ou les coordonnées de votre compte à l'étranger). Pour faciliter les démarches, il peut être utile de se munir d'une lettre de votre employeur justifiant votre emploi et/ou un courrier de votre propriétaire.

Les banques les plus importantes au Royaume-Uni sont Bank of Scotland, HSBC, Barclays, Halifax, Abbey, Lloyds TSB et Natwest, qui possèdent des succursales dans la plupart des villes du pays. Si, en France, vous possédez un compte chez Barclays et HSB, votre ouverture à Londres sera facilitée.

Dernière mise à jour : août 2008

Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en convertissant tous les chiffres en euros, ou en tentant de déterminer le pouvoir d'achat en France du montant obtenu. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation, qu'elles soient exprimées en monnaie locale ou en euros.

Des erreurs d'arrondis peuvent survenir.

Estimation du budget moyen mensuel nécessaire à un expatrié pour couvrir l'intégralité de ses dépenses :

- Pour un célibataire : 3336 £ (4771 €).
- Pour un couple : 4670 £ (6679 €).
- Pour un couple avec deux enfants : 5560 £ (7952 €).

Budget moyen en euros pour une famille composée de deux adultes et deux enfants (N.B. : n'a pas été pris en compte l'éventuel loyer ou le remboursement d'un prêt immobilier) :

Catégories de dépenses	en £ et par semaine
Transport	62 £ (78,74 €)
Sorties	58,50 £ (74,29 €)
Gaz, fuel, électricité	47,60 £ (60,45 €)
Nourriture et boissons non alcoolisées	46,90 (59,56 €)
Restaurants et hôtels	37,90 (48,13 €)
Divers services	36 ((45,75 €)
Achats divers pour l'habitat	30,30 (38,48 €)
Vêtements et chaussures	23,20 (29,46 €)
Communication	11,70 (14,85 €)
Boissons alcoolisées et tabac	11,10 (14,09 €)
Education	7,20 (9,14 €)
Santé	5,90 (7,49 €)
Total	378,30 (480,44 €)
Autres dépenses	77,60 (98,55 €)

TOTAL	455,90 (578,99)
--------------	-------------------------

(Source : Family Spending 2006 -ONS)

Mise à jour : 16 mai 2008

Logement

Où se loger ?

Le prix des locations dans les différentes parties du Royaume-Uni diffère sensiblement. Le Sud Est ainsi que la région de Londres sont les plus chères du Royaume ; le Nord de l'Angleterre, l'Ecosse, le Pays de Galle et l'Ulster sont moins chers, dans le cas où l'on ne choisit pas une grande ville.

Les quartiers résidentiels sont situés au centre ouest de Londres (Mayfair, Kensington, Chelsea, Belgravia et Hyde Park) et dans certaines banlieues prisées (ouest : Chiswick, sud : Wimbledon, nord : Islington). South Kensington, qui abrite le Consulat général et le Lycée Français, autrefois considéré comme "le" quartier français par excellence, est devenu inaccessible pour la plupart des Français récemment arrivés à Londres. Ces derniers préfèrent s'installer dans des quartiers périphériques plus abordables.

Hôtel

Prix moyen d'une chambre d'hôtel, petit déjeuner inclus (à titre indicatif)

- grand tourisme : 235 £ (300),
- moyen tourisme : 100 £ (130).

A signaler les "guest houses" qui offrent la chambre, le petit déjeuner, parfois le dîner (moins chères et avec d'excellentes prestations) et le "Bed and Breakfast" (chez l'habitant).

Achat immobilier

L'achat est courant. Il peut se faire directement en négociant avec le propriétaire ou par l'intermédiaire d'agents immobiliers (*Estate Agents*), très nombreux dans le pays.

Il existe deux formules de propriété : la propriété *leasehold* ou bail (baux de 99 ans en général, l'achat pouvant intervenir en cours de bail) et la propriété *freehold*, libre de tout bail mais plus chère.

Pour l'achat d'un logement, l'emprunt (*mortgage*) est possible auprès des banques et des sociétés spécialisées, les "*Building Societies*". Ces organismes financiers accordent généralement des prêts pouvant atteindre trois fois le revenu annuel. Il est préférable de tenir compte de la durée du séjour au Royaume-Uni et des variations des taux d'intérêt, notamment pour choisir la formule la plus avantageuse entre achat et location.

Les journaux spécialisés

Certains journaux proposent des petites annonces immobilières gratuites :

- **LOOT** (journal britannique d'annonces de référence, parution journalière) www.loot.com
- **London Weekly Advertiser** (parution le mercredi)
- **The evening standart** (parution le mercredi d'un supplément gratuit Homes & Property)
- **Ici Londres** (magazine français de petites annonces à Londres)
- Site internet www.visitlondon.com/

Logement des jeunes

Pour les jeunes entre 18 et 25 ans, le Centre Charles Péguy, dispose d'un service logement.

Centre Charles Péguy

Devonshire House - 164-168 Westminster Bridge Road

London SE1 7RW

Tél. : [44] (0) 20 79 60 26 00

Courriel : ccp@cei-frenchcentre.com - Internet : www.cei-frenchcentre.com

Résidences universitaires

Pendant les vacances scolaires de juin/juillet à septembre, les logements universitaires (students halls) d'ordinaire réservés aux étudiants, peuvent être loués par des personnes étrangères à l'université dans certaines résidences universitaires.

Vous pouvez vous renseigner auprès de l'ULAO (University of London Office) - Internet : www.lon.ac.uk

Le nombre de places étant limité, il est impératif de se renseigner et de réserver longtemps à l'avance. Le prix des chambres est très variable selon les résidences universitaires.

Auberges de jeunesse :

- Youth Hostels Association : www.yha.org.uk
- London Hostels Association : www.london-hostels.co.uk
- International Student House : www.ish.org.uk

Sites internet :

- www.londonhometohome.com (cet organisme propose des formules de Bed & breakfast situés dans la proche banlieue de Londres)
- www.easyroommate.com

La **mairie** pourra éventuellement vous donner la liste des propriétaires qui proposent des logements bon marché à louer dans votre quartier.

Attention, la loi interdit aux agences immobilières de facturer leurs listes de logements à louer ou à vendre.

Pour en savoir plus :

- Site d'information à l'attention des Francophones s'installant à Londres : www.mylondres.com/logement.php

Aides au logement

Selon certaines conditions de revenus, deux aides peuvent être consenties localement par les mairies (local council) : le *Housing Benefit* et le *Council Tax Benefit* :

- le "**Housing Benefit**" (HB), également appelé "*rent rebate*" ou "*rent allowance*", est une aide au logement consentie pour une période déterminée ;

- le "**Council Tax Benefit**" (CTB) est destiné aux personnes assujetties à la "council tax". La prise en charge peut être partielle ou totale en fonction de la situation personnelle du demandeur.

Généralement, les étudiants ne peuvent en bénéficier.

Pour plus d'information, le site internet officiel du "Department for Work and Pensions" fournit tous les renseignements et contacts utiles sur les différentes formes d'aides sociales : www.dwp.gov.uk

(Dernière mise à jour : 02 avril 2008)

Conditions de location

Location

Le montant du loyer sur les petites annonces peut être indiqué à la semaine "*per week*" (pw) ou au mois "*per month*" (pm). Il est important de se faire délivrer un contrat de bail (*tenancy agreement*) en bonne et due forme ; mentionner notamment la durée du préavis et la prise en compte éventuelle de la taxe d'habitation dans le montant du loyer. Par ailleurs, il est préférable d'établir un état des lieux à l'arrivée et de demander des reçus pour tout paiement effectué.

Il est plus aisé de trouver un appartement meublé (*furnished*) et il n'y a guère de différence de prix entre une location vide ou meublée. Le délai de recherche varie de deux à trois semaines. Vu les prix très élevés, il peut être préférable pour un célibataire de partager un appartement (*flat sharing*). On peut trouver ses co-locataires par annonce dans la presse ou par les agences immobilières.

Un dépôt de garantie (d'un montant souvent égal à un mois de loyer) vous sera sans doute réclamé à la signature du loyer.

Si une clause du bail ne vous semble pas claire, n'hésitez pas à prendre conseil avant de le signer. Les Law Centres (centres de consultation juridique), les Citizens Advice Bureaux (bureaux de consultation pour les citoyens) ou l'ONG sociale Shelter, qui gère un service national d'assistance téléphonique 24 h sur 24 pour les problèmes liés au logement (tél.: 0808 800 4444), vous orienteront et vous conseilleront gratuitement.

Les solicitors (conseils juridiques) peuvent aussi vous aider à régler ce type de problème. La plupart vous factureront des honoraires, mais certains pourront vous proposer un court entretien (une demi-heure maximum) gratuit ou à tarif réduit.

Des annonces sont également disponibles sur le site de la Maison des Français de l'étranger : www.mfe.org (rubrique "Forums", puis "Royaume-Uni Logement")

Londres Charges

Le coût de l'eau est élevé (système de forfait allant de 200 £ à 400 £/an). Pour le téléphone, le gaz, l'électricité, le marché est ouvert à la concurrence et permet l'accès à des services moins onéreux. Le prix du gaz et celui de l'électricité a cependant augmenté de 16% en 2007.

Le locataire doit acquitter une taxe d'habitation (*Council Tax*), fixée par la mairie en fonction de la valeur et de la situation de l'immeuble.

Marché locatif

A Londres, le logement est le problème majeur car les loyers sont extrêmement élevés.

Les baux sont généralement d'un an renouvelable, résiliables après 6 mois, avec 2 mois de préavis. Le loyer est payable d'avance (un mois) ; une caution représentant 6 semaines de loyer est souvent demandée et rarement rendue au départ.

Les prix de la location à Londres se situent dans les fourchettes suivantes (par mois)

- quartiers résidentiels, à partir de 1000 £ pour un studio, 1200 £ pour un appartement avec une chambre, 1500 £ pour 2 chambres et 1800 £ pour 3 chambres ;
- banlieue, à partir de 900 £ pour un studio et à partir de 1800 £ pour un 3 pièces.

Edimbourg

Marché locatif

Les logements vides sont rares et la location est aléatoire. Les prix sont élevés et le choix des logements de qualité est limité. Pour un long séjour, il peut être préférable d'envisager l'achat.

Les quartiers résidentiels se situent notamment à West-End, New Town, Calton et Murrayfield.

Les baux sont de six mois, puis renouvelables tacitement chaque mois. Le loyer est payable d'avance.

Les prix de la location à Edimbourg se situent dans les fourchettes suivantes (par mois)

- quartiers résidentiels, de 600 £ (790) pour un studio à 2000 £ (2600) pour un 5 pièces ;
- banlieue, de 420 £ (530) pour un studio à 1800 £ (2300) pour un 5 pièces.

(Dernière mise à jour : 02 avril 2008)

Equipements domestiques

Disponibilité en électroménager

Tout l'équipement pour la maison est disponible au Royaume-Uni à des conditions comparables à celles pratiquées en France.

Les cuisines sont en général équipées, mais de façon partielle.

Electricité

La Grande Bretagne utilise un réseau d'électricité à courant de type alternatif, 220-240 volts, 50 Hz.

Les prises de courant au standard britannique (trois fiches plates) nécessitent un adaptateur pour les appareils français.

(Dernière mise à jour : 03 mars 2008)

Chauffage / climatisation

Le moyen de chauffage le plus répandu est le chauffage au gaz, collectif ou individuel.

Alimentation

Conditions d'approvisionnement

Les conditions d'approvisionnement sont identiques à celles rencontrées en France.

Il n'existe pas de différence majeure dans la gamme des aliments ou des produits proposés à la vente.

Coût de l'alimentation

Restaurant

Le prix d'un repas au restaurant est très variable selon la qualité de l'établissement. Il est difficile, même pour de la restauration rapide, de trouver un repas à moins de 6 £ (8,60 €). Le service est inclus dans l'addition ; le pourboire reste à la discrétion du client.

Prix d'un repas (par personne) :

- Dans un restaurant de première catégorie : de 47 à 85 £ (de 67 à 120 €).
- Dans un restaurant de catégorie moyenne : de 17 à 25 £ (de 24 à 35 €).

Exemples de prix de quelques biens de consommation (2008)

Légumes

	£	
Tomates (le kg)	1,99	2,48
Salade (pièce)	0,49	0,61
Pommes de terre (le kg)	1,39	1,73

Fruits

	£	
Pommes (le kg)	1,37 à 1,99	21,71 à 2,48
Oranges (le kg)	0,26 pièce	0,32
Bananes (le kg)	0,77	0,96

Viandes

	£	
Veau (escalopes) (le kg)	22,99	28,63
Boeuf (le kg)	10	12,44

Mouton (le kg)	7,48	9,34
Porc (le kg)	6,99	8,73
Volaille (le kg)	2,55	3,18

Poissons

	£	
Saumon frais (le kg)	9,99	12,48
Morue (le kg)	9,80	12,24
Crevettes (250 g)	4,99	6,23

Produits laitiers

	£	
Lait (litre)	1,34	1,67
Beurre (la livre)	2,37	2,96
Oeufs (les douze)	1,50	1,87
Fromage français (le kg)	6,75	8,43
Yaourts (les quatre)	1,49 à 1,57	1,86 à 1,96

Boissons

	£	
Eau minérale (2 l)	entre 0,17 et 0,53	entre 0,21 et 0,66
Soda (2 l)	0,44	0,54
Bière (le litre)	entre 1,33 et 2,44	entre 1,66 et 3,04
Vins locaux (la bouteille)	entre 2,99 et 10	entre 3,73 et 12,49
Vins français (la bouteille)	11,99 ou plus de 15	14,98 ou plus de 18,74

Conserves

	£	
Petits pois (250 g)	0,30	0,37

Epicerie

	£	
Café (100g)	entre 1,84 et 2,75	entre 2,29 et 3,43
Thé (sachets)	0,50	0,62
Sucre en morceaux (le kg)	1,14	1,42
Huile (le litre)	0,98	1,22

Produits pour bébé

	£	
--	---	--

Petit pot (le pot)	0,64 à 1,00	0,79 à 1,24
Couches-culottes	entre 3,97 (les 24) et 5,99 (les 32)	entre 4,96 et 7,48

(Dernière mise à jour : 14 avril 2008)

Habillement - linge de maison

Prévoir le même type de garde-robe qu'en France, en particulier les vêtements chauds et de pluie, surtout pour le nord du Royaume-Uni où le climat est plus rude.

A qualité comparable, les prix sont supérieurs de 30% à ceux pratiqués en France.

Automobiles

Importation

L'immatriculation d'un véhicule importé est obligatoire *dans les 6 mois* suivant son entrée sur le territoire britannique. Elle se fait auprès du bureau local de la "Driver and Vehicle Licensing Agency", en demandant l'imprimé V100. Le véhicule doit alors être assuré en Grande-Bretagne.

"Driver and Vehicle Registration Licencing Agency"

Foreign Licence Section

Longview Road, Swansea SA6 7JL

Tel : 00 [44] 17 9277 2151 - Internet : www.dvla.gov.uk

(Dernière mise à jour : 03 mars 2008)

Permis de conduire

Il est légal de conduire avec un **permis français en cours de validité**. En effet, en application des directives européennes, les ressortissants français venant s'établir au Royaume-Uni ne sont plus tenus d'échanger leur permis de conduire français contre un permis britannique.

Cet échange reste toutefois possible et la demande se fait auprès de la "Driver and Vehicle Licensing Agency" au moyen d'un formulaire à retirer dans les bureaux de poste.

La délivrance du permis de conduire britannique entraîne automatiquement le retrait du permis français et son retour à l'autorité qui l'a émis en France.

Le permis britannique est valable jusqu'à l'âge de 70 ans.

Pour en savoir plus

En cas de perte ou de vol :

En application de la Directive européenne 91/439, les personnes ayant été titulaires d'un permis de conduire français perdu ou volé et résidentes en Grande-bretagne sont tenues de s'adresser aux autorités britanniques pour l'obtention d'un duplicata.

Il convient de demander à la préfecture ou sous-préfecture émettrice du permis perdu ou volé, un "relevé d'information restreint" ou "Attestation de permis de conduire" et de retirer le formulaire de demande dans votre bureau de poste britannique : "D1". Une fois remplis, il vous faudra retourner les formulaires aux autorités britanniques ("Driver and Vehicle Licensing Agency") à l'adresse mentionnée sur ledit formulaire, accompagné de votre "relevé d'information restreint" au lieu de votre permis français, ainsi que les pièces requises par le "Driver and Vehicle Licensing Agency" (liste figurant sur le formulaire). Un permis britannique vous sera alors retourné sous 3 semaines environ.

Source : Consulat de France au Royaume-Uni

(Dernière mise à jour : 03 mars 2008)

Assurances et taxes

Assurances

Les assurances sont obligatoires pour le risque au "tiers". Les primes sont très variables et il est important de s'informer pour rechercher la formule la plus adaptée.

Sur Internet, le site suivant propose une documentation et des liens utiles en matière d'assurance automobile : www.motor-insurance.uk.net

Un certain nombre de grandes sociétés d'assurance française ((AXA, AGF, Groupama) sont implantées au Royaume-Uni.

Taxes

La "Road Tax", également appelée "Vehicle Excise Duty" (VED), est l'équivalent de l'ancienne vignette automobile en France. Elle est recouvrée par la "Driver and Vehicle Licensing Agency". Le montant de la taxe est fonction de l'âge du véhicule (le tarif diffère au-delà de trois ans d'ancienneté), de la cylindrée et, pour les véhicules neufs, du degré de pollution déterminé par le taux de rejet de CO₂. En 2007 la valeur de la taxe était de l'ordre de 115 £ (150) pour les véhicules légers.

Lors d'une première immatriculation, une taxe d'enregistrement (*Vehicle First Registration Fee*) est également prélevée. Son montant s'établit à 50 £ (65) quel que soit le type de véhicule (voir www.direct.gov.uk)

La *Driver and Vehicle Licensing Agency* est l'organisme compétent en matière de réglementation sur la conduite automobile :

Driver and Vehicle Licensing Agency

Longview Road

Swansea SA6 7JL

Tél. : [44] (0) 87 0240 0009

Internet : www.dvla.gov.uk

(Dernière mise à jour : 04 mars 2008)

Achat

Toutes les marques étrangères et notamment françaises sont distribuées au Royaume-Uni à des prix supérieurs de 25 à 35% à ceux pratiqués en France.

Pièces détachées

Les concessionnaires assurent le service après-vente, mais le coût de l'entretien et des réparations est élevé. Un contrôle technique (MOT) est exigé tous les ans pour les véhicules de plus de 3 ans.

Carburant

Prix au litre (à titre indicatif)

Super sans plomb : 0,98 £ (1,50)

Diesel : 1,01 £ (1,58)

(Données 2007)

(Dernière mise à jour : 03 mars 2008)

Transport

Etat du réseau routier

L'état du réseau routier est bon avec de nombreuses voies à grande circulation. Les autoroutes ne sont pas équipées de péages mais certains ponts sont payants.

Les règles de circulation sont très strictes au Royaume-Uni et la plus grande prudence est de mise : **la conduite s'effectue à gauche.**

La vitesse est mesurée en *miles*/heure : 1 *mile* équivalant à 1,609 km

Les limites autorisées sont les suivantes :

- en ville : 30 m/h, soit 50 km/h ;
- sur route : 50 m/h, soit 80 km/h ;
- sur autoroute : 70 m/h, soit 110 km/h.

Le taux d'alcoolémie maximal autorisé est de 0,8 g/litre de sang.

Pour en savoir plus : [la sécurité routière dans l'UE](#)

(Dernière mise à jour : 29.02.08)

Modes de transport préconisés localement

Chemins de fer

Le réseau ferroviaire est relativement ancien.

Les horaires ne sont pas toujours respectés. Des perturbations affectent l'ensemble du réseau en raison des importants travaux de rénovation en cours de réalisation.

Il est conseillé de se renseigner auprès des sociétés de chemin de fer ou des agences de voyage avant d'entreprendre tout déplacement en train, afin d'éviter des déconvenues.

Transport aérien

Pour les bagages et produits acceptés en cabine, se reporter à la rubrique Actualités «Transports aériens» du site "[Conseils aux voyageurs](#)".

Des liaisons intérieures sont assurées régulièrement (toutes les heures pour LONDRES-EDIMBOURG) par les compagnies locales "BRITISH MIDLANDS", "AIR UK/KLM", "EASYJET" et "BRITISH AIRWAYS".

"AIR FRANCE", "BRITISH AIRWAYS" et "BRITISH MIDLANDS" assurent quotidiennement des liaisons entre la France et l'Ecosse. Toutefois, aucun vol direct n'existe au départ de GLASGOW.

Transports urbains

Le métro, très étendu, couvre tout le "grand Londres". Il est bondé et vétuste. Les bus, plus économiques (50 £/mois - 66) sont fréquents mais très ralentis par la circulation. Certains, contrairement au métro qui cesse de fonctionner à minuit, disposent d'un service de nuit.

Le prix des transports londoniens est très élevé. La "*Travelcard*" permet d'utiliser le réseau des trains, métros, bus et *Dockland Light Railways* (DLR) en fonction d'un découpage en six zones de tarification. Le centre de Londres est situé en zone 1 et l'aéroport d'Heathrow se trouve en zone 6.

La tarification en vigueur en février 2008, pour un abonnement mensuel, est fixée selon le barème suivant :

- zones 1 et 2 : 93 £ (137),
- zones 1 à 3 : 109,10 £ (160),
- zones 1 à 4 : 132,90 £ (194),
- zones 1 à 5 : 159 £ (234),
- zones 1 à 6 : 171,30 £ (252)

<http://www.transportforlondon.gov.uk> ou <http://www.tfl.gov.uk>

Le stationnement est très difficile en ville. Il est conseillé de garer sa voiture plutôt dans les parcs de stationnement que dans les rues où les emplacements sont souvent réservés aux titulaires d'un permis de stationnement ("*resident permit*").

Les frais en cas d'enlèvement du véhicule par la fourrière sont très élevés (plus de 100 £, soit 150) et viennent s'ajouter au montant de la contravention.

Londres a instauré un péage (*congestion charge*) de 10 £ - 12,70 par jour pour conduire et stationner un véhicule dans les rues du centre de Londres entre 7h00 et 18h30. Il est possible de payer ce péage par internet, téléphone (0845 900 1234), dans les magasins et stations services.

(*Dernière mise à jour : mai 2008*)

Médecine de soins

Inscription au système de santé

En cas d'installation durable au Royaume-Uni, il est recommandé de souscrire à une assurance médicale privée (les plus importantes sont BUPA et PPP). Les cotisations sont souvent élevées, mais certaines sont prises en charge par l'employeur.

A défaut de recourir à la médecine privée fort coûteuse au Royaume-Uni (à titre d'exemple, le prix d'une consultation chez un généraliste du secteur privé est de l'ordre de 70 £, soit 100 €), **les ressortissants français peuvent bénéficier gratuitement des soins dispensés par les médecins généralistes et les hôpitaux appartenant au "National Health Service"** (www.nhs.uk), le système de santé publique.

Pour en bénéficier, il est recommandé dès son arrivée au Royaume-Uni, dès lors que l'on dispose d'une adresse fixe, de **s'inscrire sur la liste des patients d'un médecin généraliste (*General Practitioner - GP*) de son quartier** et ce avant même la première consultation. Il convient de se munir d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de l'accès aux services de soins gratuits du NHS. Cette démarche peut s'avérer très utile en cas d'urgence : le praticien facturera ses services au tarif de la médecine privée si vous n'êtes pas inscrit.

La liste des GP est disponible auprès du bureau de poste ou de la bibliothèque locale, ou auprès de la "Local Health Authority". Après avoir rempli un formulaire, l'assuré reçoit une carte médicale avec son immatriculation auprès du NHS.

Le système de santé britannique, dans son ensemble, laisse à désirer, faute d'investissements suffisants. Les médecins généralistes sont souvent submergés de rendez-vous et les attentes pour une consultation à leur cabinet sont très longues. Ils se déplacent rarement à domicile. De même, les unités hospitalières ont à faire face à un manque croissant de médecins et d'infirmières ; les délais d'attente pour certaines opérations se comptent en années. L'admission à l'hôpital se fait par l'intermédiaire du service des accidents ou des urgences ou sur demande d'un médecin généraliste. Les séjours dans les hôpitaux gérés par le service national de santé sont gratuits sauf si l'assuré souhaite des aménagements spéciaux (chambre individuelle, par exemple). Certains hôpitaux disposent également de services de médecine ambulatoire (walk in), où l'attente peut être très longue, jusqu'à plusieurs heures.

Pour obtenir un rendez-vous chez un spécialiste de médecine publique, l'assuré doit systématiquement passer par l'intermédiaire de son GP.

Les soins dentaires peuvent être effectués dans le cadre du NHS. Le patient paie alors 80% des frais jusqu'à concurrence de 360 £ (515 €) par traitement, à l'exclusion des prothèses dentaires, couronnes, bridges. Les dentistes exerçant dans le cadre du NHS sont cependant de moins en moins nombreux et l'on doit souvent recourir aux soins coûteux du secteur privé.

Les médicaments inscrits sur la liste du NHS (drug tariff) sont obtenus moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 6,10 £ (8,72 €) par médicament prescrit.

Pour plus d'informations : www.consulfrance-londres.org/spip.php

Une liste des médecins et autres praticiens français accrédités par le Consulat général de France à Londres peut être consultée sur son site internet : www.consulfrance-londres.org/spip.php

Pour plus d'informations sur les médecins français présents à Londres :

www.medecinefrancaiselondres.org.uk

www.cabinetdentaire.co.uk

www.medicare-francais.co.uk

DISPENSARE FRANÇAIS

184 Hammersmith Road - London W6 7DJ

Tél. : +44 (0) 208 222 8822

Ouvert du lundi au vendredi sur rendez-vous, de 9h30 à 17h30.

Numéro pour joindre les urgences (ambulances, police et pompiers) : 999

Affiliation au régime de la National Insurance

Dès que vous commencez à travailler, rendez vous au *Department of Social Security ou Benefit Agency* le plus proche de chez vous, muni d'une attestation d'emploi ou d'un contrat de travail. Vous recevrez alors un numéro temporaire. Un numéro définitif vous parviendra environ 8 semaines après votre demande. Il est à communiquer à votre employeur. Cette inscription est indispensable pour que les cotisations (chômage et retraite) qui sont prélevées tous les mois sur votre salaire soient bien reversées sur votre compte de sécurité sociale britannique. Vous devrez également remplir un formulaire P46 qui sera adressé au Tax Office de l'employeur et obtiendrez ainsi un Tax Code.

► www.jobcentreplus.gov.uk/JCP/index.html

(pour trouver le bureau dont vous dépendrez)

► www.dwp.gov.uk/

(informations sur le NIN)

NB : le National Insurance Number ne peut être exigé de vous lors d'un entretien préalable à l'obtention d'un emploi. Expliquez qu'il s'agit de votre premier emploi et que vous effectuerez les démarches indiquées ci-dessus.

Carte européenne d'assurance maladie

Jusqu'à présent, en cas de séjour temporaire au Royaume Uni, la présentation du passeport ou de la carte d'identité suffisait pour avoir accès au service des soins de santé britannique. Il n'était pas nécessaire de présenter la carte européenne d'assurance maladie.

Cette situation changera **à compter du 1er avril 2008**. À partir de cette date, l'accès aux soins de santé se fera uniquement **sur présentation de la carte européenne d'assurance maladie** ou du certificat provisoire de remplacement.

La personne qui ne présenterait pas l'un de ces deux documents serait susceptible d'être traitée comme un patient privé et se verrait facturer la totalité des soins reçus.

D'autre part, lorsque vous résidez au Royaume-Uni et souhaitez effectuer un déplacement en France, pour être couvert sur une courte période, il est nécessaire de se procurer la carte européenne d'assurance maladie (EHIC- european health insurance card) par internet auprès de www.dh.gov.uk/travellers (elle sera délivrée sous 8 jours) ou par téléphone au 0845 606 2030 (délivrée sous 10 jours).

Il est vivement conseillé de consulter le médecin traitant avant le départ et de souscrire une assurance rapatriement.

Pour en savoir plus :

[Conseils aux voyageurs](#)

(Dernière mise à jour : septembre 2008)

Carte européenne d'assurance maladie

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) atteste de vos droits à l'assurance maladie en Europe. Lors d'un séjour temporaire dans un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse, elle vous permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires.

La CEAM remplace définitivement les formulaires E 111 et E 111 B (utilisés pour les touristes), ainsi que les formulaires E 110, E 119, E 128 utilisés jusqu'à présent pour les séjours temporaires en Europe.

La CEAM est **valable pour un séjour temporaire** (à l'occasion de vacances, d'un détachement professionnel, d'un stage, d'un séjour linguistique, par exemple).

Délivrée gratuitement dans un délai minimum de deux semaines à la demande de l'intéressé par les caisses d'assurance maladie, la CEAM se présente sous la forme d'une carte plastique non électronique distincte de la carte Vitale. Il s'agit d'une carte nominative et individuelle.

Elle a une durée de validité maximale d'un an.

La carte européenne d'assurance maladie peut être présentée dans les Etats suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Pour en savoir plus

- Site de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/social/> Rubrique " vivre et travailler à l'étranger > les soins de santé à l'étranger > la carte européenne d'assurance maladie ".
- Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) : www.cleiss.fr/ rubrique " infos pratiques > séjours temporaires ".
- Site Internet de l'Assurance maladie en France : www.ameli.fr/ Rubrique " assurés > droits et démarches > à l'étranger ".

Dernière mise à jour : 28/05/2009.

Emploi, stage

Marché du travail

Contexte

Le marché de l'emploi est par nature assez fluctuant puisqu'il subit l'effet des conjonctures économique et politique. L'expérience a montré ces dernières années qu'il est dépendant également de la situation internationale et des effets que certaines crises peuvent produire sur des secteurs plus exposés comme les finances ou le tourisme.

Secteurs à fort et faible potentiel

Secteurs à fort potentiel

- ◆ Hôtellerie et restauration
- ◆ Enseignement
- ◆ Recherche scientifique (chimie, pétrochimie)
- ◆ Commerce
- ◆ Informatique et nouvelles technologies de l'information
- ◆ Finances

Exemples de professions recherchées

Cuisinier : Traditionnellement, les cuisiniers français sont appréciés.

Hôtellerie : secteur porteur (notamment avec la construction de structures hôtelières dans le cadre des JO de 2012).

Professeur de Français : L'enseignement est un secteur qui connaît une pénurie de main d'œuvre au Royaume-Uni, aussi bien dans les instituts privés que dans les écoles publiques. En général, le professeur de Français Langue Etrangère (FLE) a un statut de freelance. La difficulté consiste donc à assurer un nombre d'heures suffisant pour disposer d'un revenu convenable et régulier.

Secrétaire bilingue - Assistant(e) de direction : Les emplois administratifs peuvent s'avérer très intéressants pour les Français possédant une expérience appropriée, à condition de bien maîtriser la langue anglaise, tant au niveau de l'écrit que de l'oral.

Comptable : La comptabilité anglo-saxonne, bien que présentant des différences avec la comptabilité française, peut offrir des opportunités à un comptable qualifié français (possédant un DPECF), à condition de maîtriser correctement la langue anglaise. Les candidats avec une formation comptable peuvent se renseigner auprès des organismes suivants : ACCA et CIMA.

Assistant(e) de recherche : Des postes d'assistant de recherche (niveau DESS) ou de chargé de recherche (Doctorat) sont publiés régulièrement dans la presse universitaire.

Informaticien : l'informatique de haut niveau est un secteur favorable aux Français qui bénéficient de la très bonne réputation des formations françaises ; des opportunités peuvent se présenter, à condition toutefois de pratiquer l'anglais couramment.

Secteurs à éviter

Professions juridiques : il n'existe pas d'équivalence entre le statut d'avocat en France et celui de *Lawyer* au Royaume-Uni, les deux systèmes juridiques présentant de grandes différences. Pour exercer en tant que *Lawyer*, il est nécessaire d'être reconnu par la *Law Society*, ce qui suppose de posséder les diplômes britanniques.

Autres secteurs : marketing, publicité, communication.

(Dernière mise à jour : 22 avril 2008)

Barèmes de rémunération

Salaire minimum national (National Minimum Wage)

La quasi totalité des travailleurs ont droit au Royaume-Uni au salaire minimum national (*National Minimum Wage*), quels que soit la profession, le type de contrat de travail (temps partiel, contrat à durée déterminée ou indéterminée, etc.) ou la taille et le type de l'entreprise. Ne peuvent prétendre au salaire minimum légal, les personnes suivantes : les travailleurs à leur compte, les membres du gouvernement, les directeurs (sauf s'ils disposent d'un contrat de travail), les enfants encore en âge de scolarisation (âgés de moins 16 ans), les militaires, les employé(e)s au pair, les bénévoles, les détenus, certains apprentis, etc. Le salaire minimum des travailleurs agricoles est fixé par le Conseil des salaires de l'agriculture (*Agricultural Wages Board*) et diffère du salaire minimum national.

Le salaire minimum national est fixé chaque année au mois d'octobre par le gouvernement sur les recommandations de la commission indépendante pour les bas salaires (*Low Pay Commission* ou LCP).

Le salaire minimum national est fonction de l'âge du travailleur.

Salaire minimum horaire au 1er octobre 2008

âge	salaire minimum horaire
22 ans et plus	5,73 livres (taux maximum)
18 à 21 ans	4,77 livres (taux de développement)
16 à 18 ans	3,53 livres

Les apprentis âgés de moins de 19 ans n'ont pas droit au salaire minimum national. Si vous bénéficiez d'une formation agréée durant les six premiers mois de votre nouvel emploi, il est possible que vous ne perceviez sur cette période que le "taux de développement" correspondant à la tranche des 18-21 ans. Vous serez payé sur une base hebdomadaire ou mensuelle. Le salaire est souvent viré directement sur votre compte bancaire.

Les cotisations de sécurité sociale et l'impôt sur le revenu selon le système *Pay as You Earn* de retenue à la source sont directement déduits de votre salaire. Les autres déductions éventuelles, telles que les cotisations à un régime de retraite, devront faire l'objet d'un accord avec vous.

(Source : [EURES](#) Rubrique " vivre et travailler ")

Pour en savoir plus

- site Internet de l'administration britannique : www.direct.gov.uk Rubrique " Employment > Pay " ;
- site Internet du *Department for Business, Enterprise and Regulatory Reform* : www.berr.gov.uk Rubrique " Employment matters > Pay " ;
- site Internet du *Department for Environment, Food and Rural Affairs* (salaires dans l'agriculture) : www.defra.gov.uk/ Rubrique " Farming > Working in farming > Agricultural wages " ;
- site Internet de la *Low Pay Commission* : www.lowpay.gov.uk/ .

Quelques exemples de salaires (chiffres de 2008)

Cuisinier qualifié et expérimenté : le salaire annuel moyen est de 24 000 livres.

Vendeur(euse) en magasin : beaucoup de magasins offrent le minimum légal, en général à partir de 6 livres/heure avec parfois des commissions sur les ventes. Le salaire annuel moyen est de 15 000 livres. A savoir : les magasins sont ouverts 7/7, sans que cela ait une répercussion sur le salaire !

Professeur de français qualifié FLE (français langue étrangère) : salaire horaire à partir de 15 livres.

Secrétaire bilingue : salaire moyen de 18 000 livres/an pour une personne qui arrive de France sans expérience en Grande-Bretagne. Cependant les salaires augmentent rapidement après 2 ans d'expérience.

Poste en comptabilité/contrôle de gestion : ces emplois peuvent être très bien rémunérés, à condition de posséder une qualification anglaise. Un assistant comptable peut prétendre à un salaire annuel de 18 000 à 24 000 livres, un comptable diplômé, à partir de 28 000 livres.

Informaticien : les rémunérations varient selon le degré de compétence et de responsabilités. De 18 000 livres par an pour un débutant (administration et support technique) à 70 000 livres par an pour un informaticien confirmé (chef de projet senior).

Commercial : les salaires de débutants sont de l'ordre de 16 000 à 18 000 livres avec commissions.

Finances : à moins d'avoir une expérience en Grande-Bretagne, peu de postes sont proposés actuellement, du fait d'un nombre important de personnes expérimentées sur le marché.

A titre indicatif, quelques exemples de salaires mensuels bruts moyens, par catégories socio-professionnelles (employés à temps plein) :

Cadres dirigeants : 3 923 £

Professions libérales, ingénieurs : 2 765 £

Techniciens assistants : 2 911 £

Artisanat : 2 270 £

Machinistes : 1 725 £

Secrétariat et employés de l'administration : 1 344 £

Service aux personnes : 1 018 £

Ouvriers : 1 024 £

Commerce de détail et services clients : 876 £

(source : National statistics, Annual survey of hours and earnings, 2007)

De manière générale, une bonne maîtrise de l'anglais ainsi qu'une première expérience sur le territoire sont importantes avant d'espérer trouver un travail qualifié.

A Londres, le salaire moyen d'un jeune diplômé (hors banque et droit) se situe entre 18 000 et 20 000 livres/an. Les postes en province sont moins bien rémunérés mais le coût de la vie est moins important.

(Dernière mise à jour : 22 avril 2008)

Réglementation du travail

Droit du travail

Les ressortissants de l'Union Européenne qui désirent travailler au Royaume-Uni bénéficient des mêmes droits que les nationaux en ce qui concerne l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle.

Le marché du travail au Royaume-Uni est libéral. Les contrats ne sont pas toujours écrits, mais passent par un accord systématique entre l'employeur et le salarié. Ainsi, même dans le cas d'un accord verbal, le contrat est réputé exister entre les deux parties.

Pour en savoir plus sur le contrat de travail : Site Eures (Royaume-Uni) > conditions de travail

Période de préavis

La période de préavis varie selon le contrat. A défaut de convention particulière, la durée de préavis est calculée sur la base d'une semaine par année de service, avec un minimum d'une semaine et un maximum de 12 semaines.

Durée du travail

La législation fixe le nombre maximal d'heures de travail selon le groupe d'âge. D'une manière générale, les jeunes de 16 à 18 ans ne peuvent travailler plus de 40 heures hebdomadaires ou huit heures par jour. Pour les travailleurs de plus de 18 ans, la limite est de 48 heures par semaine.

Cependant, des exceptions peuvent exister dans certaines catégories socio-professionnelles. C'est le cas dans l'hôtellerie, la restauration, les emplois de nuit ou encore dans les professions libérales. La durée effective est arrêtée sur le contrat de travail. Les entreprises fixent elles-mêmes les modalités de rémunération des heures supplémentaires.

Le temps de repos hebdomadaire minimum correspond à un jour plein par semaine ou à deux jours par période de deux semaines. Dans le cas d'un contrat de type "*Young Worker*", le temps de repos hebdomadaire est fixé à deux jours.

Tout salarié a droit à au moins quatre semaines de congés payés par an (soit 20 jours de congés par an si vous travaillez cinq jours par semaine).

Les jours fériés (*bank holidays*) sont au nombre de huit en Grande-Bretagne (Angleterre, Pays de Galles et Ecosse).

Jours fériés au Royaume-Uni en 2007 :

Angleterre et Pays de Galles (8 jours fériés)

1er janvier, 6 et 9 avril, 7 et 28 mai, 27 août, 25 et 26 décembre

Ecosse (8 jours fériés)

1er et 2 janvier, 6 avril, 7 et 28 mai, 6 août, 25 et 26 décembre

Autres dispositions

Il n'existe pas de salaire minimum mensuel légal. **Le salaire horaire minimum** au Royaume-Uni serait relevé de 3,8 % à partir d'octobre 2008.

Le salaire horaire plancher (taux adulte) sera porté de 5,52 £ à **5,73 £**.

Le taux pour les 18-21 ans sera porté de 4,60 £ à **4,77 £**. Pour les 16-17 ans, ce taux sera porté de 3,40 £ à **3,53 £**.

L'âge légal de départ à la retraite, qui correspond à l'âge du versement de la *State Pension*, est établi à 60 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes.

La durée des congés maladie payés ne peut dépasser 28 semaines.

La durée des congés payés de maternité correspond à une période de 26 semaines.

Recours en cas de problème

Il est possible de s'adresser au "*Citizens Advice Bureau*" local. Ces bureaux défendent les droits de toute personne résidant au Royaume-Uni. Leurs services sont gratuits.

Citizens Advice Bureau

Site Internet : www.citizensadvice.org.uk/

En cas de litige avec un employeur, il est également possible de contacter l'"*Advisory Conciliation and Arbitration Service*" :

Advisory Conciliation and Arbitration Service (ACAS)

Site Internet : www.acas.org.uk

Assistance par téléphone (numéro national) : 08 457 47 47 47

Bureau de Londres

Euston Tower

286 Euston Road

London NW1 3JJ

Sur Internet, un site propose des informations pratiques sur les principales dispositions réglementaires et les aides possibles en matière d'emploi et affaires sociales : www.adviceguide.org.uk/

Dernière mise à jour : 22 avril 2008.

Permis de travail de séjour

Les citoyens de l'Union européenne et de l'Espace économique européen sont dispensés des obligations de visa, de passeport et de contrôles médicaux à leur entrée dans un autre pays de l'Union européenne. La carte d'identité en cours de validité permet d'entrer librement puis de se déplacer pendant une période de trois mois, ce qui est utile si vous trouvez un travail temporaire ou cherchez un emploi.

Aucun permis de travail n'est requis pour les citoyens de l'Union européenne et de l'Espace économique européen. Ils peuvent exercer l'activité professionnelle de leur choix.

Les citoyens de l'Union ne devront plus obtenir de carte de séjour (nécessaire jusqu'ici à partir de 3 mois de résidence) mais selon les Etats membres, ils pourront toujours être tenus de se faire enregistrer auprès des autorités compétentes et prouver qu'ils remplissent les conditions de séjour, c'est à dire soit qu'ils exercent une activité professionnelle soit qu'ils disposent de ressources suffisantes et d'une assurance maladie complète.

(Dernière mise à jour : 22 avril 2008)

Emploi du conjoint

Du fait de la réglementation européenne, les Français peuvent travailler au Royaume-Uni sans qu'un permis de travail soit nécessaire. Il est à noter que le Consulat général à Londres possède un Bureau Emploi-Formation destiné aux Français de la circonscription âgés de plus de 25 ans.

- www.emploiinformation.org.uk
- <http://centrecharlespeguy.wordpress.com/>

Contrat de travail- Spécificités

Cadre du contrat : détachement ou expatriation

Deux cas de figure peuvent se présenter. Le contrat de travail peut être fait soit dans le cadre d'un détachement, soit dans le cadre d'une expatriation.

Dans le cadre du détachement, l'entreprise emploie un salarié en France puis le détache à l'étranger, pour une période variable mais limitée, au terme de laquelle l'employé retrouve son poste en France. Ce contrat sera soumis au droit français.

Dans le cadre de l'expatriation, le salarié est recruté soit en France, soit à l'étranger pour le compte d'une entreprise implantée à l'étranger ou d'une société locale. Les conditions de négociation ne seront pas les mêmes selon que l'employeur fait venir le salarié de France ou qu'il l'engage selon les modalités d'un contrat de travail local. Dans le premier cas, si les parties en décident ainsi, le contrat pourra être soumis au droit français. S'il s'agit d'un contrat local, les relations de travail seront régies par le droit local.

Règles locales applicables au Royaume-Uni en matière de contrat

Le marché du travail au Royaume-Uni est libéral. Les contrats ne sont pas toujours écrits, mais passent par un accord systématique entre l'employeur et le salarié. Ainsi, même dans le cas d'un accord verbal, le contrat est réputé exister entre les deux parties.

L'employeur est cependant tenu (loi de 1996 relative aux droits des travailleurs -*Employment Rights Act*-) de remettre au salarié, avant la fin du deuxième mois d'embauche, un document écrit (*written statement*) sur lequel doivent figurer, au minimum, les mentions suivantes :

- le nom de l'employeur et de l'employé,
- la date d'embauche,
- la nature du poste occupé,
- le salaire ainsi que la manière dont celui-ci est versé (règlement hebdomadaire, mensuel),
- la durée du temps de travail ainsi que les horaires,
- le nombre de jours de congés payés,
- la durée de la période de préavis en cas de rupture de contrat à l'initiative de l'employé ou de l'employeur,
- le lieu d'exercice, notamment en cas de travail sur plusieurs sites,
- les droits de l'employé en matière de congés maladie,
- la possibilité ou non pour l'employé de souscrire à une retraite complémentaire au sein de l'entreprise,
- les procédures disciplinaires mises en place par l'employeur.

Au fil des ans, les salariés ont acquis de nombreux droits statutaires émanant de lois ou de mesures parlementaires et touchant la relation de travail. Ils ne peuvent généralement pas faire l'objet d'une renonciation. On citera notamment:

- le droit à l'égalité salariale;
- le droit de s'affilier à l'organisation syndicale de son choix;
- le droit de réintégrer son emploi après un congé maternité;
- le droit à l'aménagement du temps de travail et au congé parental;
- la protection contre les discriminations;
- la protection contre les licenciements abusifs.

Négociation du contrat de travail

La négociation du contrat de travail sera différente selon qu'il s'agira d'un contrat de détachement avec un employeur en France, d'un contrat d'expatriation (avant le départ au Royaume-Uni) ou d'un contrat local. Dans ce dernier cas, il convient en outre d'être vigilant quant à la nature du contrat ; en effet, s'il est oral, le contrat est soumis au droit britannique et la marge de négociation de l'employé s'en trouvera considérablement réduite. Il convient par conséquent, lorsque cela est possible, de solliciter un contrat écrit sur lequel figureront les clauses arrêtées par les parties.

Clauses obligatoires

Dans tous les cas, il est indispensable que figurent certaines clauses essentielles au contrat de travail :

- l'identification et la qualité des parties ;
- la législation applicable au contrat et la juridiction compétente en cas de litige ;
- la durée du contrat (durée déterminée ou indéterminée, conditions de la reconduction éventuelle) ;

- l'existence d'une période d'essai et sa durée ;
- le lieu de travail ;
- la date du début de l'activité.

Les parties au contrat sont tenues de déterminer certaines clauses obligatoires, telles que :

- la fonction à exercer, l'intitulé du poste, la qualification et la classification du poste ainsi que les liens de subordination ;
- le montant de la rémunération, des primes et indemnités, et les modalités de révision de la rémunération ;
- le régime de prévoyance, de chômage et de retraite, sans oublier les régimes complémentaires de prévoyance, de retraite ou d'assurance chômage ;
- les modalités d'ancienneté, d'avancement, de promotion ou de mutation ;
- les modalités de rupture du contrat (préavis, indemnité de rupture), clauses de non-concurrence ;
- la durée des congés.

Les parties sont libres d'ajouter d'autres clauses, selon le cas considéré et selon la législation applicable : des clauses déterminant les conditions de séjour, les modalités de départ et de rapatriement.

Clauses soumises à l'autonomie de la volonté

Certaines clauses sont soumises à l'autonomie de la volonté des parties : c'est à dire que les parties seront libres d'aménager leur contrat à leur guise et de décider du contenu de certaines clauses. Cette volonté des parties a force de loi pourvu qu'elle ne décide pas de conditions d'emploi plus défavorables que celles prévues par la loi en vigueur.

Selon le poids dont bénéficiera l'employé dans la négociation, il sera éventuellement possible de négocier :

- la durée du séjour ;
- les frais de voyage (mode de voyage et classe), les frais de rapatriement en fin de séjour, la prise en charge du voyage aller et du voyage retour pour l'intéressé et sa famille, ainsi que des voyages en France à l'occasion des congés et éventuellement en cas de maladie grave de l'intéressé, d'un membre de sa famille ou en cas de décès d'un ascendant direct de l'intéressé ou de son conjoint ;
- la prise en charge des dépenses de déménagement à l'aller et au retour (frais de douane, assurances, transport) ;
- les indemnités d'installation et de réinstallation ;
- le recyclage éventuel au retour en France ;
- la répartition de la rémunération entre versements locaux et versements en France ;
- les avantages éventuellement accordés (logement, employés de maison, voiture de fonction ou indemnités d'utilisation, etc.) ;
- la prise en charge des frais de scolarité des enfants ;
- la visite médicale d'aptitude de l'intéressé et de sa famille avant le départ et à chaque congé.

Toute **modification du contrat de travail** exige l'accord de l'employeur et du salarié. Il peut s'agir d'un accord verbal ou bien d'un acte écrit, ou avenant, constatant les modifications apportées (l'avenant est préférable, car il permet d'éviter toute contestation ultérieure).

En cas de **rupture du contrat de travail**, l'employeur (s'il s'agit d'un licenciement) ou le salarié (si celui-ci démissionne) sont tenus de respecter un préavis minimum. La durée du préavis de licenciement dépend de votre ancienneté. Si l'employeur ne la respecte pas, le salarié peut déposer une plainte devant les tribunaux pour licenciement abusif. De même, si le salarié quitte son emploi sans observer le préavis requis, l'employeur a le droit d'opérer une retenue de salaire ou de demander des dommages-intérêts. Dans certaines circonstances, le préavis ne s'applique pas, par exemple en cas de licenciement pour faute grave ou en cas de démission forcée.

Si vous estimez que vous avez fait l'objet d'un licenciement abusif, demandez conseil à l'ACAS (tél.: 08457 474747), qui joue le rôle de médiateur dans les conflits du travail. La plainte officielle pour licenciement abusif doit être déposée devant un tribunal du travail les trois mois suivant le départ du salarié.

En cas de **perte d'emploi**, vous pouvez bénéficier d'une assistance juridique si vous estimez que vous avez fait l'objet d'un licenciement abusif ou si vous souhaitez des conseils au sujet de votre indemnité de licenciement. Vous pouvez commencer par en parler à votre syndicat, au Citizens Advice Bureau (bureau de consultation pour les citoyens) le plus proche de votre domicile ou à un Law Centre (centre de consultation juridique) : vous ne disposez généralement que de trois mois, à compter de votre licenciement, pour déposer une plainte. Votre syndicat, le bureau local du Citizens Advice Bureau, un Law Centre ou un solicitor (conseil juridique) vous donneront de plus amples informations.

Si vous êtes au **chômage**, il est possible que vous soyez éligible à la Jobseeker's Allowance (allocation de recherche d'emploi). Votre Jobcentre Plus local vous aidera à constituer votre dossier pour être indemnisé.

Pour plus de renseignements, adressez-vous au Citizen's Advice Bureau le plus proche de chez vous ou consultez le site Internet du service Jobcentre Plus.

Dernière mise en ligne : 22 avril 2008.

Outils pour la recherche d'emploi

Média

Sites Internet

Sites Français généraux

- www.anpe.fr (Agence Nationale pour l'Emploi)
- www.emploi-international.org (service international de l'A.N.P.E.)
- www.afpa.fr (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes)
- www.cned.fr (Centre National d'Enseignement à Distance)
- www.mfe.org (Maison des Français de l'Etranger)
- www.europa.eu.int/eures/ (EURES)

Sites français pour la recherche d'emploi au Royaume-Uni

- www.cei4vents.fr/ rubrique " étudiants et adultes " (Centre Charles Péguy)
- www.emploi-formation.org.uk/ (Comité consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle de Londres)
- www.mylondres.com/ (Site privé d'information)
- www.ici-londres.com/ (journal Ici Londres)

Sites anglophones

- www.amber-jobs.co.uk/
- www.activecareers.co.uk/
- <https://jobs.bbc.co.uk/>
- www.britishcouncil.org/
- www.careerbuilder.co.uk/
- www.computing.co.uk/
- www.cvindex.com/
- www.cybercv.com/
- www.dotjobs.co.uk/
- www.french-selection.co.uk/
- www.fish4.co.uk/iad/jobs
- www.in-focus.org/
- www.jobforce.com/
- www.jobline.co.uk/
- www.jobcentreplus.gov.uk/
- www.jobsearch.co.uk/
- www.jobserve.com/
- www.jobsfinancial.com/
- www.jobsite.co.uk/

- www.jobs.guardian.co.uk/
- www.jobtrack.co.uk/
- www.monster.co.uk/
- www.planetreruit.com/
- www.prospects.ac.uk/
- www.quintcareers.com/
- www.rec.uk.com/
- www.reed.co.uk/
- www.stepstone.co.uk/
- www.topjobs.co.uk/
- www.totaljobs.com/
- www.uk.jobs.com/

Presse

Sur place, de nombreuses offres d'emploi sont publiées dans les principaux titres de la presse quotidienne (**The Times, The Financial Times, The Guardian, The Independent, The Telegraph, The Evening Standard**, etc.), ainsi que dans la presse locale et spécialisée.

Sur certains grands titres, des sélections sont proposées chaque jour de la semaine pour un secteur d'activité déterminé.

De nombreuses bibliothèques locales permettent la consultation libre de la presse.

Dernière mise à jour : 09/05/2008.

Organismes sur place pour la recherche d'emploi

Il est vivement recommandé au candidat de multiplier ses démarches : il peut envoyer des candidatures spontanées à des entreprises, s'inscrire dans des "job centres", des agences et des cabinets de recrutement ou encore selon le secteur d'activité visé (vente, hôtellerie, restauration) se présenter directement à l'employeur.

Pour l'aider dans ses recherches, le candidat peut effectuer des démarches auprès des organismes suivants.

Le Bureau Emploi-Formation du Consulat général de France à Londres

Le Bureau Emploi-Formation du Consulat général de France à Londres est un service gratuit qui a pour principale vocation d'aider les Français en matière de recherche d'emploi et de formation.

Pour en bénéficier, il est nécessaire de posséder la nationalité française, d'être âgé d'au moins 25 ans et de résider au Royaume-Uni.

Le Bureau Emploi-Formation propose :

- un accès aux offres d'emploi en consultation sur place, ainsi que sur le site internet du Bureau Emploi-Formation. Lorsqu'un demandeur est intéressé par une offre, il le signale aux conseillers Emploi qui peuvent alors faire suivre le C.V. du candidat à l'employeur ;
- une documentation consultable sur place couvrant toutes les questions sur l'emploi (conditions de travail, formation, législation...) ;
- une aide à la rédaction de C.V. en anglais et des conseils d'orientation ;
- des conseils sur le retour en France et une aide à la réinsertion.

- ◆ **Bureau Emploi-Formation** (sur rendez-vous uniquement)
6 Basement Cromwell Place
London SW7 2EN
Tél. : [44] (0) 20 7073 1226 /1233
Site Internet : www.emploi-formation.org.uk

Attention : le bureau Emploi ne dispose d'aucune offre de logement, de stage, d'emplois saisonniers ou "au pair" mais il met à votre disposition des brochures d'information.

Le Centre d'Echanges internationaux (C.E.I.)

Le C.E.I.-The French Centre apporte une aide personnalisée pour l'organisation du séjour des Français qui souhaitent vivre une expérience au Royaume-Uni.

- ◆ **C.E.I.-The French Centre**
Devonshire House - 164-168 Westminster Bridge Road
London SE1 7RW
Tél. : [44] (0) 20 7960 2600
Appel depuis la France, (au prix d'un appel local) : 0810 67 63 70
Fax : [44] (0) 20 7960 2601
Courriel : info@cei-frenchcentre.com - Site Internet : www.cei4vents.fr

Le Centre Charles Péguy

Le Centre Charles Péguy (CCP), géré par le Centre d'Echanges internationaux, a pour mission d'aider les jeunes Français âgés de 18 à 30 ans qui souhaitent s'installer au Royaume-Uni (cotisation annuelle de 50 £).

Dans ce but, le CCP propose :

- **un service Emploi** (consultation d'annonces d'emploi locales du lundi au vendredi, avec l'aide de conseillers), l'essentiel des offres concerne les secteurs de l'hôtellerie et la restauration ;
- **un service Logement** (consultation d'annonces de logement, avec une réactualisation quotidienne des offres), l'offre porte notamment sur les propositions de colocation.

Le CCP offre en outre :

- une aide à la traduction de C.V. et de lettres de motivation par des bénévoles bilingues ;
- un service de poste restante ;
- une mise à disposition d'ordinateurs, imprimantes, photocopieuse, fax, téléphone et d'accès *internet* ;
- une documentation remise à jour régulièrement sur les démarches administratives (ouverture d'un compte en banque, système de santé...)
- des forums animés par des professionnels de différents corps de métiers ;
- des activités culturelles et sportives.

- ◆ **Centre Charles Péguy**
Devonshire House - 164-168 Westminster Bridge Road
London SE1 7RW
Tél. : [44] (0) 207 960 2614
Fax : [44] (0) 207 960 2619
Courriel : ccp@cei-frenchcentre.com

Les "Job Centres"

Les *job centres* sont les services britanniques de l'Emploi et sont l'équivalent de l'A.N.P.E. en France. Ils fonctionnent par secteur géographique et assurent les services d'aide à la recherche d'emploi et d'information sur les demandes d'allocation chômage (*income support*). Les *job centres* proposent en règle générale des offres d'emploi sans grande qualification. Il n'existe pas au Royaume-Uni d'agence publique spécialisée dans l'emploi des cadres.

Le site officiel des *job centres* permet la consultation en ligne d'offres d'emploi :

Les agences de recrutement

Le recrutement par le biais des agences est incontournable. De nombreuses sociétés passent par les agences de recrutement pour répondre à leurs besoins. Le coût du service est intégralement à la charge de l'entreprise qui recrute et le demandeur ne supporte donc aucun frais.

Certaines agences sont spécialisées par domaines (finances, comptabilité, informatique, ingénierie, etc.). Elles peuvent proposer différents types de contrats : contrats d'intérim (*temporary jobs*), à durée déterminée (*contracts*) ou indéterminée (*permanent jobs*).

Outre la perspective de décrocher un emploi, le recours aux agences permet au candidat d'améliorer sa connaissance du marché du travail dans un secteur déterminé et d'évaluer son niveau d'anglais en situation, lors de l'entretien avec un consultant.

Il peut être utile de rechercher les coordonnées des agences, en fonction du secteur d'activité souhaité, en s'adressant au syndicat professionnel des agences de recrutement :

- ◆ **Recruitment and Employment Confederation (REC)**
36-38 Mortimer Street
London W1W 7RG
Tél. : [44] (0) 20 7462 3260
Fax : [44] (0) 20 7255 2878
Site Internet : www.rec.uk.com

Le réseau Eures

EURES a pour vocation d'offrir des informations, des conseils et des services de recrutement/placement aux travailleurs et aux employeurs, ainsi qu'à tout citoyen désireux de tirer profit du principe de la libre circulation des personnes. EURES met à disposition un réseau de conseillers pour fournir les informations requises par les chercheurs d'emploi et les employeurs dans le cadre de contacts personnels.

Outre des informations sur le marché du travail et sur les conditions de vie et de travail locales, le site EURES offre la possibilité de consulter les offres d'emploi et le calendrier des manifestations liées à l'emploi dans le pays.

Internet : www.europa.eu.int/eures/home.jsp

Dernière mise à jour : 18/06/2009

Ce que recherchent les recruteurs

La connaissance de l'anglais est indispensable, avec quelques nuances toutefois selon le secteur d'activité visé. Un niveau moyen ou scolaire peut être suffisant dans les domaines de la restauration ou de l'hôtellerie ; en revanche pour des emplois plus qualifiés et à haute technicité une bonne maîtrise de l'anglais est nécessaire.

Il existe de très nombreux cours de langue, notamment au sein d'établissements privés ou auprès de certaines mairies de quartiers. Les cours ne sont jamais gratuits et peuvent parfois être assez onéreux. Pour plus de renseignements, il est recommandé de contacter le British Council.

En France

- ◆ **British Council**
9, rue de Constantine
75340 Paris cedex 07
Tél. : 01 49 55 73 00
Fax : 01 47 05 77 02
Site Internet : www.britishcouncil.org/france

Au Royaume-Uni

Le British Council est représenté notamment à Belfast, Cardiff, Edimbourg, Londres et Manchester.

Les coordonnées des différentes représentations sont tenues à jour sur le site *Internet* du British Council ou peuvent être obtenues auprès du bureau londonien.

- ◆ **British Council**
10 Spring Gardens
London SW1A 2BN
Tél. : [44] (0) 20 7930 8466
Fax : [44] (0) 20 7389 6347
- ◆ Site Internet : www.britishcouncil.org
Courriel : general.enquiries@britishcouncil.org

Dernière mise à jour : mai 2008

Curriculum vitae

Rédaction

Les indications suivantes sont fournies à titre indicatif et constituent des recommandations d'ordre général. Selon le poste recherché, les compétences du candidat et sa personnalité, une approche plus ciblée peut être souhaitable. Il convient alors de consulter les services d'aide à la recherche d'emploi susceptibles d'offrir une consultation personnalisée.

Le CV doit être traduit en anglais, dactylographié et présenté dans l'ordre chronologique inversé en ce qui concerne la formation et l'expérience professionnelle. Il sera détaillé tout en restant sobre. Le CV doit mentionner les activités extra-professionnelles. Il est préférable de ne pas mentionner les noms et adresses d'anciens employeurs susceptibles d'apporter un témoignage sur les réalisations et les compétences professionnelles du candidat. Par contre, il est possible d'indiquer "references available upon request".

S'il n'existe pas de règle générale quant à la longueur du C.V. (1 à 3 pages), il est conseillé de se limiter à deux pages A4 (recto-verso).

Le C.V. est organisé en rubriques

une courte introduction (4 lignes maximum), intitulée "*Objective*" ou "*Personal Profile*", rédigée à la première personne et présentant l'expérience acquise, ainsi que le poste ou la fonction recherchée ;

- ◆ une rubrique **Employment, Career History** ou **Experience**, présentant de la plus récente à la plus ancienne les différentes expériences et décrivant avec précision les tâches réalisées et les résultats obtenus (il convient d'indiquer des chiffres, exemples de réalisation, etc...). Autant que possible, il convient d'éviter les vides chronologiques ;
- ◆ une section **Education and Qualification** relative à la formation scolaire et universitaire ; pour connaître les équivalences entre diplômes français et britanniques, il est possible de s'adresser au British Council ;
- ◆ les compétences informatiques et linguistiques sont précisées sous la rubrique **Languages and Other Skills**, qui doit laisser apparaître le niveau de pratique pour chaque langue ou environnement

informatique ;

- ◆ une rubrique **Additional Information** ou **Interests** peut mettre en valeur des expériences complémentaires, susceptibles d'attirer l'attention de l'employeur dans la perspective du poste recherché ; certaines activités associatives peuvent par exemple constituer un plus ;
- ◆ enfin, sous la rubrique **References** ou **Referees**, il est préférable de signaler que les références sont disponibles sur demande lorsqu'on ne souhaite pas faire figurer directement l'identité d'anciens employeurs sur le C.V., écrire par exemple **References available on request**.

(Dernière mise à jour : 23 avril 2008)

Diplôme (équivalence, légalisation)

Pour connaître les équivalences entre diplômes français et britanniques, il est possible de s'adresser aux organismes suivants :

British Council - France

9, rue de Constantine

75007 Paris

Tél. : 01 49 55 73 00

Fax : 01 47 05 77 02

Internet : www.britishcouncil.fr

Courriel : Information@britishcouncil.fr

UK Naric

Oriel House - Oriel Road

Cheltenham, Gloucestershire - GL50 1XP

Tél. : 00 44 (0) 870 990 4088

Fax : 00 44 (0) 870 990 1560

Internet : www.naric.org.uk/

Courriel : info@naric.org.uk

Modèles de curriculum vitae

Modèle de CV

Pour en savoir plus :

- [site du bureau Emploi du Consulat de France à Londres](#)
- CV Europass : www.europass.cedefop.europa.eu/ > Rubrique " Bienvenue " pour accéder aux pages en français

Dernière mise à jour : avril 2008

Lettre de motivation

Rédaction

Les indications suivantes sont fournies à titre indicatif et constituent des recommandations d'ordre général. Selon le poste recherché, les compétences du candidat et sa personnalité, une approche plus ciblée peut être souhaitable. Il convient alors de consulter les services d'aide à la recherche d'emploi présentés plus haut et susceptibles d'offrir une consultation personnalisée.

Contrairement à l'usage en France, la lettre de motivation doit être dactylographiée. En effet, les Britanniques ont rarement recours aux techniques d'analyse graphologique dans le cadre du recrutement et une lettre manuscrite pourrait

être interprétée comme un manque de rigueur.

Bien que très soignée dans le style et le fond, la lettre doit généralement rester assez succincte. D'une approche plus directe qu'en France, la lettre sera individualisée en fonction du destinataire et de la connaissance qu'aura le candidat de l'entreprise visée.

La lettre de motivation peut être construite selon le plan suivant :

- référence à l'emploi souhaité et, le cas échéant, à la source d'information ayant permis de connaître l'offre ;
- présentation des qualifications et de l'expérience du candidat, en évitant les redites avec le C.V. ;
- mise en relief des points forts du candidat, en s'appuyant si possible sur des exemples concrets (résultats obtenus lors des expériences antérieures, réalisations particulières, etc.) ;
- disponibilités du candidat pour un rendez-vous.

Préparation

Faites des recherches sur l'entreprise avant d'entreprendre la rédaction de la lettre. Individualisez votre lettre en fonction du destinataire et de ce que vous aurez appris de l'entreprise.

Format de la lettre

Le plus souvent, la lettre contient quatre parties, sur une seule page (environ 200 mots).

- **Dans la première partie**, vous devrez faire référence à l'emploi pour lequel vous postulez et à la source d'information grâce à laquelle vous avez eu connaissance de l'offre ;

Formules courantes

- I am writing to you in response to your advertisement in the ... for the vacancy of "..."
- I would like to apply for the position of as advertised in the "....."
- With regard to my particular interest in your company, I am writing in anticipation that you may have any vacancies related to the areas of
- As you will see from my enclosed Curriculum Vitae, I graduated from the University of and since then I have had a successful year working as a

- **La deuxième partie** fait état de vos qualifications et de votre expérience. Soyez bref et essayez de ne pas être redondant par rapport à votre CV ;

Formules courantes

As you will see from my enclosed Curriculum Vitae, I graduated from the University of and since then I have had a successful year working as a

Due to my keen interest in I am now seeking a position in that field. I am seeking a position involving contacts in an international environment

- **Dans la troisième partie**, mettez en avant vos qualipoints forts et montrez en quoi ils vous permettront de correspondre au profil demandé. Évitez d'utiliser des clichés et de vous décrire comme la personne la plus "géniale", mais soyez positif, confiant, et sachez mettre en valeur vos spécificités. Si possible, illustrez vos propos par des exemples concrets (exemple : résultats commerciaux, réalisations).

Formules courantes

As you will see from my enclosed Curriculum Vitae, I graduated from the University of and since then I have had a successful year working as a

- I believe my skills and experience match your requirements closely. I have extensive experience in publishing and customer service
- My varied work experience has developed and consolidated my excellent communication/organisational skills and initiative whilst
- I am enclosing a Curriculum Vitae for your perusal which I trust contains all the information you may require.
- You will see from the enclosed Curriculum Vitae that I am fluent in several European languages and that I possess a good knowledge of a variety of computer packages.
- I would like to consider any other relevant position you may have.

- **Terminez votre lettre** en réaffirmant votre intérêt pour le poste et votre disponibilité pour en discuter lors d'un entretien.

Formules courantes

Should you require any further details or should you wish to discuss my suitability for the position, please do not hesitate to contact me. Furthermore, I would like to inform you that I am available immediately.

I look forward to hearing from you in the very near future and

Yours sincerely

Dernière mise à jour : mai 2008

Entretien d'embauche

Apparence et attitude

Les questions lors des entretiens d'embauche portent d'avantage sur vos projets d'avenir et sur ce que vous pourriez apporter à l'entreprise que sur vos diplômes.

Sur ce plan, les entretiens sont donc généralement plus ouverts (souvent moins structurés) qu'en France et ne semblent pas relever du piège systématique.

Montrez que vous avez fait des recherches sur l'entreprise et insistez sur votre capacité d'adaptation et sur vos atouts (sans en faire trop !). Soyez sûr de vous, sans être arrogant.

N'hésitez pas à poser des questions pertinentes sur le rôle pour lequel vous postulez et sur l'organisation et, ainsi, à montrer votre intérêt pour le poste.

Dernière mise à jour : mai 2008

Questions préférées des recruteurs

Quelques questions typiques lors des entretiens

- What aspect of this job do you consider most crucial ?
- What two or three things are most important to you in your job ?
- What do you like best about your job/studies what do you like least ?
- What are your long term career objectives and how do you plan to achieve them ?
- How do you work under pressure ?

- Describe your ideal job
- How do you think a friend would describe you ?
- What are your strengths ? What are your weaknesses ?
- Why did you choose this particular field of work ?
- What have you done that shows initiative ?
- What makes you a good supervisor ?
- What are your salary requirements / expectations ?

Opportunités d'emploi et de stages

Généralités

Au Royaume-Uni, on distingue plusieurs catégories de stages :

- "Sandwich and industrial placements" : placement en entreprise rémunéré pendant une période déterminée d'un cursus universitaire, pris en compte pour l'obtention du diplôme. Sa durée est souvent d'une année entière.
- "Work-based project" : mission spécifique obligatoire dans le cursus effectuée dans une entreprise.
- "Work placement" : période de travail rémunéré ou non faisant partie intégrale des études. Le placement peut être organisé entre l'université et l'employeur ou par l'étudiant lui-même.
- "Internship" : placement d'un jeune dans une grande entreprise pour une durée de 6 à 12 semaines, souvent pendant les vacances d'été.

La durée du stage doit être inférieure à un an. Le stagiaire rémunéré ou non a le même statut que les employés. La convention de stage tripartite doit impérativement fixer les différentes modalités du stage (rémunération, assurances, responsabilités..)

Organismes

Agences de recrutement :

Trident Transnational

Internet : www.trident-transnational.org/

Programme de stages de 6 à 12 mois pour les étudiants européens, surtout dans la région de Londres dans de nombreux domaines. Frais d'inscription.

CEI The French center

Internet : www.cei4vents.fr/ rubrique " étudiants et adultes "

Etudiants européens de 18 à 30 ans

Dans les domaines suivants : Commerce, logistique, marketing, communication, administration, secrétariat, tourisme, hôtellerie . Frais d'inscription.

Club TELI

2 chemin de Golemme - 74600 SEYNOD

Tél. 04 50 52 26 58

Internet : www.teli.asso.fr/

Frais d'inscription : 40

Organismes de placement à but non lucratif :

Placement Uk :

Internet : www.placement-uk.com

Pour les étudiants de premier ou deuxième cycle avec convention de stage. Placement gratuit.

Publication sur le site d'offres de stages.

The National Council for Work Experience

Internet : www.work-experience.org/ncwe.rd/index.jsp

Offres de stages sur le site.

Possibilité de télécharger le Student Guide sur le site qui donne un nombre important d'informations et de conseils sur les placements en stages.

The graduate

Internet : www.thegraduate.co.uk/

Information sur les entreprises qui recrutent des stagiaires au niveau graduate, offres en ligne. Beaucoup d'information sur l'entreprise.

Possibilité de postuler à une offre de stage directement auprès de l'entreprise sur le site.

Prospects

Internet : www.prospects.ac.uk/

Pour les Postgraduates, base de données d'entreprises qui recrutent.

Des offres de stages sont publiées sur le site de grandes universités :

London University

Internet : www.careers.lon.ac.uk

Le **Centre Charles Péguy** offre également une aide à la recherche d'emploi / stage pour la communauté française à Londres :

Devonshire House

164-168 Westminster Bridge Road

London SE1 7RW

Metro : Lambeth North / Waterloo

Tel : + 44 (0) 207 960 2614 - Télécopie : 44 (0)207 960 26 19

Courriel : centre.charlespeguy@virgin.net - Internet : <http://centrencharlespeguy.wordpress.com/>

Stage dans les services officiels français :

Tous les étudiants des établissements universitaires avec lesquels le Ministère des Affaires étrangères a conclu une convention cadre sont susceptibles de postuler à un stage qui peut être de durée variable (de deux à six mois, éventuellement plus). Ils concernent des étudiants ayant au minimum un niveau licence pour les universités, et deuxième année de scolarité pour les grandes écoles. Les étudiants des IEP peuvent aussi postuler afin d'effectuer leur stage dans les postes diplomatiques et consulaires français. Vous devez prendre contact avec le responsable des stages de votre établissement en vue de constituer un dossier puis le transmettre à l'adresse figurant ci-dessous.

Ministère des Affaires Etrangères

Sous Direction de la Formation, des Affaires Juridiques et Sociales

Département de la formation

PLC/F - STAGES

23, rue La Pérouse

75775 Paris cedex 16

Tél. : + 33 (0)1 43 17 76 99

Fax. : + 33 (0)1 43 17 72 46

Les régions, parce qu'elles ont des accords privilégiés entre elles en Europe, pourront vous apporter des pistes de recherche, des informations et éventuellement vous proposer les programmes inter-régionaux qu'elles ont mis en place.

Voici, à titre indicatif, quelques partenariats qui ont été développés entre plusieurs régions d'Europe : www.webexpat.com/html/pays/europe/partenariats/partenariats.htm

Mise à jour : mai 2008

Protection sociale

Régime local de sécurité sociale

(Source : CLEISS)

- Généralités
- Assurance maladie - maternité
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Vieillesse, invalidité, survivants
- Chômage
- Prestations familiales
- Prestations accordées aux personnes disposant de faibles ressources

Généralités

Structure

Le régime britannique de protection sociale couvre contre les risques suivants : maladie-maternité, vieillesse, invalidité et survivants, accidents du travail et maladies professionnelles, chômage et les prestations familiales. Certains risques sont couverts au titre de la résidence et d'autres au titre d'une activité professionnelle.

La couverture de ces risques repose principalement sur les cotisations sociales versées par les salariés, les employeurs et les travailleurs indépendants permettant ainsi l'attribution de prestations contributives de sécurité sociale qui sont généralement forfaitaires.

A côté de ces prestations contributives, il existe de nombreuses prestations non contributives financées par l'impôt. Elles servent essentiellement à aider les personnes en situation de précarité.

Organisation administrative

Deux organismes assurent le financement du régime de protection sociale : la caisse d'assurance nationale (*National Insurance* - NI) et le fonds consolidé (*the Consolidated Fund*).

La caisse d'assurance nationale (NI) est principalement financée par les cotisations sociales patronales et salariales, recouvrées par prélèvement à la source (PAYE - *pays-as-you-go*) par l'administration des finances (HM Revenue and Customs).

L'administration des finances (HM Revenue and Customs) est responsable de la gestion des cotisations sociales, des allocations familiales (*child benefit*) et de l'allocation de tutelle (*Guardian's allowance*).

La caisse d'assurance nationale (*National insurance* - NI) verse quant à elle les prestations contributives.

Le fonds consolidé est financé par l'administration fiscale à travers l'impôt. Il est chargé du versement des prestations non contributives.

Les prestations en nature de l'assurance maladie sont assurées par le service national de santé (*National Health Service* - NHS.) gratuitement en faveur de tous les résidents. Chaque service national de santé au Royaume-Uni [l'Angleterre, le pays de Galles (www.wales.nhs.uk/), l'Ecosse (www.show.scot.nhs.uk/) et l'Irlande du Nord (www.n-i.nhs.uk/)] dispose d'une compétence spécifique en matière de soins de santé tout en garantissant l'égalité de traitement entre les citoyens de ces provinces.

Le département du commerce et l'industrie (*Department for business enterprise and regulatory reform* - Internet : www.berr.gov.uk/) est responsable de la législation relative aux congés et indemnités en cas de maladie ou de maternité.

Les indemnités journalières de maladie ou de maternité sont supportées par les employeurs.

Financement

Toute personne âgée d'au moins 16 ans, n'ayant pas atteint l'âge de la retraite (60 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes) et percevant un salaire ou des revenus au titre d'une activité professionnelle doit payer des cotisations d'assurance nationale (*National Insurance Contribution - NIC*) si ces revenus ou salaires dépassent un certain montant.

Il existe cinq classes de cotisations au Royaume-Uni : une classe pour les travailleurs salariés, une classe pour les travailleurs qui bénéficient d'avantages en nature, deux classes réservées aux travailleurs indépendants et une classe de cotisations réservée aux personnes qui désirent cotiser volontairement pour maintenir leurs droits à pension.

Dans la note qui suit, seules les cotisations de la classe des travailleurs salariés seront étudiées.

Parmi les travailleurs salariés, il convient de distinguer ceux qui sont affiliés au régime de retraite complémentaire public ("*not contracted out*") et ceux qui relèvent d'un régime de retraite complémentaire privé ("*contracted out*").

Les salariés peuvent choisir entre le régime de retraite complémentaire public ("*State Second Pension*") et un régime de retraite complémentaire privé. Deux possibilités sont ouvertes aux salariés qui choisissent le régime de retraite complémentaire privé. Soit le salarié adhère au plan de retraite complémentaire offert par son employeur (*occupational pension*), soit il adhère à un plan de retraite complémentaire géré par une banque, une compagnie d'assurance ou un fonds de pension (*personal pension* ou *Stakeholder pension*).

Cotisations pour la période du 6 avril 2009 au 5 avril 2010

Les prestations dues au titre du chômage, des accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que les prestations familiales, sont exclusivement financées par les impôts.

Salariés relevant du régime de retraite complémentaire public ("*not contracted out rate*")

Cotisations salariales

Salaire hebdomadaire	Taux
Inférieur à 110 livres	--
De 110,01 à 844 livres	11 %
Supérieur à 844 livres	1 %

Cotisations patronales

Salaire hebdomadaire	Taux
inférieur à 110 livres	--
supérieur à 110 livres	12,8 %

Les cotisations sont versées sur la totalité du salaire hebdomadaire supérieur à 110 livres.

Salariés relevant d'un régime de retraite complémentaire privé ("*contracted out rate*")

Cotisations salariales

Salaire hebdomadaire	Taux
inférieur à 110 livres	--
de 110,01 à 844 livres	9,4 %
au-delà de 844 livres	1 %

Cotisations patronales

Salaire hebdomadaire	Taux
inférieur à 110 livres	--

de 110,01 à 844 livres	9,1 %
au-delà de 844 livres	12,8 %

Les cotisations sont versées sur la totalité du salaire hebdomadaire supérieur à 110 livres.

Recouvrement

Les cotisations sont versées par l'employeur en même temps que les impôts.

Organisme de liaison :

- **HM Revenue and Customs**

Centre for non residents

Room BP 1301 - Bamburgh House - Benton Park View - Longbenton

Newcastle-upon-Tyne NE 98 1 ZZ

Téléphone : [44] 191 22 54 791 - Télécopie : [44] 191 22 53 708

Internet : www.hmrc.gov.uk

Assurance maladie - maternité

Maladie

Les prestations en nature sont servies à tous les résidents au Royaume-Uni. Les prestations en espèces sont versées au titre d'une activité professionnelle.

Les informations relatives aux prestations en nature concernent uniquement le service national de santé pour l'Angleterre. L'Écosse, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord ont leur propre service national de santé avec des compétences propre en matière de soins de santé. Il convient de rappeler que l'ensemble des services garantit un égal accès des patients aux soins.

Prestations en nature

Toutes les personnes résidant au Royaume-Uni peuvent bénéficier des prestations en nature servies dans le cadre du service national de santé (NHS). De manière générale, les soins de santé sont gratuits pour :

- les enfants de moins de 16 ans ;
- les jeunes âgés entre 16 et 18 ans qui poursuivent leurs études à temps complet ;
- les personnes âgées de plus de 60 ans ;
- toutes les personnes qui ne paient pas d'impôts et qui disposent d'un certificat d'exemption fiscale (*Tax credit NHS Exemption Certificate*). Ce document est délivré aux bénéficiaires d'aide au revenu (*income support*), de l'assistance chômage (*income-based jobseeker's allowance*) ou d'un crédit d'impôt pour pensionnés (*pension credit*).

Médecin

Chaque patient résidant au Royaume-Uni est libre de choisir son médecin traitant parmi ceux agréés par le NHS de son lieu de résidence. Les soins sont gratuits et il n'y a pas d'avance de frais à faire.

Lorsque l'intéressé s'adresse à un médecin privé non agréé par le NHS, il ne pourra obtenir aucun remboursement.

Le patient choisit librement le spécialiste qu'il souhaite consulter sauf pour les soins dispensés en cas de santé mentale et de grossesse.

Hospitalisation

Le patient peut choisir l'hôpital agréé par le NHS dans lequel il souhaite recevoir ses soins. Les séjours dans les hôpitaux sont gratuits.

Pharmacie

Les médicaments sont obtenus moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 7,10 livres par médicament prescrit.

Cette participation n'est plus requise pour les enfants de moins de 16 ans, les personnes poursuivant des études à plein temps âgées de 16 à 19 ans, les personnes âgées de plus de 60 ans, les femmes enceintes, les mères d'enfants de moins d'un an et les personnes percevant des prestations non contributives telle que l'aide sur le revenu (*income support*).

En outre, il est possible d'obtenir les médicaments prescrits par le médecin en achetant un certificat prépayé d'ordonnances (*prescription prepayment certificates - PPC*) pour un an (102,50 livres) ou trois mois (27,85 livres).

Les médicaments fournis à l'hôpital, les pilules contraceptives et les médicaments administrés lors d'une consultation sont gratuits.

Frais dentaires

Le 1er avril 2006, le système dentaire du service national de santé a été profondément réformé. L'accès aux soins dentaires s'est amélioré et la méthode de facturation des soins a été remplacée par l'introduction d'un barème à trois forfaits :

- 16,20 livres pour les soins préventifs, les diagnostics, examens, conseils, traitements urgents même dans les cas où plusieurs interventions sont nécessaires ;
- 44,60 livres pour les extractions de dents, les plombages, tout travail sur les racines en plus des traitements du 1er forfait ;
- 198 livres pour tout traitement nécessitant des couronnes, dentiers, bridges en plus des soins des deux premiers forfaits.

De plus, le dentiste est dans l'obligation d'établir un plan personnel de soins dentaires lorsque ces soins font partis du 2ème ou 3ème forfait. Le patient ne paie qu'un des forfaits même s'il est amené à revoir le dentiste pour finir son traitement. Le praticien peut demander le paiement des soins dentaires avant toute intervention.

Aucune participation n'est due par les femmes enceintes ou ayant un enfant âgé de moins d'un an, les jeunes âgés de 16 à 18 ans qui font des études à temps complet et les jeunes de moins de 18 ans.

Soins ophtalmologiques

Les examens d'acuité visuelle sont normalement payants. Un montant forfaitaire de 19,32 livres est requis. Seules les personnes disposant de faibles ressources ou les étudiants de moins de 19 ans ou encore les personnes ayant de graves problèmes de vue peuvent obtenir un tel examen gratuitement.

Les lunettes et lentilles de contact ne peuvent pas être obtenues gratuitement. Sous conditions de ressources ou d'âge, certaines personnes peuvent obtenir des bons pour les aider à payer les lunettes ou les lentilles. Les patients qui doivent changer très souvent de verres peuvent également obtenir un bon. Il convient d'obtenir le bon avant de régler les frais, sinon il n'y aura aucun remboursement à posteriori.

Prestations en espèces

En cas d'arrêt du travail pour cause de maladie, le travailleur peut prétendre au versement d'indemnités journalières versées par l'employeur : les "*Statutory Sick Pay - SSP*" ou aux indemnités d'incapacité temporaire (*incapacity benefit - IB*).

Les SSP sont ouverts uniquement aux travailleurs salariés, mais les indemnités d'incapacité temporaire sont attribuées à toutes les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'ouverture des droits aux SSP.

En Irlande du Nord, les conditions d'ouverture des droits des indemnités journalières en cas de maladie sont généralement les mêmes qu'en Angleterre, mais il peut y avoir des différences justifiées par le fait que l'Irlande du Nord possède sa propre législation concernant les SSP.

" Statutory Sick Pay " (SSP)

Le salarié doit percevoir un revenu minimum hebdomadaire brut égal à 90 livres (*Lower Earnings Limit - LEL*).

Les indemnités journalières ne sont dues qu'à partir du 5ème jour d'arrêt de travail. Toutefois, après un congé maladie s'ouvre automatiquement une période de 8 semaines au cours de laquelle si le salarié se retrouve en congé maladie pendant au moins 4 jours consécutifs, tous les congés maladie intervenus pendant ces 8 semaines forment une même période de maladie. Il en résulte que les indemnités journalières (SSP) seront versées dès le 1er jour de maladie pour tous les arrêts de travail faisant suite au 1er arrêt de travail qui a ouvert ce délai de 8 semaines.

En tout état de cause, le salarié doit informer son employeur de son absence selon les règles préétablies par son employeur. En l'absence de règles de notification préétablies (certificat médical, délai etc.) par l'employeur, le salarié dispose de 7 jours à partir du 1er jour d'absence pour informer son employeur.

Le calcul des SSP tient compte du salaire des huit semaines précédant le début de la maladie. Cependant, le calcul peut être fait selon une périodicité différente si le versement du salaire est différent.

L'employeur verse les SSP au salarié pendant une durée maximum de 28 semaines. Le montant hebdomadaire est égal à 75,40 livres pour un revenu brut hebdomadaire d'au moins 90 livres. Si le salarié ne remplit pas ces conditions, il peut demander des indemnités d'incapacité temporaire (IB).

L'employeur peut récupérer tout ou partie des SSP versés dans le cas où plusieurs de ses salariés sont en arrêt de travail simultanément pour cause de maladie. Avant d'entamer toute démarche, l'employeur doit :

- additionner tous les SSP versés à tous les salariés dans le cadre du régime de la retenue à la source durant le mois fiscal ;
- additionner toutes les charges sociales retenues à la source durant le même mois et calculer 13% de cette somme.
- Si le montant de la 1ère étape est supérieur à la 2ème, la différence peut être récupérée.

L'employeur peut alors informer les impôts (www.hmrc.gov.uk/ Rubrique " contact us ") de cette possibilité et demander le remboursement .

Il n'y a pas de supplément pour personne à charge.

" Incapacity benefit " (IB)

L'indemnité d'incapacité temporaire constitue un revenu de remplacement qui peut être versé aux personnes en âge de travailler, mais qui ne le peuvent en raison de problèmes de santé, en recherche d'un emploi, aux travailleurs salariés qui sont toujours malades au-delà de 28 semaines ou à ceux qui ne satisfont pas aux conditions d'octroi des SSP, ainsi que les travailleurs non salariés. Il convient de prendre contact avec le " *Jobcentreplus* " par téléphone au 0 800 055 6688.

Cette indemnité sera remplacée à l'automne 2008 par l'*employment and support allowance* (ESA).

Deux conditions doivent être remplies : avoir versé des cotisations qui soient au moins égales à 25 fois le revenu minimum hebdomadaire (*Lower Earnings Limit - LEL*) au cours d'une des trois années fiscales précédant l'année de la demande de l'indemnité d'incapacité et avoir versé des cotisations sur un revenu au moins égal à 50 fois le revenu minimum hebdomadaire (LEL) pendant les deux années fiscales précédant l'année de la demande.

En outre, comme pour les SSP, les indemnités journalières ne sont dues qu'à partir du 5ème jour d'arrêt de travail. Après 7 jours d'incapacité à travailler, l'intéressé doit informer le *Jobcentreplus* qu'il est malade et fournir un certificat médical. De plus, si une personne a travaillé au moins 16 heures par semaine et plus de 8 semaines en dehors des 21 semaines qui précèdent immédiatement la maladie, un test d'aptitude au travail sera effectué.

Les personnes dans l'impossibilité de travailler âgées de 16 et 20 ans (25 ans si elles poursuivent des études supérieures) peuvent bénéficier des indemnités d'incapacité sous certaines conditions, plus souples que celles décrites ci-dessus.

L'indemnité d'incapacité temporaire est égale à 63,75 livres les 28 premières semaines (*short-term - lower - incapacity*

benefit) pour les personnes qui n'ont pas rempli les conditions d'ouverture des droits aux SSP ou qui ne peuvent pas travailler en raison d'un problème de santé.

De la 29^{ème} semaine à la 52^{ème} semaine, le montant est égal à 75,40 livres (*short-term - higher - incapacity*) pour les personnes qui ont épuisé les 28 semaines ci-dessus ou celles prévues dans le cadre des SSP.

Enfin, à partir de la 53^{ème} semaine d'incapacité à travailler, l'assuré est pris en charge dans le cadre de l'assurance invalidité et perçoit une pension d'invalidité (*long-term incapacity benefit*).

En outre, les indemnités versées à partir de la 29^{ème} semaine sont imposables.

Un supplément pour conjoint à charge âgé de plus de 60 ans peut être attribué ainsi que des suppléments pour enfants à charge.

Maternité

Prestations en nature (soins)

Tous les soins liés à la grossesse sont gratuits et sont assurés dans les mêmes conditions que dans le cadre de l'assurance maladie.

Prestations en espèces

Indemnité de maternité (*Statutory Maternity Pay - SMP*)

La salariée doit informer son employeur de la date à laquelle elle souhaite recevoir les SMP et ceci au plus tard la 15^{ème} semaine avant la naissance présumée de l'enfant. Si l'intéressée souhaite changer la date, elle devra informer son employeur 28 jours avant cette nouvelle date.

Cette prestation est versée par l'employeur à la salariée qui a perçu au moins le salaire minimum hebdomadaire (*Lower Earnings Limit - LEL*) (90 livres en 2008) et qui a travaillé pour le même employeur pendant au moins 26 semaines consécutives incluant la 15^{ème} semaine précédant la semaine présumée de l'accouchement.

Les SMP sont versés pendant 39 semaines. La date du début du versement des SMP commence la semaine présumée de l'accouchement et non pas à la date effective de naissance de l'enfant. Ils peuvent être versés au plus tôt la 11^{ème} semaine avant la semaine prévue pour l'accouchement et au plus tard le jour suivant la naissance.

Le montant des SMP sera déterminé en fonction du salaire hebdomadaire perçu pendant les 8 semaines qui précèdent la semaine présumée de l'accouchement et incluant la 15^{ème} semaine précédant la semaine présumée de l'accouchement. Les SMP s'élèvent à 90 % du salaire moyen hebdomadaire brut sans limite de plafond pendant les six premières semaines, puis les semaines restantes s'élèvent à 90 % du salaire moyen hebdomadaire brut dans la limite du taux standard égal à 117,18 livres en 2008.

En cas d'emplois multiples, l'intéressée percevra ces indemnités de chacun de ses employeurs.

Allocation de maternité (*Maternity Allowance - MA*)

L'allocation de maternité est servie par le *Jobcentreplus* aux femmes salariées qui ne remplissent pas les conditions d'ouverture des droits de l'indemnité de maternité et aux femmes non salariées. Toutefois, certaines conditions sont requises.

Dans un délai de 66 semaines incluant la semaine avant la semaine présumée de l'accouchement, l'intéressée doit avoir travaillé au moins 26 semaines, consécutives ou non, et avoir perçu un revenu hebdomadaire moyen au moins égal à 30 livres.

Le montant de l'allocation est égal à 90 % du revenu moyen hebdomadaire dans la limite de 117,18 livres.

Congé de maternité

Au Royaume-Uni, la femme a droit à un congé de maternité maximum de 52 semaines, une première période de 26 semaines de congé de maternité et une deuxième période de 26 semaines. Les congés de maternité sont un droit qui n'est pas lié à la durée d'activité, ni à la rémunération. La mère doit obligatoirement prendre deux semaines (quatre semaines si la femme travaille en usine) après la naissance de l'enfant.

La femme peut faire coïncider ses congés de maternité avec le versement des SMP, c'est-à-dire 39 semaines et retourner travailler car les 13 semaines suivantes auxquelles elle a droit ne seront pas payées. Toutefois, le contrat de travail peut prévoir des indemnités journalières en cas de maternité pendant une durée supérieure de 39 semaines.

La salariée doit informer son employeur de la date à laquelle elle souhaite partir en congé et ceci au plus tard la 15ème semaine avant la naissance présumée de l'enfant.

Les congés peuvent être pris à n'importe quel moment à partir de la 11ème semaine avant la semaine prévue de l'accouchement et au plus tard le jour suivant la naissance de l'enfant.

Congé de paternité et allocation de paternité (*Statutory Paternity Pay - SPP*)

Un congé de paternité est accordé au père qui souhaite soutenir davantage la mère. Il peut s'agir du père biologique de l'enfant, du mari de la mère de l'enfant ou de son partenaire (celui qui vit avec la mère de l'enfant dans une relation familiale durable).

Il doit également être salarié du même employeur depuis au moins 26 semaines. Le père a droit à deux semaines maximum qu'il doit prendre au plus tard avant la fin de la 15ème semaine avant la semaine présumée de l'accouchement ou bien, en cas d'impossibilité, aussi rapidement que possible. Le salarié doit remplir un formulaire de demande (SC3 "*becoming a parent*" délivré par HM Revenue and Customs).

Au cours de ce congé de paternité, le salarié peut avoir droit à des indemnités de paternité s'il remplit certaines conditions.

Le salarié qui souhaite percevoir des indemnités journalières (SPP) doit remettre à son employeur un formulaire (SC3 "*becoming a parent*" délivré par HM Revenue and Customs) au moins 28 jours avant le 1er jour de la semaine présumée de l'accouchement demandant le versement des SPP. En cas de retard, l'employeur peut refuser de payer les SPP s'il estime que la raison du retard n'est pas valable.

Il doit avoir travaillé pour son employeur au moins 26 semaines consécutives immédiatement avant la 15ème semaine avant la semaine présumée de l'accouchement et avoir perçu un revenu au moins égal au salaire minimum hebdomadaire (LEL 90 livres en avril 2008).

Le montant de l'allocation est égal à 90 % du revenu moyen hebdomadaire dans la limite de 117, 18 livres.

Si le salarié n'ouvre pas droit aux SPP, l'employeur lui remet une attestation écrite. Le salarié peut bénéficier d'une aide sur le revenu (*income support*) s'il dispose de faibles revenus ou n'en a pas (s'adresser à *Jobcentre Plus*).

L'indemnité de paternité ne peut pas être versée en même temps que l'indemnité de maladie. Par conséquent si le père tombe malade juste avant que le congé de paternité ne débute, il faudra qu'il reporte le début de ce congé.

Accidents du travail et maladies professionnelles

La protection contre les risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles est assurée seulement en faveur des travailleurs salariés et assimilés. Les accidents survenus sur le trajet ne sont pas couverts.

L'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ne tient pas compte du revenu professionnel des salariés.

Les prestations en nature en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle sont servies dans les mêmes conditions que les prestations en nature de l'assurance maladie. Toutefois, aucune participation ne sera réclamée aux

bénéficiaires de prestations du NHS.

En tout état de cause, l'indemnité en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (*Industrial Injuries Disablement Benefit - IIDB*) est versée si le degré d'incapacité du salarié est au moins égal à 14%.

Procédure

Accidents du travail

Le dommage survenu au cours d'une activité professionnelle ou du fait de cette dernière est assimilé à un accident du travail.

En cas d'accident survenu au cours de son activité professionnelle, le salarié doit informer immédiatement l'employeur par écrit ou verbalement, en lui donnant tous les détails sur l'accident même si celui-ci n'a causé aucun dommage immédiat. En principe l'employeur doit notifier les circonstances dans lesquelles l'accident a eu lieu.

Ensuite, le salarié peut demander à ce que cet accident soit reconnu comme un accident du travail. Pour cela, il doit compléter un formulaire (BI 100A) qu'il transmet au bureau régional des accidents du travail qui prendra contact avec l'employeur pour avoir confirmation des circonstances de la survenance de l'accident. Par la suite, le bureau se prononcera sur le caractère professionnel de l'accident.

La demande d'indemnisation doit être faite par le biais du formulaire BI 100A 3 mois après la survenance de l'accident soit au bureau de la sécurité sociale, soit au *Jobcentreplus*. Il peut être demandé au salarié de subir un examen médical par un médecin du travail. Le médecin délivrera un certificat médical et établira un rapport médical dans lequel il donnera un avis médical sur le degré d'incapacité du patient, la durée probable de cette incapacité et les circonstances de la survenance de ce dommage. Si l'assuré ne peut se déplacer, la visite médicale aura lieu à son domicile.

La date de la demande commence à courir une fois qu'elle est reçue par le *Jobcentre* et que le dossier est complet. Un accusé de réception est envoyé au demandeur. Cette date est importante dans la mesure où l'indemnité journalière est versée rétroactivement pendant 90 jours maximum.

Le bureau des accidents du travail, après consultation du rapport médical, décidera du montant de l'indemnité et de la durée du versement de la prestation. Le montant de l'indemnité ne dépend ni de la nature de l'activité professionnelle, ni du revenu. Le montant est déterminé en fonction du degré d'incapacité. Il convient d'avoir une incapacité d'au moins 14%.

Maladies professionnelles

Les maladies professionnelles font l'objet d'une liste. Elles peuvent être le résultat de causes physiques, biologiques, chimiques ou autres. Il convient d'avoir été exposé un certain nombre d'années dans un environnement professionnel dangereux à long terme pour la santé. Les maladies qui ne figurent pas dans cette liste ne sont pas couvertes, sauf si elles sont la conséquence d'un accident du travail. Certaines maladies font l'objet d'une réglementation spéciale.

Pour qu'une maladie soit considérée comme une maladie professionnelle, l'assuré doit avoir contracté une maladie après avoir été exposé à des substances nocives utilisées pendant son emploi. Il existe plus de 70 maladies répertoriées en fonction de l'activité exercée qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.dwp.gov.uk/ Rubrique " advisers and professionals > technical guidance > DB1 - A guide to the industrial scheme benefits > appendix > appendix 1 ".

Il convient d'avoir exercé au Royaume-Uni une activité professionnelle qui a fait naître une de ces maladies. Une présomption de maladie professionnelle pèse sur la plupart des affections en raison de l'emploi occupé et de l'infirmité développée.

L'assuré doit remplir un formulaire spécifique à sa maladie et le renvoyer soit au bureau de la sécurité sociale, soit au *Jobcentreplus* dès que la maladie se déclare ou dès que celui-ci pense avoir contracté une maladie. Tout justificatif médical peut être joint à la demande. Si les conditions requises sont remplies, un examen médical pourrait être effectué suivi d'un rapport médical.

Comme pour un accident du travail, l'indemnité ne peut être perçue rétroactivement plus de 3 mois avant la date de la demande qui commence à courir lorsque celle-ci est complète et reçue par le *Jobcentre* qui se chargera d'envoyer un

accusé de réception à l'intéressé.

En cas de décès suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, se reporter au chapitre " survivants " ci-après.

Indemnités journalières Incapacité temporaire

Les prestations en nature en cas d'accident du travail sont servies dans les mêmes conditions que les prestations en nature de l'assurance maladie.

En cas d'incapacité temporaire, ce sont les indemnités de maladie (SSP) ou les indemnités d'incapacité temporaire (IB) qui seront perçues par la victime dans les conditions précitées (voir plus haut " assurance maladie ").

Incapacité permanente

Le montant de la pension est versé en fonction du taux d'incapacité et de l'âge de la victime. Le montant est forfaitaire et il n'est pas tenu compte des revenus antérieurs.

La victime doit justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 14%. Toutefois, des critères spécifiques sont requis pour certaines maladies, notamment les conditions dans lesquelles la maladie a pu être contractée et/ou un minimum de degré d'incapacité nécessaire à l'indemnisation.

- la surdité : 10 ans d'exposition aux risques et 20% d'incapacité minimum ;
- les bronchites chroniques et les emphysèmes : 20 ans d'exposition aux risques ;
- l'arthrite osseuse de la hanche des agriculteurs : 10 ans d'exposition aux risques ;
- le carcinome primaire du poumon après exposition à l'asbestos : 10 ans d'exposition aux risques ;
- l'asthme, le mésothéliome diffus et en cas de pneumoconiose, byssinose, etc. vous pouvez consulter le site Internet suivant : www.dwp.gov.uk/ Rubrique " advisers and professionals > technical guidance > DB1 - A guide to the industrial scheme benefits > appendix > appendix 1 " .

En cas d'accident du travail, l'indemnité est versée après un délai de carence de 90 jours hors dimanches. Le montant de l'indemnité dépend du degré d'incapacité au travail. L'indemnité varie de 27,36 à 136,80 livres par semaine pour une personne âgée de plus de 18 ans et de 16,77 à 83,85 livres par semaine pour une personne âgée de moins de 18 ans.

Lorsqu'il s'agit d'une pneumoconiose, d'une byssinose ou d'une mésothéliome diffuse aucun minimum d'incapacité n'est exigé et un montant forfaitaire est versé quelque soit le degré d'incapacité. De plus, en cas de mésothéliome et de carcinome primaire du poumon après exposition à l'asbestos, la prestation d'invalidité est versée au taux unique de 100%.

Prestations complémentaires

Allocation de dépendance de longue durée (*Constant Attendance Allowance - CAA*)

L'allocation de dépendance est versée aux personnes qui ont besoin de soins journaliers suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle pour lequel l'intéressé a obtenu un degré d'incapacité de 100%. Cette aide peut être assurée par un parent ou une connaissance. L'aide ne doit pas nécessairement durer toute la journée. En principe, lorsqu'une personne est invalide à 100%, un avis est automatiquement émis sur la nécessité d'accorder cette allocation.

Au moment de sa demande, l'assuré doit justifier cette assistance compte tenu de ses revenus et remplir un formulaire BI 104.

Après examen, les services médicaux donneront un avis sur l'étendue de l'incapacité de l'assuré concernant la nature, le montant et le but des besoins. De plus, une visite à domicile pourra s'avérer nécessaire afin de mieux cerner les besoins de l'assuré.

Le bureau de la sécurité sociale ou le *Jobcentreplus* tiendra compte du rapport médical et de toutes autres preuves confirmant l'état de santé de l'assuré et décidera du taux de l'allocation, du montant et de la durée du versement de l'allocation.

Le CAA ne peut être cumulé ni avec l'allocation d'assistance externe (*Attendance Allowance* - AA), ni avec l'allocation d'entretien aux personnes handicapées (*Disability Living Allowance* - DLA). Toutefois, des droits à pension peuvent être ouverts ou une allocation peut être versée à la personne assurant les soins sous conditions de ressources (*Carer's Allowance* - CA) (voir ci-dessus " assurance invalidité ").

Allocation en cas de revenus réduits (*Reduced Earnings Allowance* - REA)

L'allocation est versée à l'assuré qui n'a pu obtenir d'indemnité journalière suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle parce que le degré d'incapacité est inférieur à 14%. La perte de revenus doit résulter d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle qui ne permet plus au salarié de reprendre son activité professionnelle dans les mêmes conditions qu'avant la survenance du dommage.

La demande doit être faite au bureau de la sécurité sociale ou au *Jobcentreplus* en remplissant le formulaire BI 103.

Le montant de l'allocation est égal à la différence entre les revenus habituels et ceux de l'emploi postérieur à l'accident dans la limite de 40% du taux de l'indemnité versée en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

A l'âge de la retraite, l'allocation est convertie en allocation de retraite (*Retirement Allowance* - RA).

Allocation d'invalidité particulièrement grave (*Exceptional Severe Disablement Allowance* - ESDA)

L'allocation est accordée à toute personne déjà bénéficiaire d'une allocation de dépendance (CAA) au taux le plus élevé et qui, malgré cette aide, a besoin de soins permanents. En principe, elle fait l'objet d'un examen systématique dès lors que l'assuré a droit au taux supérieur de l'allocation de dépendance.

Indemnité en cas d'accident ou maladie survenu pendant une formation lié au travail (*Analogous Industrial Injuries Scheme* - ESDA)

Si un salarié poursuit une formation dans le cadre de son activité professionnelle, il n'est pas couvert par le régime légal et ne peut donc prétendre à la prestation d'incapacité en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Mais il peut bénéficier de cette indemnité. Les taux sont les mêmes que dans le cadre du régime légal.

Vieillesse, invalidité, survivants

Vieillesse

Le système de retraite britannique consiste en une pension de vieillesse de base (*basic state pension*) et une pension complémentaire relevant soit du régime public (*not contracted out*), soit du régime privé (*contracted out*).

La loi du 26 juillet 2007 a modifié le système de retraite britannique afin d'élargir le champ d'application personnel de la pension de base. A partir du 6 avril 2010, les conditions d'ouverture des droits à pension changent de façon significative, notamment en raison de l'élévation progressive de l'âge légal de la retraite qui touche dans un premier temps les femmes. Tous ces changements impliquent d'étudier le régime des pensions britannique avant et après le 6 avril 2010. De plus, à partir de 2012, la pension publique complémentaire sera améliorée avec l'adoption de nouvelles règles.

Le système de retraite britannique est constitué principalement de deux dispositifs : les régimes de retraite publics (*not contracted out*) et les régimes de retraite privés (*contracted out*). Relèvent du régime privé, les assurés qui ne veulent pas d'une retraite complémentaire publique. Ils vont donc en sortir (*contracted out*) en adhérant à une retraite complémentaire privée professionnelle ou personnelle. Les retraites complémentaires professionnelles (*occupational pensions*) sont le plus souvent offertes par les grandes entreprises et les retraites complémentaires personnelles (*personal pension*) sont celles auprès desquelles adhèrent à titre volontaire l'assuré.

Notamment, la *Stakeholder Pension* est une des retraites complémentaires privées personnelles. Cette retraite permet la garantie d'une retraite complémentaire en faveur particulièrement des travailleurs pour lesquels l'employeur n'offre pas de retraite complémentaire ou qui changent fréquemment de travail. De plus, la *Stakeholder Pension* donne la possibilité aux travailleurs à revenus modestes de cotiser pour une retraite complémentaire avec un minimum de contributions fixées à

20 livres que l'assuré peut augmenter ou diminuer en fonction de ses revenus. Les charges annuelles de gestion sont plafonnées à 1,5% de la valeur du fonds les 10 premières années, puis à 1% par la suite. En outre, les adhérents peuvent quitter le fonds sans pénalités. Des allègements fiscaux sont prévus et une contribution de l'Etat de 22 livres à chaque versement d'un montant de 78 livres.

De plus, les retraites professionnelles peuvent être complétées par une retraite personnelle sans que cela affecte la pension de base nationale.

Ne seront étudiés que les régimes publics de retraite britanniques, ainsi que toutes les pensions prévues dans certaines situations particulières. Il s'agit du régime de la pension de base (*Basic State Pension*) auquel vient s'ajouter une pension additionnelle liée aux revenus (*State Earnings Related Pension - SERPS*) remplacée depuis 2002 par la seconde pension nationale (*State Second Pension*). De plus, sous certaines conditions, une pension non contributive sera versée à certaines personnes âgées de plus de 80 ans (*over 80 pension*) ou un crédit d'impôt sera accordé à certaines personnes âgées de plus de 60 ans (*Pension Credit*) qui sont dans des situations précaires.

Basic State Pension - Pension de base

La pension de base est attribuée aux travailleurs salariés et aux travailleurs non salariés ayant atteint l'âge légal de la retraite. Du fait de la réforme de 2007, c'est la date à laquelle l'assuré est né qui déterminera l'âge légal de la retraite. Actuellement, l'âge légal de la retraite est fixé à 60 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes.

La réforme de 2007 prévoit une élévation de l'âge légal de la retraite d'abord pour les femmes, ensuite pour les hommes et les femmes.

L'âge légal de la retraite des femmes va passer progressivement de 60 à 65 ans entre 2010 et 2020. A partir de 2020, l'âge légal de la retraite va augmenter progressivement et simultanément pour les hommes et les femmes de 65 à 68 ans entre 2024 et 2046 : de 65 à 66 ans entre avril 2024 et avril 2026, puis de 66 à 67 ans entre avril 2034 et avril 2036, enfin de 67 à 68 ans entre avril 2044 à avril 2046.

De plus, les conditions d'ouverture des droits à la pension de base sont différentes.

Le montant de la pension va dépendre des cotisations sociales versées à la caisse d'assurance nationale.

Les travailleurs salariés qui perçoivent des revenus inférieurs au salaire minimum hebdomadaire (*Lower Earnings Limit - LEL*) qui s'élève en 2008 à 90 livres, ne peuvent prétendre à la pension de base. De même, le travailleur non salarié dont les revenus annuels sont inférieurs à 4 680 livres ne peut percevoir la pension de base. Il convient d'analyser la gestion de la situation des personnes en tenant compte de la date à laquelle elles atteignent l'âge légal de la retraite. La loi du 26 juillet 2007 prévoit une différence de traitement pour les personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite après avril 2010.

L'assuré atteint l'âge légal de la retraite avant le 6 avril 2010

L'âge légal de la retraite pour la femme est fixé à 60 ans et pour les hommes à 65 ans.

L'attribution de la pension complète de base pour un homme est conditionnée à 44 années de cotisations. Les femmes doivent justifier de 39 années de cotisations.

L'assuré doit avoir perçu des revenus supérieurs au salaire minimum annuel (*Lower Earnings Limit - LEL*) pendant une année fiscale complète (du 6 avril N au 5 avril N+1). De plus, l'assuré doit justifier d'au moins 25% du nombre d'années requis pour le versement d'une pension minimale, ce qui correspond à environ 10 à 11 ans de cotisations sociales compte tenu de l'âge auquel l'assuré atteint l'âge légal de la pension.

Le montant hebdomadaire de la pension à taux plein est égal à 90,70 livres pour la période du 6 avril 2008 au 5 avril 2009.

Il n'existe pas de régime de pension anticipée, mais la liquidation de la pension peut être prorogée sans limite.

Le nombre d'années requis pour la pension à taux plein est réduit si l'assuré a élevé ses enfants, s'est occupé d'une

personne handicapée ou malade. L'assuré cumule des points de crédit en cas de maladie (*Incapacity Benefit*) ou en cas de chômage (*Jobseeker's Allowance*).

L'assuré atteint l'âge légal de la retraite après le 6 avril 2010

La loi sur les pensions de 2007 a modifié les conditions d'ouverture des droits à cette pension. Les hommes, comme les femmes, devront justifier du même nombre d'années de cotisations à l'assurance nationale.

Le nombre d'années requis pour obtenir une pension à taux plein est égal à 30 pour les femmes comme pour les hommes. Chaque année de cotisation correspond à 1/30ème de la pension à taux complet. Si l'assuré ne peut justifier de 30 années, la pension sera proportionnellement réduite. Il n'y a donc plus un minimum d'années de cotisations requis.

L'assuré qui aura élevé son enfant ou pris soin d'une personne handicapée bénéficiera de crédits pour chaque semaine de soins dispensés.

***State Earnings Related Pension Scheme - SERPS* Pension additionnelle liée aux revenus**

Cette pension complémentaire a été remplacée en avril 2002 par la seconde pension nationale (*State second pension*).

La liquidation de cette pension couvre les périodes de cotisations comprises entre avril 1978 et avril 2002. Après cette date, ce sont les règles de la seconde pension nationale qui se sont appliquées (voir ci-après) à moins que le salarié ait opté pour une retraite complémentaire professionnelle (entreprises) ou individuelle (compagnie d'assurances, banques, *stakeholder pension*).

La pension est versée uniquement aux travailleurs salariés. Il convient d'avoir perçu pendant une année fiscale au moins le salaire minimum hebdomadaire (*Lower Earnings Limit - LEL*).

La pension additionnelle est calculée en appliquant à l'assiette des salaires (salaires compris entre 105 et 770 livres par semaine pour la période 2008/2009) soumis à cotisations un taux de 1,25% par an. Ce taux est réduit à 1% pour les personnes qui ont atteint l'âge de la pension à partir d'avril 2000.

State Second Pension - Seconde Pension Nationale

La seconde pension nationale a remplacé la pension additionnelle liée aux revenus (*State Earnings Related Pension Scheme - SERPS*) le 6 avril 2002. Il n'est pas nécessaire de bénéficier de la pension de base pour y avoir droit. Les droits acquis au titre de la pension additionnelle avant 2002 seront cumulés avec les droits acquis dans le cadre de la seconde pension nationale.

Les droits à la seconde pension sont ouverts au salarié qui a perçu au moins le salaire minimum annuel ($90 \times 52 = 4680$ livres pour 2008/2009) pendant toute l'année fiscale, des indemnités d'incapacité permanente ou bien qui a pris soin d'un enfant malade, d'une personne handicapée. Toutefois, jusqu'en avril 2010, il ne sera pas possible de cumuler des droits de revenus professionnels et de revenus de remplacement.

De plus, jusqu'en 2010, trois taux seront appliqués en fonction des revenus annuels perçus pour le calcul de la seconde pension nationale :

- le double du taux de la pension additionnelle - SERP (2,5%), pour les revenus inférieurs à 13 500 livres ;
- la moitié du taux de la pension additionnelle (0,625%) - SERP pour les revenus compris entre 13 500 et 31 100 livres ;
- le taux de la pension additionnelle - SERP (1,25%), pour les revenus compris entre 31 100 et 40 040 livres.

A partir d'avril 2010, les taux d'accroissement seront respectivement de 2%, 0,5% et 1% par an.

Cas particuliers

La personne qui remplit une des conditions suivantes s'ouvre des droits comme un assuré ayant un revenu annuel de 13 000 livres :

- prendre soin d'un enfant de moins de 6 ans et percevoir à ce titre l'allocation familiale (*child benefit*) ;
- prendre soin d'une personne malade ou handicapée (*Home Responsibilities Protection*) ;
- avoir droit à une allocation pour personne assurant des soins (*Carer's allowance*) ;
- la personne ne travaille pas ou perçoit des revenus annuels inférieurs à 4 825 livres (LEL) ;
- ouvrir droit à l'indemnité d'incapacité permanente (*long-term incapacity benefit*) ;
- percevoir l'allocation pour handicap grave (*Severe Disability Allowance*) ou le revenu minimum (*Income Support*).

Le salarié qui a des droits au titre d'un régime de pension complémentaire public ou privé peut adhérer à un régime de pension complémentaire privé ou public sans affecter les droits acquis dans le cadre du régime public ou privé.

Prestations complémentaires

Les personnes âgées de plus de 60 ans et vivant au Royaume-Uni peuvent bénéficier de d'une allocation supplémentaire sous conditions de ressources : le *pension credit*. Cependant à partir de 2010, l'âge minimum pour obtenir cette allocation va être augmenté compte tenu de la réforme prévoyant le relèvement de l'âge légal de la retraite.

Cette prestation peut être versée rétroactivement jusqu'à 12 mois et, à partir du 6 octobre 2008, jusqu'à 3 mois.

Le montant de l'allocation est fixé à 124,05 livres par semaine pour une personne seule et à 189,35 livres pour un couple.

Les personnes âgées de plus de 80 ans vivant au Royaume-Uni et ne percevant pas de pension de base ou ne percevant pas la pension de base à taux complet peuvent prétendre à une pension non contributive : Over 80 pension.

L'intéressé doit justifier d'au moins 10 ans de résidence au Royaume-Uni pendant une période totale de 20 années avant ou après le 80ème anniversaire.

Le montant maximum pouvant être servi est égal à 60% de la pension de base. Pour la période 2008/2009, le montant s'élève à 54,35 livres par semaine.

Invalidité

Les prestations d'invalidité font suite aux 52 semaines pendant lesquelles les prestations d'incapacité temporaire (*Incapacity Benefit*) ont été versées.

Elles sont attribuées aux travailleurs salariés suite à une maladie, à un handicap physique ou mental pouvant justifier d'un revenu hebdomadaire d'au moins 90 livres et aux travailleurs non salariés ayant perçu des revenus annuels d'au moins 4 680 livres. L'assuré doit avoir bénéficié de prestations d'incapacité temporaire pendant la période d'incapacité de 52 semaines.

Une incapacité totale au travail doit être constatée (100%). Mais celle-ci peut faire l'objet d'un réexamen si une amélioration de l'état de santé est probable.

Le montant de la pension d'invalidité (*long-term incapacity benefit*) est égal à un montant forfaitaire de 84,50 livres par semaine. Si l'invalidité survient avant l'âge de 35 ans, un supplément de 16,50 livres est versé et si l'invalidité survient entre 35 et 44 ans, le supplément est alors de 8,25 livres par semaine.

Une majoration pour conjoint à charge âgé de plus de 60 ans ou pour adulte avec un enfant à charge d'un montant de 46,95 livres par semaine peut également être servie. La majoration pour enfant à charge s'élève quant à elle à 9,25 livres pour le premier enfant à charge et à 11,35 livres pour tout autre enfant à charge au delà du premier.

Plusieurs allocations peuvent être attribuées afin de soutenir les personnes invalides :

- l'allocation de subsistance des handicapés (*disability living allowance* - DLA) peut être versée sans condition de ressources aux personnes nécessitant des soins particuliers ou une aide pour se déplacer à la suite d'une maladie ou d'un handicap physique survenu avant l'âge de 65 ans. Il existe trois taux en fonction des soins à apporter, soit par semaine : 67,00 livres, 44,85 livres et 17,75 livres.

- un supplément peut être servi pour les personnes âgées de 65 ans et plus dont l'état de santé nécessite l'aide d'une tierce personne. Ils peuvent bénéficier de l'allocation pour aide d'une tierce personne (*attendance allowance - AA*) dont le montant varie en fonction des besoins. Pour des personnes nécessitant des soins jour et nuit, il sera attribué 67,00 livres par semaine, pour celles nécessitant des soins uniquement de jour ou de nuit, le montant est fixé à 44,85 livres par semaine.
- enfin, sous certaines conditions, l'allocation pour garde d'invalides (*carer's allowance*) est également prévue en faveur de la personne qui assure les soins de la personne invalide. Le montant de l'allocation est de 50,55 livres par semaine.

Par ailleurs, il est possible de cumuler les revenus d'une activité professionnelle avec la pension d'invalidité dans la limite d'un certain plafond. Le cumul est également admis avec les allocations décrites ci-dessus (DLA et AA).

Survivants

Le régime britannique prévoit plusieurs prestations dans le cadre de l'assurance décès en faveur des proches du défunt. Un capital décès (*Bereavement payment*), une allocation décès (*Bereavement allowance*) et une allocation pour parent veuf (*Widowed parent's allowance*) peuvent être attribués sous certaines conditions.

Les prestations susmentionnées peuvent être attribuées au conjoint survivant non séparé de droit ou de fait, c'est-à-dire au mari survivant, à la femme survivante ou au partenaire survivant avec lequel le défunt s'était engagé par un pacte civil légal.

Enfin, quelque soit les prestations servies, le défunt doit avoir versé des cotisations sociales à l'assurance nationale pendant une certaine période. Cette condition d'affiliation est écartée lorsque le décès résulte d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Ces prestations sont ouvertes aux travailleurs salariés et aux travailleurs indépendants.

Capital décès (*Bereavement payment*)

Un capital décès d'un montant forfaitaire de 2 000 livres est attribué au conjoint survivant n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite.

Allocation décès (*Bereavement allowance*)

Cette allocation est soumise à plusieurs conditions :

- le conjoint survivant doit être âgé d'au moins 45 ans ;
- il ne doit pas avoir atteint l'âge légal de la retraite, le cas échéant la pension sera réévaluée ;
- Il ne doit pas avoir d'enfant à charge ;
- le défunt doit avoir versé des cotisations ou doit être décédé à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Le montant de l'allocation dépend du montant des cotisations versées par le défunt et de l'âge du conjoint survivant au moment du décès. L'allocation est forfaitaire et varie compte tenu des éléments ci-dessus entre 27,21 et 90,70 livres par semaine.

Allocation pour parent survivant (*Widowed parent's allowance*)

Il s'agit d'une prestation hebdomadaire versée au parent ou au partenaire survivant de tout âge qui a au moins un enfant à charge pour lequel il perçoit l'allocation pour enfant (*child benefit*). L'enfant à charge doit être âgé de moins de 16 ou de moins de 19 ans s'il poursuit des études. En outre, lorsque la partenaire survivante est enceinte du défunt, l'attribution de l'allocation lui est également ouverte.

Le montant maximum de l'allocation est égal à 90,70 livres par semaine.

Si le parent survivant est âgé d'au moins 45 ans, sans avoir atteint l'âge légal de la retraite, et que l'allocation pour parent

survivant s'achève après un délai de 52 semaines, il peut demander l'allocation décès (*Bereavement allowance*).

Chômage

Les indemnités de chômage sont servies uniquement aux travailleurs salariés qui se retrouvent involontairement sans emploi, qui sont aptes au travail, disponibles et à la recherche active d'un emploi.

Deux catégories de prestations peuvent être servies compte tenu des cotisations qui ont pu être versées. Une prestation fondée sur les cotisations sociales versées (*Contribution-based Jobseeker's allowance*) et une prestation non contributive basée sur les revenus qui est ouverte aussi bien aux travailleurs salariés qu'aux travailleurs non salariés (*Income-based Jobseeker's allowance*).

Un délai de carence de 3 jours doit être respecté.

Prestations de chômage basée sur les cotisations (*contribution-based jobseeker's allowance*)

Pour prétendre aux prestations de chômage, le salarié ne doit pas travailler plus de 16 heures par semaine.

Les cotisations sociales doivent avoir été payées dans l'une des deux années fiscales de référence pour au moins 25 fois la cotisation minimale de l'année en cause, et durant les deux années de référence, 50 fois la cotisation minimale de l'année en cause.

La prestation est uniforme et peut être servie pendant un maximum de 26 semaines.

Son montant est de 60,50 livres par semaine pour une personne âgée de 25 ans ou plus. Il s'élève à 47,95 livres par semaine pour une personne âgée de 18 à 24 ans.

Allocation de chômage (*income-based jobseeker's allowance*)

Cette allocation est versée sous conditions de ressources aux personnes qui se trouvent en situation de chômage et qui ne remplissent pas les conditions d'ouverture pour les droits mentionnés ci-dessus.

Le montant de cette allocation dépend de l'âge et de la situation familiale du titulaire et des ressources.

Il n'y a pas de supplément en cas de charge familiale.

Prestations familiales

Allocation pour enfant

L'allocation pour enfant est versée à la personne qui est responsable d'un enfant résidant au Royaume-Uni âgé de moins de 16 ans ou de moins de 19 ans s'il poursuit des études à plein temps.

Cette allocation est versée sans condition de ressources et de cotisations. Pour l'aîné, il sera versé 18,80 livres et pour les autres enfants 12,55 livres par semaine.

Allocation pour parent isolé (*child benefit - lone parent*)

Il s'agit de l'allocation pour enfant susmentionnée (*child benefit*) mais à un taux plus élevé. L'intéressé doit satisfaire les quatre conditions suivantes :

- avoir droit à l'allocation pour enfant (*child benefit*) ;
- être parent isolé ;
- être bénéficiaire de certaines allocations (*income support, jobseeker's allowance, widowed mother's allowance*,

etc.).

Pour obtenir cette allocation, il faut avoir un ou plusieurs enfants vivant avec le parent isolé et que le parent isolé ne vive pas maritalement avec une autre personne. Cette allocation est versée sous condition de ressources. Pour l'aîné, il sera versé 17,55 livres par semaine et pour les autres enfants, 12,20 livres par semaine.

Allocation de tutelle (*guardian's allowance*)

Cette allocation est attribuée à toute personne ayant à sa charge un enfant dont l'un des parents ou les deux sont décédés. Le demandeur doit être bénéficiaire de l'allocation pour enfant (*child benefit*). Le montant de l'allocation est égal à 13,45 livres par semaine.

Allocation de naissance (*Sure Start Maternity Grant*)

Une allocation de naissance peut être attribuée sous conditions de ressources.

Prestations accordées aux personnes disposant de faibles ressources

Aide aux familles et aux travailleurs à faibles revenus (*child tax credit et Working tax credit*)

Cette prestation est accordée soit aux familles comptant au moins un enfant de moins de 16 ans (ou de moins de 19 ans en cas de poursuite d'études) dont l'un des parents travaille au moins 16 heures par semaine et dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond (*child tax credit*), soit en faveur de travailleurs qui perçoivent un revenu faible (*working tax credit*).

Le montant de ces aides va dépendre de la situation familiale et personnelle de chaque demandeur (heures de travail hebdomadaire, nombre et âge des enfants..).

Aide au revenu (*income support*)

Il s'agit d'une aide financière versée aux travailleurs âgés de plus de 16 ans, dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond et qui travaillent au moins 16 heures par semaine ou 24 heures par semaine pour ceux qui sont mariés. La prestation peut également être servie au parent isolé et à la personne qui n'exerce pas d'activité à la suite d'une maladie. Le montant dépend du nombre de personnes à charge et des revenus.

Crédit d'impôt pour enfant (*child tax credit*)

Le crédit d'impôt pour enfant est une prestation non contributive servie aux parents qui disposent de faibles revenus. Le montant de ce crédit dépend de la situation personnelle du demandeur (âge du demandeur, charge d'enfants avec ou sans handicaps, revenus).

Allocation au logement (*housing benefit*)

Les allocations de logement sont accordées aux personnes disposant de faibles revenus pour les aider à payer leur loyer. Elles varient suivant les revenus professionnels et les ressources et ne sont pas accordées quand les ressources sont supérieures à 16 000 livres par an à moins d'être âgée de plus de 60 ans.

Fonds social (*social fund*)

Le fonds social vient en aide aux personnes dont les revenus habituels peuvent difficilement couvrir certains frais. Le fonds social verse diverses aides : allocation unique de maternité, frais funéraires, allocation unique pour les périodes de froid, aide des collectivités locales, prêts provisionnels, lait gratuit ou à prix réduit, aide pour les frais encourus dans le cadre du NHS.

Dernière mise à jour : 05/05/2009.

Convention de sécurité sociale

Le Royaume-Uni, qui est l'un des 27 États membres de l'Union européenne, est lié à la France par un certain nombre d'accords de sécurité sociale dont les principaux sont les règlements (CEE) n° 1408/71 et n° 574/72, relatifs à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

Dans le cadre de l'accord de l'Espace économique européen (E.E.E.) et de l'accord entre l'Union européenne et la Suisse, les règlements communautaires 1408/71 et 574/72 sont applicables aux territoires et aux ressortissants de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein et de la Suisse.

Les Français occupés au Royaume-Uni relèvent, en principe, obligatoirement du régime britannique de protection sociale. Ils bénéficient, par ailleurs, des règlements communautaires de sécurité sociale leur permettant, en quelque sorte, le passage du régime français au régime britannique de sécurité sociale et réciproquement.

Les Français occupés au Royaume-Uni peuvent, s'ils le désirent, adhérer à l'assurance volontaire "expatriés" auprès de la Caisse des Français de l'étranger. Il convient de préciser qu'une telle adhésion ne dispense pas les intéressés des obligations d'assurance existant dans le pays de travail.

Les Français travaillant au Royaume-Uni peuvent aussi être maintenus au régime français de protection sociale, c'est-à-dire détachés dans le cadre des seuls règlements communautaires de sécurité sociale.

Bien entendu, les Français se trouvant au Royaume-Uni en tant que touristes, étudiants, retraités ou chômeurs cherchant un emploi peuvent bénéficier également des règlements communautaires.

Tout renseignement complémentaire au sujet de l'application des règlements communautaires en matière de sécurité sociale peut être obtenu auprès du :

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS)

11, rue de la Tour des Dames

75436 Paris cedex 09

Tél. : 01 45 26 33 41

Fax : 01 49 95 06 50

Site Internet : http://www.cleiss.fr/docs/textes/rgt_index.html

Travailleurs non détachés

En vertu du principe de l'égalité de traitement posé par l'article 3, du règlement CEE 1408/71, le travailleur français occupé au Royaume-Uni est soumis au régime local comme s'il était ressortissant britannique.

Droits du travailleur pour lui-même et pour sa famille si elle l'accompagne Pendant la période d'emploi au Royaume-Uni

Le travailleur est assujéti au régime britannique au titre de son activité dans ce pays. Des dispositions particulières sont toutefois applicables aux personnes qui exercent normalement une activité salariée sur le territoire de deux ou plusieurs États membres (personnel d'une entreprise effectuant des transports internationaux, V.R.P). Les prestations sont coordonnées.

Maladie, maternité Totalisation

Si l'intéressé est assuré à titre d'une activité professionnelle, les périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence, accomplies sur le territoire d'un ou plusieurs autres États auxquels les règlements sont applicables, sont prises en compte, en tant que de besoin, par l'organisme britannique compétent pour l'examen des droits éventuels de l'intéressé aux prestations.

Le travailleur français non détaché aura donc intérêt à demander avant le départ à sa caisse d'affiliation, l'établissement du formulaire E 104 "Attestation concernant la totalisation des périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence" qui sera à remettre à l'organisme britannique compétent.

Invalidité

La législation française étant, sauf dans le régime minier, de type A (montant de la pension d'invalidité indépendant de la carrière d'assurance) et la législation britannique de type A, le travailleur qui aura été soumis à ces deux législations verra ses prestations liquidées conformément à la législation dont il relevait au moment de l'interruption de travail suivie d'invalidité. Pour l'ouverture des droits aux prestations il pourra éventuellement être fait appel, en cas de besoin, aux périodes d'assurance accomplies dans l'autre État.

Vieillesse

Dès lors qu'une année d'assurance a été accomplie, chaque pays où le travailleur a exercé une activité professionnelle rémunère les périodes d'assurance accomplies sous sa législation.

Chaque institution procède à un double calcul de la pension. Elle détermine le montant de la pension du requérant en fonction des seules périodes d'assurance accomplies sous sa législation.

Ensuite, elle totalise les périodes d'assurance accomplies sous sa législation et sous les législations auxquelles le travailleur a été soumis. Elle détermine ainsi une pension théorique qu'elle proratisé en fonction des seules périodes d'assurance accomplies sous sa législation par rapport à la totalité des périodes d'assurance accomplies sous les législations auxquelles le travailleur a été soumis.

Ensuite, elle compare le montant de la pension nationale et celui de la pension proratisée et verse le montant le plus avantageux des deux.

De cette manière, les périodes d'assurance accomplies sur le territoire d'un autre État visé dans le champ d'application du règlement pourront être prises en compte pour la détermination du taux de liquidation de la pension française, celle-ci étant ensuite calculée sur la base des périodes d'assurance effectuées en France.

Prestations familiales

Le travailleur a droit pour les membres de sa famille aux prestations familiales du régime britannique.

Pendant un séjour temporaire

Le travailleur et les membres de sa famille qui effectuent un séjour temporaire en France ont droit aux prestations en nature (soins) si leur état vient à nécessiter immédiatement des soins.

Ces prestations pourront être servies par la Caisse primaire d'assurance maladie du lieu des soins sur présentation de la carte européenne d'assurance maladie qui aura été établie avant le départ par la caisse britannique d'affiliation.

A l'occasion d'un transfert de résidence

Le travailleur admis au bénéfice des prestations, sous réserve d'être autorisé par l'organisme britannique à retourner en France, conserve ses droits aux prestations.

L'intéressé devra donc solliciter, avant le départ, l'établissement du formulaire E 112 "Attestation concernant le maintien des prestations en cours de l'assurance maladie-maternité" ou E 123 "Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles".

Transfert de résidence pour se faire soigner

Pour venir se faire soigner en France l'assuré ou ses ayants droits doivent obtenir l'autorisation de la caisse d'assurance maladie britannique.

Cette autorisation ne peut pas être refusée si les soins dont il s'agit figurent parmi les prestations prévues par la législation britannique et si ces soins ne peuvent, compte tenu de l'état de santé du requérant, être dispensés dans un délai normalement nécessaire.

Droits des membres de la famille demeurés en France

Maladie, maternité

Les membres de la famille auront droit aux soins de santé, pour autant qu'ils n'aient pas droit à ces prestations en vertu de la législation française

Pour ce faire, le formulaire E 109 "Attestation pour l'inscription des membres de la famille du travailleur salarié ou non salarié et la tenue des inventaires" doit être établi par l'institution britannique et remis à la Caisse primaire d'assurance maladie compétente en fonction du lieu de résidence de la famille.

Prestations familiales

Ils ont droit aux prestations familiales prévues par la législation britannique.

Toutefois, dans le cadre de la législation française, la famille peut éventuellement obtenir des allocations différentielles qui viendront donc, le cas échéant, compléter les prestations britanniques pour les porter au niveau des prestations françaises.

Pour bénéficier des prestations familiales, le travailleur salarié ou non salarié présentera sa demande à l'organisme britannique compétent et produira, à l'appui de celle-ci, notamment le formulaire E 401 "Attestation concernant la composition de la famille en vue de l'octroi des prestations familiales" dûment complété par la mairie du lieu de résidence de la famille ou la caisse d'allocations familiales compétente.

Droits du travailleur en matière de chômage

L'institution de chômage britannique pourra éventuellement, si le travailleur se trouve sans emploi au Royaume-Uni après y avoir repris une activité, faire appel aux périodes de travail accomplies en France pour servir des prestations de chômage du régime britannique. Pour ce faire, un formulaire E 301 sera établi par les services pour l'emploi français.

De même lors d'une reprise d'activité en France après une activité au Royaume-Uni, il pourra éventuellement être fait appel en cas de besoin aux périodes d'assurance au Royaume-Uni pour servir des prestations du régime français.

Transfert de résidence pour chercher un emploi

Le travailleur français qui se trouverait au chômage au Royaume-Uni où il bénéficierait de prestations pourrait revenir en France pour y chercher un emploi en conservant ses droits à prestations à condition que :

- avant son départ, il ait été inscrit comme demandeur d'emploi et soit resté à la disposition des services de l'emploi britannique pendant au moins quatre semaines après le début du chômage ;
- il se soit inscrit à son arrivée en France auprès des services pour l'emploi et se soit soumis aux règles de contrôle organisées en France.

Ce droit aux prestations pourra être maintenu pendant une période maximale de trois mois ; passé ce délai le chômeur ne pourra éventuellement continuer à bénéficier des prestations du régime britannique qu'à condition de retourner dans ce pays.

Droits des pensionnés en matière de soins de santé

Résidence

Pour bénéficier des prestations en nature au Royaume-Uni, le pensionné du régime français qui n'ouvre pas droit aux prestations du régime obligatoire britannique au titre d'une activité professionnelle ou d'un avantage du régime britannique devra se faire inscrire ainsi que les membres de sa famille auprès de la caisse maladie de son lieu de résidence en présentant le formulaire E 121 "Attestation pour l'inscription des titulaires de pension ou de rente et la tenue des inventaires" établi par l'organisme débiteur de la pension ou de la rente.

Les membres de la famille du pensionné qui ne résident pas dans le même État membre que ce dernier peuvent bénéficier des prestations de l'assurance maladie servies par l'institution du lieu de résidence.

Le titulaire d'une pension du régime français résidant au Royaume-Uni, bénéficiant de l'assurance maladie dans ce pays au titre de sa pension française, sera soumis au précompte de cotisations maladie sur sa pension, aux taux applicables avant le 1er janvier 1998.

Si les prestations d'assurance maladie qui lui sont servies au Royaume-Uni ne sont pas à la charge du régime français de sécurité sociale, le précompte de cotisations ne sera pas effectué.

Séjour temporaire

Pour bénéficier de prestations de l'assurance maladie lors d'un séjour temporaire dans un État membre, le pensionné devra demander à l'institution britannique de son lieu de résidence une carte européenne d'assurance maladie.

Ce document lui permettra de bénéficier en France de prestations en nature de l'assurance maladie pour les soins nécessaires à son état servies par la Caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle les soins ont été dispensés.

(Dernière mise à jour : 02 avril 2008)

Pour en savoir plus

Pour vous informer sur la protection sociale des Français résidant à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur la protection sociale : www.mfe.org/default.aspx?SID=12098 .

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- [la Caisse des Français de l'étranger](#), organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- [la CRE et l'IRCAFEX](#). Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- [le GARP](#) (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

Maison des Français de l'étranger

Bureau de la protection sociale

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone : 01 53 69 38 15 - Courriel : social@mfe.org

Convention fiscale

La France et le Royaume-Uni ont signé, le 22 mai 1968, une convention en matière de fiscalité publiée au Journal Officiel des 24 et 25 novembre 1969.

Cette convention a été modifiée par divers avenants successifs : le 10 février 1971 publié au Journal Officiel des 2 et 3 août 1971 ; le 14 mai 1973 publié le 28 février 1974 ; le 12 juin 1986 publié le 20 juin 1987 et le 15 octobre 1987 publié le 4 février 1988.

Avant d'analyser ce texte et de vous informer sur les modalités d'imposition des différents revenus catégoriels, vous trouverez ci-après des informations relatives à vos obligations vis à vis du service des impôts français. La dernière partie de ce chapitre est consacrée à la fiscalité applicable au Royaume-Uni.

Analyse de la convention Franco-Britannique

La convention signée par la France et le Royaume-Uni tend à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus qui pourraient résulter de l'application des législations de ces deux Etats.

Le texte de la convention et de ses avenants peut être obtenu à la Direction des Journaux Officiels,

- par courrier : 26 rue Desaix - 75727 Paris cedex 15,
- par télécopie : 01 40 58 77 80,
- par minitel : 36 16 journal officiel
- ou sur le site *internet* du ministère des Finances :
http://www.impot.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_1789/fichedescriptive_1789.pdf

Les dispositions conventionnelles qui ont primauté sur les dispositions du droit interne, selon l'article 55 de la Constitution française, répartissent entre les deux Etats le droit d'imposer les revenus perçus par leurs résidents respectifs.

Pour en savoir plus sur la Convention entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus : www.ambafrance-uk.org/Convention-Impots-directs.html

Champ d'application de la convention

Cet accord a pour objet de protéger **les résidents de chacun des Etats contractants** en matière d'impôts prélevés directement sur le revenu ou sur le bénéfice des sociétés.

La convention trouve donc à s'appliquer aux résidents de ces Etats.

Notion de résidence :

L'article 3 paragraphe 1 de la convention s'applique aux personnes qui sont considérées comme "résidents d'un Etat contractant" ou de chacun de ces deux Etats.

Cet article précise qu'une personne est considérée comme "résident d'un Etat contractant" lorsque, en vertu de la législation de cet Etat, elle se trouve assujettie à l'impôt à raison de son domicile, de sa résidence, de son siège de direction ou de critères analogues.

Au paragraphe 2, l'article 3 énumère des critères subsidiaires permettant de résoudre le cas de double résidence si l'assujettissement à l'impôt ne pouvait suffire.

Ces critères sont :

- le foyer d'habitation permanent (il s'agit, par exemple, du lieu d'habitation du conjoint ou des enfants) ;
- le centre de ses intérêts vitaux (tant professionnels que privés) ;
- le lieu de séjour habituel (notion de 183 jours de présence physique sur le territoire au cours d'une année fiscale) ;
- à défaut, l'Etat dont elle possède la nationalité.

Au paragraphe 2, l'article 4 énumère des critères subsidiaires permettant de résoudre le cas de double résidence si l'assujettissement à l'impôt ne pouvait suffire.

Ces critères sont :

- le foyer d'habitation permanent,
- le centre de ses intérêts vitaux (Etat où les liens personnels et économiques sont les plus étroits),
- le lieu de séjour habituel,
- à défaut, l'Etat dont elle possède la nationalité.

Si une personne possède la double nationalité ou si elle ne possède la nationalité d'aucun d'eux, la question est tranchée d'un commun d'accord par les autorités des deux Etats contractants (art. 4, paragraphe 2 d).

Elimination de la double imposition

L'élimination de la double imposition pour les résidents de France qui perçoivent des revenus de source britannique, imposés au Royaume Uni, s'opère, aux termes du paragraphe b de l'article 24, selon le régime de l'imputation d'un crédit d'impôt correspondant au montant de l'impôt payé au Royaume Uni.

Les revenus pour lesquels le droit d'imposer est dévolu à titre exclusif au Royaume-Uni sont maintenus en dehors de la base de l'impôt français (article 24-b-i). Toutefois, ils sont pris en compte pour déterminer le taux effectif.

Cela revient à déterminer l'impôt « fictif » correspondant au total des revenus perçus (en France et au Royaume Uni). L'impôt dû en France est égal à :

Impôt	revenu net imposable en
fictif x	France
	revenu net mondial

Modalités d'imposition des revenus catégoriels

Traitements, salaires, pensions et rentes

Rémunérations privées

Principe

L'article 15, paragraphe 1 de la convention précise, sous réserve des dispositions des articles suivants, que les traitements et salaires d'origine privée sont imposables dans l'Etat où est exercée l'activité.

Exceptions à cette règle générale

1. Le maintien de l'imposition dans l'Etat de résidence du bénéficiaire est prévu par le paragraphe 2 du même article sous réserve de trois conditions simultanément remplies :

- le séjour temporaire du bénéficiaire dans l'autre Etat ne dépasse pas une durée totale de 183 jours au cours d'une période quelconque de 12 mois ;
- les rémunérations sont payées par un employeur qui n'est pas résident de l'Etat d'exercice ;
- la rémunération ne doit pas être à la charge d'un établissement stable ou d'une base fixe de l'employeur dans l'Etat

d'exercice.

2. Il résulte des dispositions du paragraphe 3 de l'article 15 de la convention que les revenus professionnels des salariés exerçant à bord d'un navire ou d'un aéronef en trafic international ne sont imposables que dans l'Etat où se trouve la direction effective de l'entreprise.

Rémunérations publiques

Principe

L'article 19 paragraphes 1-a et 2-a indique que les traitements, salaires, rémunérations et **pensions de retraite** publics payés par un Etat ou une personne morale de droit public de cet Etat, sont imposables dans l'Etat qui les verse.

Ne sont pas concernées par cette règle les rémunérations et pensions publiques correspondant à une activité industrielle ou commerciale

Exception

Cette règle ne s'applique pas lorsque le bénéficiaire de revenus possède **la nationalité de l'autre Etat**. L'imposition est alors réservée à l'Etat dont l'intéressé est le résident (article 19, paragraphes 1-b et 2-b).

Par exemple, des pensions publiques du Royaume Uni à une personne de nationalité française, résident en France, seront imposables en France. Si la personne est de nationalité britannique, ces pensions sont imposables au Royaume Uni.

Pensions et rentes

L'article 18 prévoit que les pensions de retraite de source privée ainsi que les rentes viagères restent imposables dans l'Etat dont le bénéficiaire est un résident.

(Cette disposition couvre également les pensions publiques auxquelles les règles de l'article 19 ne sont pas applicables)

Il existe des conditions d'exonération de l'impôt britannique pour les bénéficiaires de ces revenus, domiciliés en France : il suffit de présenter aux autorités britanniques une demande sur un imprimé modèle FRA/personne physique (n° 5090).

Un résident britannique demeurant en France et percevant des pensions de source anglaise n'est soumis à aucune formalité.

Cas particulier : Pensions de guerre ou assimilées :

Le paragraphe 4 de l'article 19 de la convention prévoit un régime spécial d'exonération d'impôt pour certaines catégories de pensions versées par l'un des Etats à une personne résidente de l'autre Etat, quelle que soit sa nationalité.

Situation des étudiants, apprentis, enseignants

Etudiants, apprentis

L'article 21 de la convention prévoit que les étudiants, les apprentis de l'un des Etats qui séjournent dans l'autre Etat à seule fin d'y poursuivre leurs études ou leur formation et qui perçoivent des subsides, d'origine étrangère à l'Etat où ils séjournent sont exonérés d'impôt sur les sommes ainsi perçues.

Enseignants

L'article 20 précise que les rémunérations versées aux enseignants résidents d'un Etat se rendant temporairement dans l'autre Etat en vue d'y exercer une activité pédagogique pendant une période **ne dépassant pas deux ans**, dans une université, un collège, une école ou autre établissement restent imposables dans l'Etat d'origine.

Autres catégories de revenus

Bénéfices industriels et commerciaux

L'article 6, paragraphe 1, dispose que les entreprises industrielles et commerciales sont imposables sur le territoire où se trouve un établissement stable sous réserve des dispositions concernant les entreprises de navigation maritime ou aérienne et du régime fiscal de la liaison fixe Trans-Manche prévu à l'article 7-A.

La notion d'établissement stable est définie à l'article 4 de la convention.

Bénéfices des professions non commerciales et des revenus non commerciaux

L'article 14, paragraphe 1, stipule que les revenus provenant de l'exercice d'une profession libérale ou d'autres activités indépendantes sont imposables dans l'Etat sur le territoire duquel se trouve l'installation permanente où s'exerce de façon régulière l'activité personnelle.

Les revenus que les professionnels du spectacle ainsi que les sportifs réalisent en cette qualité dans l'un des deux Etats, à titre indépendant, restent imposables dans l'Etat d'exercice de l'activité selon les dispositions de l'article 17 de la convention.

L'article 12, paragraphe 1, pose en principe que les revenus non commerciaux (redevances et droits d'auteur) sont imposables dans l'Etat de résidence du bénéficiaire, sous couvert de la production de formulaires spécifiques remis auprès des autorités fiscales de l'Etat dont relève le créancier des revenus.

Revenus immobiliers

L'article 5, paragraphe 1, dispose que les revenus des biens immobiliers y compris les bénéfices des exploitations agricoles sont imposables dans l'Etat où ils sont situés.

Cette règle s'applique également aux gains provenant de la cession ou de l'échange desdits biens ou droits selon les dispositions de l'article 13, paragraphe 1.

En ce qui concerne les gains provenant de l'aliénation de tous biens autres que mobiliers ou immobiliers, le paragraphe 3 de l'article 13 précise qu'ils restent imposables dans l'Etat de résidence du cédant.

Revenus de capitaux mobiliers

Les dividendes

Ce terme désigne les revenus provenant d'actions, actions ou bons de jouissance, parts de mines, parts de fondateur ou autres parts bénéficiaires, à l'exception des créances et les revenus d'autres parts sociales assimilés aux revenus d'actions.

De manière générale, l'article 9 reprend d'une part la règle suivant laquelle les dividendes payés par une société qui est un résident d'un Etat contractant à un résident de l'autre Etat sont imposables dans cet autre Etat.

D'autre part, il maintient le droit au profit de l'Etat dont la société qui paie les dividendes est un résident, d'imposer ces dividendes à la source.

Par ailleurs, les dispositions des paragraphes 6 et 7 de ce même article précisent que les dividendes qui ouvrent droit à l'avoir fiscal lorsqu'ils bénéficient aux résidents du Royaume-Uni sont soumis à une retenue à la source de 15% sur la somme du dividende et de l'avoir fiscal correspondant.

Aux termes de l'article 9, paragraphe 6, les dividendes versés de source française à des sociétés britanniques exclues du bénéfice de l'avoir fiscal donnent lieu à une retenue à la source calculée au taux de 5% ou de 15%.

Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 9, les dividendes de source britannique perçus par des résidents de France sont imposables en France.

Mais lorsqu'ils ont déjà supporté l'impôt à la source au Royaume-Uni, il y a octroi au bénéficiaire résident de France d'un crédit d'impôt.

Les intérêts

Ce terme désigne les revenus des fonds publics, des obligations d'emprunts, des obligations d'emprunts et des créances de toute nature ainsi qu'aux intérêts produits par des titres négociables, les bons de caisse et les intérêts de créances ordinaires.

L'article 11, paragraphe 1, précise que les intérêts provenant d'un Etat et payés à un résident de l'autre Etat ne sont imposables que dans cet autre Etat si ce résident est le bénéficiaire effectif.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le bénéficiaire des intérêts, résident d'un Etat, exerce dans l'autre Etat une activité industrielle ou commerciale par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe.

Autres revenus éventuels

Consulter le Centre des Impôts des Non Résidents.

Dernière mise à jour : 15 mai 2008

Fiscalité du pays

Présentation

Obligations des contribuables

En ce qui concerne les déclarations de revenus, au début de chaque année d'imposition, l'administration fiscale adresse aux contribuables assujettis à l'*income tax*, un formulaire de déclaration de leurs revenus (*tax return* n° SA 100).

Les déclarations doivent être déposées :

- soit avant le 30 septembre qui suit la fin de la période d'imposition, pour les redevables qui souhaitent que leur impôt soit calculé par les services fiscaux et recouvré dans le cadre du système PAYE (lorsque cela est possible) ;
- soit avant le 31 janvier qui suit la fin de la période d'imposition pour les redevables qui souhaitent calculer eux-mêmes l'impôt dû.

Les déclarations sont souscrites auprès du centre des impôts dont dépend le domicile du contribuable.

Modalités de paiement de l'impôt

Le système PAYE

Le système Pay As You Earn (acquitez votre impôt directement sur votre salaire) demeure une institution fondamentale de la fiscalité britannique. Il est antérieur à la mise en place du système déclaratif. Il s'agit en fait d'un mécanisme de retenue à la source (RAS) sur les salaires dont l'originalité est de prendre directement en compte toutes les déductions auxquelles peut prétendre le salarié. Le montant cumulé des retenues en fin d'année correspond exactement à l'impôt dû et dans la plupart des cas aucune régularisation n'est nécessaire.

Coexistence de la RAS et du système déclaratif

La retenue à la source sur les salaires coexiste avec le système déclaratif. Lorsque les contribuables ont complété ces déclarations, l'administration fait parvenir pour les catégories de revenus autres que salariaux des avis d'imposition appelés *notices of assessment*. Il convient de préciser que l'approche globale et synthétique du revenu que connaît le système déclaratif français n'existe pas au Royaume-Uni où le système cédulaire est toujours en vigueur. Chaque cédule fait l'objet d'un avis d'imposition distinct. A l'issue de la taxation de l'ensemble des revenus, un rôle "balai" clôture l'imposition ; il fait apparaître, si nécessaire, l'impôt restant dû sur les revenus soumis à RAS et sur certains autres revenus.

Impôt sur les sociétés (Corporation Tax)

Seules les grandes sociétés (dont le bénéfice imposable est supérieur à 1.500.000 £) doivent verser des acomptes à l'avance sur la *corporation tax*. En ce qui concerne les autres sociétés, l'impôt est acquitté en une seule fois, dans un délai de neuf mois suivant la fin de l'exercice comptable.

Année fiscale

L'année fiscale court du 6 avril de l'année n , au 5 avril de l'année $n+1$.

Barème de l'impôt

Impôt sur le revenu (Income Tax)

L'impôt sur le revenu est calculé selon le barème suivant (2008-2009)

Tranches d'imposition	Taux
de 0 à 36 000 £	20% *(taux de base)
+ de 36 000 £	40% *(taux supérieur)

Le taux de 10 % reste applicable aux revenus de l'épargne en-deçà du seuil de 2.320 £. Au-delà, ils seront taxés à 20 %. Si les revenus imposables hors épargne excèdent cette limite, ce taux ne s'applique pas.

Les taux applicables aux dividendes restent inchangés :

- 10 % jusqu'à 36.000 £
- 32,5 % au-delà.

Il existe actuellement un crédit d'impôt de 1/9ème non-remboursable, pour les particuliers du Royaume-Uni recevant des dividendes de sociétés elles aussi résidentes au Royaume-Uni.

Les contribuables atteignant les tranches maximales, théoriquement imposables à 32,5 %, ne paieront en pratique que 25 % des dividendes nettes, grâce à l'application du crédit d'impôt. De même, les contribuables concernés par les tranches inférieures, théoriquement imposables à 10 %, ne paieront en fait aucun impôt sur leurs dividendes de source étrangère du fait du crédit d'impôt.

Le Budget 2007 avait annoncé une simplification du système fiscal du Royaume-Uni pour les contribuables possédant des actions à l'étranger. A compter d'avril 2008, ce crédit est étendu aux sociétés non-résidentes, à la condition que les particuliers éligibles détiennent moins de 10 % des parts de la société distributrice non-résidente.

Le Budget 2008 annonce qu'à compter d'avril 2009, le crédit d'impôt non-remboursable pour dividendes sera également étendu aux investisseurs détenant 10 % ou plus de participation dans une société non-résidente du Royaume-Uni, à moins que le pays d'origine ne prélève un impôt similaire à l'impôt sur les sociétés.

Tableau récapitulatif des abattements (2008/2009)

Situation du contribuable	Montant
Abattement individuel	5 435 £
Contribuables âgés de 65 à 74 ans	9 030 £
Contribuables âgés de plus de 75 ans	9 180 £
Revenu annuel maximum pour bénéficier d'un abattement en fonction de l'âge	21 800 £
Couples mariés (âgé de moins de 75 ans et né avant le 6 avril 1935)	6 535 £
Couples mariés dont l'un des époux est âgé de plus de 75 ans	6 625 £
Abattement minimum en faveur des couples mariés	2 540 £
Abattement en faveur des aveugles	1 800 £

L'abattement individuel est porté à 5.435 £, en ligne avec l'inflation.

Les abattements spécifiques sont portés à 9.030 £ pour les personnes entre 65 et 74 ans, et 9.180 £ pour les plus de 75 ans. Ainsi, en 2008/2009, aucun contribuable de plus de 65 ans ne paiera d'impôt sur un revenu inférieur ou égal à 173 £ par semaine. Environ la moitié des retraités britanniques ne paient pas d'impôt sur leurs revenus.

Mise à jour de cette rubrique : mai 2008

Imposition des plus-values (Capital Gain Tax)

La *capital gain tax* est exigible sur les gains réalisés sur les biens et droits de propriété de toute nature, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels. Cette règle est valable quelle que soit l'origine des droits de propriété du cédant : acquisition, donation, héritage

En 2008/2009, le seuil d'exonération de l'impôt sur les plus-values augmente en ligne avec l'indexation statutaire jusqu'à 9.600 £ pour les particuliers, les représentants de certaines personnes décédées, les bénéficiaires de trusts pour les personnes handicapées.

Chaque conjoint marié ou partenaire civil et chaque enfant bénéficiera d'une exonération de 9.600 £ par an.

Les plus-values excédant cette limite seront taxées à 18 %. De plus, le nouveau dispositif "Entrepreneur Relief" réduira le taux effectif d'imposition de certaines plus-values à 10 %.

Mise à jour de cette rubrique : mai 2008

Imposition des revenus financiers

Les modalités d'imposition des intérêts diffèrent selon leur nature et celle de leurs débiteurs. Soit ils sont versés bruts et l'impôt est établi directement sur les revenus de l'année précédent l'année d'imposition (*direct assessment*), soit l'impôt est prélevé à la source.

Sont versés bruts et soumis à l'imposition directe, les intérêts suivants :

- intérêts à court terme ;
- intérêts versés par des personnes physiques résidentes à d'autres personnes physiques résidentes ;
- intérêts versés à des personnes physiques résidentes mais non ordinairement résidentes

Sont soumis à un prélèvement à la source :

- les intérêts de toute nature versés à des non-résidents. Le prélèvement est effectué au taux de base (cf. ci-dessus : barème de l'impôt sur le revenu). Cette retenue à la source peut être réduite ou exclue par les dispositions des conventions internationales ;

- les intérêts annuels versés à des résidents britanniques par des sociétés de capitaux, des collectivités locales ou des partenariats (*partnerships*) dont l'un des membres est une société de capitaux. Ce prélèvement au taux de base est libératoire pour le contribuable imposable à ce taux. S'il est imposable au taux supérieur, l'impôt restant dû sera établi directement ;

- les intérêts annuels versés par des banques ou organismes assimilés établis au Royaume-Uni sont également soumis à un prélèvement à la source au taux réduit (soit 10%) ; il en va de même des intérêts versés par les "*authorised unit trusts*", par les compagnies d'assurance au titre de contrats d'assurance-vie et par les entreprises à raison des obligations qu'elles ont émises. Si le contribuable n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu, il peut faire une demande pour obtenir le versement des intérêts bruts.

Impôt sur les sociétés (Corporation Tax)

Les sociétés résidentes du Royaume-Uni sont assujétiées sur leurs profits, notion qui recouvre les bénéfices et les plus-values en capital. Le bénéfice total auquel s'applique la *corporation tax* n'est pas déterminé globalement mais

correspond à l'addition des bénéfices et revenus réalisés par la société dans chaque cédule et catégorie de l'*income tax* (cf. ci-dessus : l'impôt sur le revenu). Le montant des bénéfices et revenus est calculé dans chaque cédule et catégorie, selon les règles applicables en matière d'*income tax* à cette cédule ou catégorie. Quand une société réalise des bénéfices relevant de plusieurs cédules ou catégories, ces bénéfices sont totalisés pour obtenir le bénéfice global de la société.

Les principaux taux en matière d'impôt sur les sociétés

Le taux d'imposition en matière d'impôt sur les sociétés est réduit de 30% à 28 % au 1er avril 2008. Les entreprises concernées seront celles dont les bénéfices dépassent 1.500.000 £ ou qui font partie d'un groupe dont les bénéfices sont supérieurs à ce montant ainsi que les sociétés dont les bénéfices proviennent de l'extraction pétrolière et des droits pétroliers au Royaume-Uni et sur la plate-forme continentale britannique (« ring fence profits »).

Le taux d'imposition en matière d'impôt sur les sociétés pour ce que les britanniques appellent les « ring fence profits » reste fixé à 30 % à partir du 1er avril 2008.

Les taux de l'impôt sur les sociétés applicables aux petites entreprises

Le taux applicable aux petites entreprises, pour tous les bénéfices, sera de 21 % à partir du 1er avril 2008. Il sera de 22% en 2009.

Le taux applicable aux petites entreprises concernant les « ring fence profits » reste à 19 % à partir du 1er avril 2008. Sont concernés, les sociétés dont les bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés inférieurs à 300.000 £, les sociétés dont les bénéfices sont compris entre 300.000 £ et 1.500.000 £ et les sociétés dont les bénéfices proviennent de l'extraction pétrolière et des droits pétroliers au Royaume-Uni et sur la plate-forme continentale britannique (« ring fence profits »).

A noter : La section 13 (2) du « ICTA » permet aux entreprises dont les bénéfices sont entre 300.000 £ et 1.500.000 £ de bénéficier d'un abattement marginal de l'impôt calculé au taux principal.

Cette mesure a été prise afin de sécuriser le régime des travailleurs indépendants qui était détourné au profit de l'immatriculation de « petites sociétés ».

Taux d'imposition des revenus financiers pour les personnes physiques et les entreprises (Corporation Tax)

en £ et par année	2007-2008	2008-2009
Entreprises dont le bénéfice est compris entre 0 - 300 000 £	20 %	21 %
Entreprises dont le bénéfice est compris entre 300 001 £ - 1 500 000 £	marginal relief	marginal relief
Entreprises dont le bénéfice est supérieur à 1 500 001 £	30 %	28 %

Pour en savoir plus :

- Pour toutes les questions fiscales, s'adresser aux services britanniques : www.hmrc.gov.uk/

Des informations concernant les Français résidant au Royaume-Uni sont disponibles au service de l'Attaché Fiscal auprès de l'ambassade de France à Londres : 0207.831.90.48. Internet : www.ambafrance-uk.org/-Attache-fiscal-.html

Dernière mise à jour : mai 2008

Coordonnées des centres d'information fiscale

HM Revenue & Customs

Customs Hotline : 0800 59 5000

Courriel : customs.hotline@hmrc.gsi.gov.uk - Internet : www.hmrc.gov.uk

Dernière mise à jour : juin 2009

Scolarisation

Pour tous renseignements complémentaires sur les établissements d'enseignement français à l'étranger, s'adresser à :

AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger)
57, Boulevard des Invalides, Paris 7eme
tél. : 01.53.69.30.90 - Fax : 01.53.69.31.99
Internet : www.aefe.diplomatie.fr

Scolarisation dans le système français

Pour toute information sur la scolarisation dans le système français à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur les études et la scolarisation à l'adresse suivante : www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102 .

Vous y trouverez des renseignements sur :

- les établissements français du primaire et du secondaire à l'étranger ;
- les bourses scolaires et la prise en charge des frais de scolarité à l'étranger ;
- les possibilités qui s'offrent à vous si votre enfant ne peut être scolarisé à l'étranger dans le système français (enseignement à distance par le CNED, programme français langue maternelle (FLAM), internats en France) ;
- les épreuves du baccalauréat à l'étranger ;
- les bourses d'études supérieures en France et à l'étranger ;
- l'équivalence des diplômes.

Enseignement supérieur

On compte environ 170 universités et instituts au Royaume-Uni, où l'enseignement supérieur s'est considérablement développé ces dernières années, compte tenu du nombre croissant d'étudiants.

Au terme d'une période de 3 ou 4 ans d'études (*undergraduate studies*), l'étudiant obtient un "*bachelor's degree*" -*Bachelor of Arts (BA), Bachelor of Science (BSc.), Bachelor of Law (LLB)*..., équivalent à la licence. Il peut ensuite suivre les cours de "*postgraduate*" pour obtenir un diplôme équivalent à la maîtrise ou au doctorat. Les droits universitaires sont en règle générale de l'ordre de 1000 £ (1430 €) par an pour les études menant à la licence et 2500 £ (3575 €) pour les étudiants en doctorat.

Beaucoup d'étrangers viennent faire des études en Grande-Bretagne. Les étudiants provenant des pays de l'Union Européenne acquittent les mêmes droits que les Britanniques.

Pour en savoir plus :

- Site de l'ambassade de France au Royaume-Uni > "Le système scolaire britannique" > www.ambafrance-uk.org/Education.html

Dernière mise à jour : mai 2008

Pour en savoir plus

Librairies spécialisées

L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Tél. : 01 42 85 42 95 - Télécopie : 01 42 82 11 62

L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 79 11/14 - Télécopie : 01 43 29 86 20

Courriel : librairie.harmattan@orange.fr - Internet : www.librairieharmattan.com et www.editions-harmattan.fr

Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Tél. : 01 42 36 12 63 - Télécopie : 01 42 33 92 00

Courriel : itineraires@itineraires.com - Internet : www.itineraires.com

Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Ile - 75004 Paris

Tél. : 01 43 25 17 35 - Télécopie : 01 43 29 52 10

Courriel : ulyссе@ulyссе.fr - Internet : www.ulyссе.fr

Librairie Galignani

224 rue de Rivoli - 75001 Paris

Tél : 01 42 60 76 07

Village Voice

6 rue Princesse - 75006 Paris

Tél : 01 46 33 36 47

W.H. Smith

248, rue de Rivoli

75001 Paris

Tél. : 01 44 77 88 99

Shakespeare & Cie

37, rue de la Bûcherie

75005 Paris

Tél. : 01 43 26 96 50

The Red Wheelbarrow

22, rue Saint Paul

75004 Paris

Tél. : 01 48 04 75 08

(dernière mise à jour : 23/06/2009)

Bibliographie

- Guides Lonely Planet, Guide Vert, Guide Bleu, Guide du Routard, etc.

- *Le Royaume-Uni*, de Margaret Thatcher à Tony Blair, Azuelos (Martine), La Documentation Française, 1997

- *Glossaire des institutions politiques britanniques*, Charlot (Monica et Claire), Nathan, 1999

- *Histoire de l'Angleterre*, Marx (Roland), Fayard, 1995
- *Histoire du Royaume-Uni*, Morris (Peter), Hatier, 1992
- *Culture et Société en Angleterre de 1939 à nos jours*, Lemonnier (Bertrand), Belin, 1997
- *L'essentiel d'un marché Royaume-Uni*, Ubifrance, 2007/2008
- *Travailler ou étudier en Grande-Bretagne et en Irlande*, Studyrama, 2007
- *Le Royaume-Uni dans la poche*, Edition Club Teli, 2007
- *S'installer et travailler en Grande-Bretagne et en Irlande*, L'Express emploi, 2008

Dernière mise à jour : juin 2008